Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 143 DU 25 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis

DIRECTION INTER DÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 36/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique
Décision N° 37/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique
Décision N° 38/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN de VALENCIENNES

Délibérations votées par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 mai 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du Territoire

Arrêté n° 72 /2016

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis

---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L. 121-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2011 déclarant d'utilité publique le projet décidé par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, consistant à acquérir des terrains pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques au lieudit « Les Quatre Vaux » sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis,

Vu la délibération n°2016/052 en date du 28 avril 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis décide de solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 26 mai 2011 précitée,

Vu la lettre du 2 mai 2016 adressée par M. le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, en appui de la délibération susvisée, par laquelle il demande que soit prorogée ladite déclaration d'utilité publique afin de permettre la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai,

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Cambrai,

ARRÊTE

Article 1er : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2011 qui déclare d'utilité publique le projet décidé par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, consistant à acquérir des terrains pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques au lieudit « Les Quatre Vaux » sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage légal au siège de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, ainsi qu'en mairie du Cateau-Cambrésis, et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Copie en sera également adressée à M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, ainsi qu'à M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cambrai, le 24 MAI 2016

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

SOUS-PRÉFECTURE 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

  - Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.

  - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.

  - M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.

  - M. Romain BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.

  - M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

  - Mme Suzanne ALBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.

  - M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

Article 3 : En matière d'ordonnancement secondaire et en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :
- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique LIEVEN sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

  - M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
  - Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
  - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
  - Mme Claire DE KEYSER, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
  - M. Nicolas ASSEMAT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;

- M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

  - M. Laurent BOCQUILLON, chef du pôle formation du secrétariat général ;
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;

- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Marc VOITURON chef du CEI de Soissons ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 6 : Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- Mme Diane MOREL-RACINE, responsable de la gestion des marchés à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Est ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Mohamed MEKOUI, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Paul GUILLEMARD, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Eric ROLLE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Laurent HERMIER, chef de pôle au SIR Est.

Article 7 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 susvisé et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord.

Lille, le 24 MAI 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

- M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ;

- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 reprises ci-dessous :

1.-Pour l'intégralité du personnel de ses services

1.1.- Affectations

1.2.- Autorisations d'absence et congés

1.3.- Temps partiel

1.4.- Positions

1.7.- Nouvelle bonification indiciaire

1.8.- Autorisations spéciales d'absence

1.9.- Divers

1.10.- Maintien en poste

2.- Attributions complémentaires

2.1.- Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs

2.1.1.- Nomination

2.1.2. - Notation

2.1.3. - Avancement

2.1.4. - Mutations

2.1.6. - Recrutement

2.1.7. - Positions

2.1.9. - Congés

2.1.10. - Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. - Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. - Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. - Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. - Pour les personnels non titulaires

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Nicolas ASSEMAT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;

- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
- Mme Carole PREAU, responsable du pôle achats du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Claire DE KEYSER, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- Mme Diane MOREL-RACINE, responsable de la gestion des marchés à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Pierre BEAUVOIS, Responsable de gestion domaniale, chargé des politiques routières et du contrôle de gestion entretien-exploitation à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Emmanuel LUDOT, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Yannick LAGIER, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;

- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du CIGT de Reims ;
- M. Frédéric GERVAISE, adjoint au chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil,
- M. Marc VOITURON, chef du CEI de Soissons ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers,, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord .

Lille, le 24 MAI 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 7 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord

- M. Erwan LE BRIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord.

Lille, le 24 MAI 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 36/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 25 avril 2016 par Mme ASTRUC Brigitte, Vice-présidente du SIVOM, en vue d'être autorisée à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Mme ASTRUC Brigitte, Vice-présidente du SIVOM, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête de la Deûle» les 28-29 mai 04 et 05 juin 2016 de 10h à 20h avec des boucles de Lambersart au PK 18.655 (passerelle d'Ory) à l'écluse de Comines au PK 53.01 sur le canal de la Deûle et la Lys mitoyenne dans le département du Nord sur les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont et Comines est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation sur les voies citées ci-dessus pendant le déroulement de la manifestation nautique. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.
La manifestation consiste à

- une rotation de bateaux transportant des passagers sur la Deûle et la Lys mitoyenne mouillant les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont et Comines

Les bateaux à passagers autorisés à effectuer les rotations sont :

- Eldorado, Cormoran, Evasion et Na évita

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont et Comines , le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, Mme ASTRUC Brigitte, Vice-présidente du SIVOM, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont et Comines
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Mme ASTRUC Brigitte, Vice-présidente du SIVOM

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 37/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 05 avril 2016 par Madame ASTRUC Brigitte, adjointe au maire de Lambersart, en vue d'être autorisée à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Madame ASTRUC Brigitte, adjointe au maire de Lambersart, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «initiation au canoë et vélo nautique» les 04 et 05 juin 2016 du PK 43.000 (pont de la planche à Quesnoy-sur-Deûle) au PK 44.600 (passerelle Soubise) sur le canal de la Deûle : bras de canteleu sur les deux rives dans le département du Nord sur les communes de Lomme, Lille et Lambersart est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lomme, Lille et Lambersart, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, Madame ASTRUC Brigitte, adjointe au maire de Lambersart, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lomme, Lille et Lambersart
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Madame ASTRUC Brigitte, adjointe au maire de Lambersart

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 38/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 03 mai 2016 par M. DE GANDT Jean-Baptiste, directeur de l'association Le Grand Huit à Lille, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. DE GANDT Jean-Baptiste, directeur de l'association Le Grand Huit, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «Stand Up Paddle» le 02 juillet 2016 de 14h30 à 16h30 sur le canal de la Deûle, sur les deux rives du PK 45.540 bras de la barre de la passerelle Solférino vers bras de Canteleu au PK 43.000 pont de la planche puis passage passerelle « eaux du nord » de la gare d'eau de Lomme vers le grand gabarit du PK 16.400 au PK 18.655 dans le département du Nord sur les communes de Lille, Lomme et Lambersart est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 02 juillet 2016 de 14h30 à 16h30. Les zones de stationnement se feront :
- à l'aval au PK 12.582 RD à Haubourdin parking
- en amont à l'écluse du grand carré

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lille, Lomme, et Lambersart, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, M. DE GANDT Jean-Baptiste, directeur de l'association Le Grand Huit à Lille, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lille, Lomme et Lambersart
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. DE GANDT Jean-Baptiste, directeur de l'association Le Grand Huit à Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Nord
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du M érite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-10 et dans sa partie règlementaire les articles D.264-1 et suivants ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, et notamment son article 34-III ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord–Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU la circulaire ministérielle N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Nord annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent schéma est arrêté pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet de modifications par avenants afin de prendre en compte les évolutions législatives et/ou réglementaires.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

COHESION SOCIALE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS & ACCES AUX DROITS

Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

du Nord

(Annexé au plan départemental de l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisés PDALHPD du Nord 2013-2018)

Avril 2016

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE DU NORD (ANNEXÉ AU PDALHPD 2013-2018)

Sommaire

I. CONTEXTE NATIONAL....6

A. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale....6
B. La simplification législative de la domiciliation....6
C. Réflexions sur l'évolution de la domiciliation des demandeurs d'asile....6

II. ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC ISSUS DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2013 ET 2014....7

A. Données relatives à l'activité de domiciliation des CCAS....7
B. Données relatives à l'activité des organismes agréés par le préfet pour domicilier le public de droit commun....12
1.Données d'activité au niveau départemental....12
2.Données d'activité des organismes agréés par le préfet par arrondissement....23
a.Données d'activité arrondissement de Lille....23
b.Données d'activité arrondissement d'Avesnes....30
c.Données d'activité arrondissement de Douai....37
d.Données d'activité arrondissement de Dunkerque....44
e.Données d'activité arrondissement de Cambrai....51
f.Données d'activité arrondissement de Valenciennes....57
3.Données relatives à l'activité des organismes habilités à domicilier le public en demande d'asile....65

III. ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC ISSUS DES COMITÉS TECHNIQUES....72

A. Eléments de diagnostic relatifs à la demande en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable....72
1.Données relatives à la demande concernant les SIAO du département du Nord et le public en demande d'hébergement....72
2.Données relatives à la demande concernant le SPIP, l'association ARIPPS et le public sortant de prison....73
3.Données relatives à la demande émanant du public installé sur des campements et des gens du voyage....75
4.Données relatives à la demande concernant la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital Saint-Vincent de Paul à Lille et le public hospitalisé pour une longue durée....75
5.En résumé, graphiques récapitulatifs concernant la demande par type de public....76
B. Eléments de diagnostic relatifs à l'offre en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable....80
1.Etat des lieux des travaux existants relatifs aux CCAS....80
2.État des lieux des travaux existants relatifs aux organismes habilités par le préfet à domicilier les personnes sans domicile stable....81
C. Objectifs retenus suite au diagnostic....84

IV. ORIENTATIONS ET ACTIONS RETENUES PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE....85

Préambule

- **CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles donne une obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable pour lesquelles un lien avec la commune peut être établi.
Le Préfet peut délivrer un agrément aux structures associatives qui en font la demande, au 1ier janvier 2014, 54 structures étaient agréées dans le département du Nord.

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE) affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous.
A ce titre, le plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la mobilisation des préfets afin de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation.
Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, doivent ainsi établir un schéma de la domiciliation.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) quant à elle, a prescrit les dispositions suivantes :

- l'article 46 simplifie le dispositif de domiciliation en unifiant les dispositifs généralistes et l'Aide Médicale de l'Etat. Ce même article intègre l'élection de domicile à l'article 102 du code civil et élargit les motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice ;
- l'article 34 prévoit l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), du schéma de la domiciliation qui en constituera une annexe arrêtée par le préfet de département. La durée de validité de ce document sera à terme calquée sur celle du nouveau plan, soit 6 ans avec des possibilités de révision.

- **LES OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION**

Le schéma, nonobstant les évolutions législatives et réglementaires en cours, concerne la domiciliation des personnes sans domicile fixe, certains ressortissants étrangers dont les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat. Il concerne également les procédures relatives aux gens du voyage (commune de rattachement). La domiciliation de droit commun peut recouvrir différentes situations comme par exemple les personnes détenues, les personnes sous curatelle, etc.

Concrètement, le schéma départemental de la domiciliation doit permettre de :

- disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins qui s'expriment sur un territoire ;
- disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante destinée à y répondre ;
- renforcer l'adéquation entre offre/besoin dans la perspective de prévenir les ruptures ;
- s'assurer d'une couverture territoriale cohérente ;
- définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;
- assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Le schéma départemental n'est pas un outil réglementaire au sens où il ne définit pas de nouvelles contraintes ou de nouvelles règles strictement opposables aux tiers en tant que telles. En revanche, il précise le cadre stratégique dans lequel s'inscrivent les acteurs de la domiciliation sur le territoire départemental.

▪ LES MODALITES OPERATIONNELLES D'ELABORATION

L'élaboration du schéma départemental de la domiciliation s'est articulée autour de deux instances : un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage était chargé de :

- ➢ lancer la démarche et de proposer au préfet de département un projet de schéma départemental de la domiciliation ;
- ➢ de valider chaque étape de la démarche ;
- ➢ d'organiser et de coordonner le travail nécessaire à l'élaboration de l'état des lieux et des orientations ;
- ➢ de veiller à articuler la démarche avec les autres exercices de planification pilotés par l'État.

Le comité de pilotage, sous la présidence du préfet délégué à l'égalité des chances :

- ▪ Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;
- ▪ Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) du Nord -Valenciennes ;
- ▪ Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la DIRRECTE du Nord-Lille ;
- ▪ Monsieur le directeur de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) du Nord-Pas-de-Calais ;
- ▪ Madame la présidente de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord ;
- ▪ Madame la directrice régionale de pôle emploi ;
- ▪ Monsieur le président du conseil départemental du Nord représenté par le vice président du conseil départemental du Nord, chargé de la solidarité et de la lutte contre les exclusions ;
- ▪ Monsieur le président de l'association des maires du Nord ;
- ▪ Monsieur le président de l'association régionale pour l'habitat ;

- Monsieur le président de l'union départementale des centres communaux d'action sociale du Nord ;
- Monsieur le président de l'association régionale des missions locales du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le délégué fédéral de la fédération des centres sociaux et socioculturels du Nord ;
- Madame la présidente de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le président de l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
- Monsieur le Directeur du dispositif Aréas Tsiganes et voyageurs de la sauvegarde du Nord ;
- Monsieur le responsable du comité consultatif des personnes accueillies.

Le comité de pilotage s'est appuyé sur **un comité technique** qui avait pour mission de :

- conduire l'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du schéma départemental ;
- d'établir un bilan relatif à la situation de référence sur le territoire départemental ;
- de proposer des objectifs, orientations et indicateurs de suivi du schéma**.**

Le comité technique, sous la présidence de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord était composé de :

- Monsieur le directeur de l'office français de l'immigration et de l'intégration du Nord-Pas-de-Calais ;
- Madame la représentante du service de délivrance des cartes nationales d'identité ;
- Madame la directrice générale de la CAF du Nord ;
- Monsieur le directeur de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de Lille-Douai ;
- Madame la représentante régionale de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital Saint Vincent à Lille ;
- Monsieur le représentant de l'association des maires du Nord ;
- Madame la représentante de l'union départementale des centres communaux d'action sociale du Nord (UCCAS) ;
- Monsieur le représentant du centre communal d'action social (CCAS) de Tourcoing ;
- Monsieur le représentant du CCAS de Lille ;
- Monsieur le représentant du CCAS de Roubaix ;
- Monsieur le représentant du CCAS de Wasquehal ;
- Monsieur le représentant du CCAS de Dunkerque ;
- Monsieur le représentant du CCAS de Valenciennes ;
- Monsieur le représentant du CCAS de Douai ;
- Monsieur le représentant du CCAS d'Avesnes ;
- Monsieur le représentant du CCAS de Maubeuge ;
- Madame la représentante de l'association régionale des missions locales du Nord-Pas-de-Calais ;
- Madame la représentante de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le représentant de l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) ;
- Monsieur le représentant du dispositif Aréas Tsiganes et voyageurs de la sauvegarde du Nord ;
- Monsieur le représentant de l'association ASNIT ;
- Monsieur le représentant de l'association accueil insertion rencontre ;
- Monsieur le représentant de l'association croix rouge française antenne de Lille ;
- Monsieur le représentant de l'association ABEJ ;
- Monsieur le représentant de l'association midi partage ;

- Monsieur le présentant de l'association AJAR ;
- Monsieur le présentant de l'association ARIPPS ;
- Monsieur le représentant de l'association croix rouge française antenne de Dunkerque ;
- Monsieur le représentant de l'association armée du salut accueil de jour de Dunkerque ;
- Monsieur le représentant de l'association Saint-Vincent de Paul située à Avesnes ;
- Monsieur le représentant de l'association Emmaüs de Cambrai ;
- Monsieur le responsable du comité consultatif des personnes accueillies.

La réalisation du schéma s'est articulée autour de différentes étapes :

- le lancement et le cadrage de la démarche lors du comité de pilotage du 13 octobre 2014 ;
- l'élaboration de l'état des lieux départemental initial par les comités techniques des 09 décembre 2014 et 27 janvier 2015 ;
- la restitution de l'état des lieux départemental, la définition des objectifs du schéma et les modalités de suivi lors du comité de pilotage du 23 avril 2015.

I. Contexte national

A. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), constitue le cadre structurant des politiques publiques en matière de solidarité à mettre en œuvre durant une période de cinq ans.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets afin de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

B. La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme.

Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.
La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et aide médicale de l'Etat (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46) ;
- l'intégration au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

C. Réflexions sur l'évolution de la domiciliation des demandeurs d'asile

Une concertation a été menée au niveau national sur la réforme de la demande d'asile.

Une réforme est intervenue le 29 juillet 2015. Le recours à la domiciliation n'est plus une obligation légale pour constituer un dossier de demande d'asile, cependant, il reste nécessaire pour ouvrir les prestations sociales auxquelles peuvent prétendre ce public.

II. Eléments de diagnostic issus des rapports d'activités 2013 et 2014

Les éléments du diagnostic départemental s'appuient sur un rapport d'activité élaboré par la DDCS du Nord et complété chaque année par les organismes de domiciliation.Ce rapport d'activité est le même pour l'ensemble des organismes.

Conformément à la circulaire du 25 février 2008, les organismes ont l'obligation de transmettre chaque année au préfet un rapport succinct sur leur activité de domiciliation. Ce dernier doit préciser, notamment, le nombre de domiciliations en cours, le nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année, le nombre de radiations, ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre par l'organisme.

Il est important de rappeler que les données recueillies dépendent du taux de réponse à l'ensemble des questions du rapport d'activité par chacun des organismes. De ce fait, en dépit de certaines incohérences constatées lors de l'analyse de ces données, l'état des lieux exposé ci-après permet d'établir une photographie du dispositif de domiciliation postale dans le département du Nord.

Trois types d'organismes procédant à la domiciliation des personnes sans domicile stable peuvent être distingués :

- les CCAS (II-A)
- les organismes agréés par le préfet en vue de domicilier le public de droit commun (II-B)
- les organismes agréés par le préfet en vue de domicilier les demandeurs d'asile (III-C)

A. Données relatives à l'activité de domiciliation des CCAS

Données d'activité

Le Département du Nord compte 225 CCAS.
En 2014, les services de l'Etat ont reçu 21 rapports d'activité contre 23 en 2013.

L'état des lieux exposé ci-après est donc à interpréter avec précaution et présente une agrégation départementale des rapports d'activtés transmis, uniquement.

La mobilisation de l'ensemble des CCAS du département sur la remontée des rapports d'activité en vue de l'élaboration d'un état des lieux exhaustif permettant de renforcer l'adéquation entre offre/besoin et de s'assurer d'une couverture territoriale cohérente, est un objectif qui sera décliné par la suite dans le plan d'action.

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

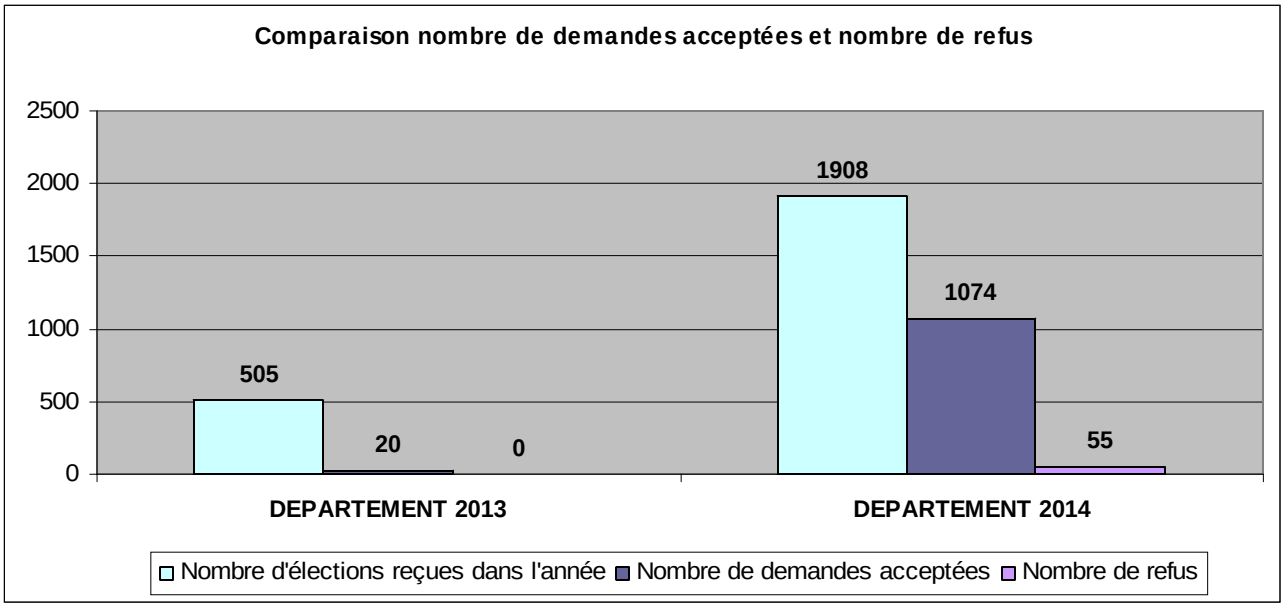

Dans le Département du Nord, en 2014, les CCAS ayant répondu ont reçu 1 908 demandes d'élections de domicile. Parmi elles, 1 074 ont été acceptées et 55 refusées.
En 2013, les CCAS répondants ont reçu 505 demandes d'élections de domicile.
Parmi elles, 20 ont été acceptées et aucune n'a été refusée.

Le principal motif de refus exposé concerne l'absence de lien avec la commune.

Nombre d'attestations classiques et spécifiques délivrées

	Total nombre d'attestations classiques délivrées	**Total nombre d'attestations spécifiques délivrées**
DEPARTEMENT 2014	1098	1

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME etconcernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 vient supprimer les attestations spécifiques. Pour autant, les attestations d'élection de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

En 2014, la quasi totalité des attestations délivrées par les CCAS du Nord ayant répondu étaient des attestations classiques. En 2013, le nombre d'attestations classiques et spécifiques délivrées n'était pas inscrit dans le rapport d'activité demandé par les services de l'Etat.

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

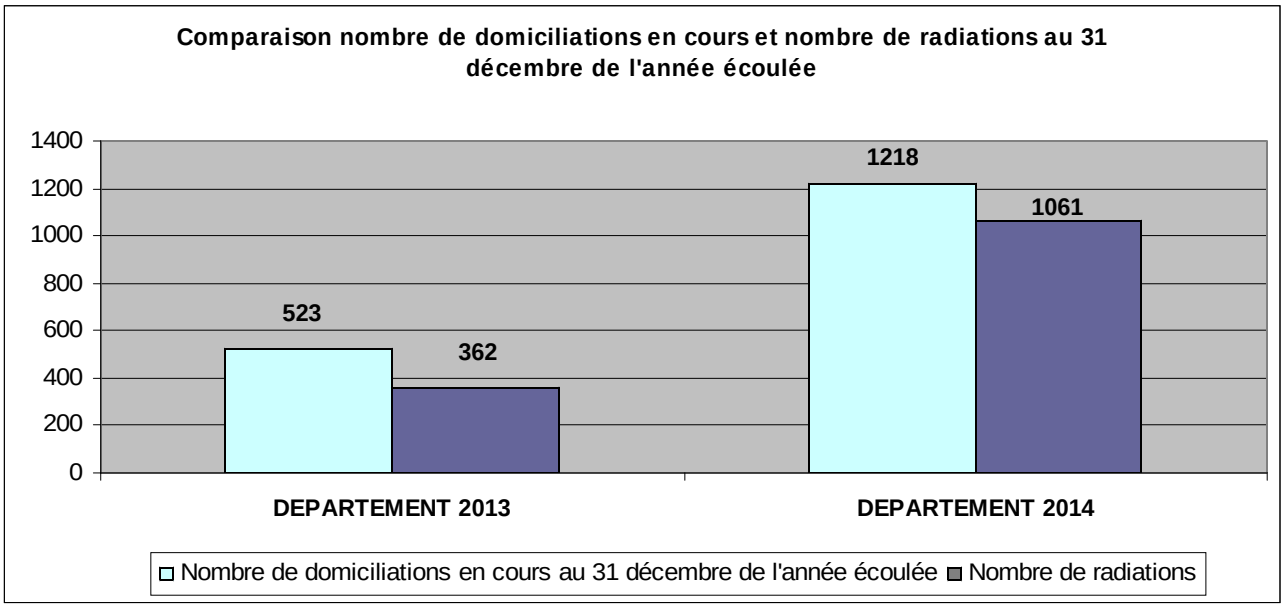

En 2014, au 31 décembre, on compte 1 218 demandes d'élections de domicile en cours et 1 061 radiations. En 2013, on comptait 523 demandes d'élections de domicile en cours et 362 radiations.

Le principal motif évoqué pour justifier une radiation est « aucun passage pendant plus de trois mois. »

Typologie et situation des personnes domiciliées

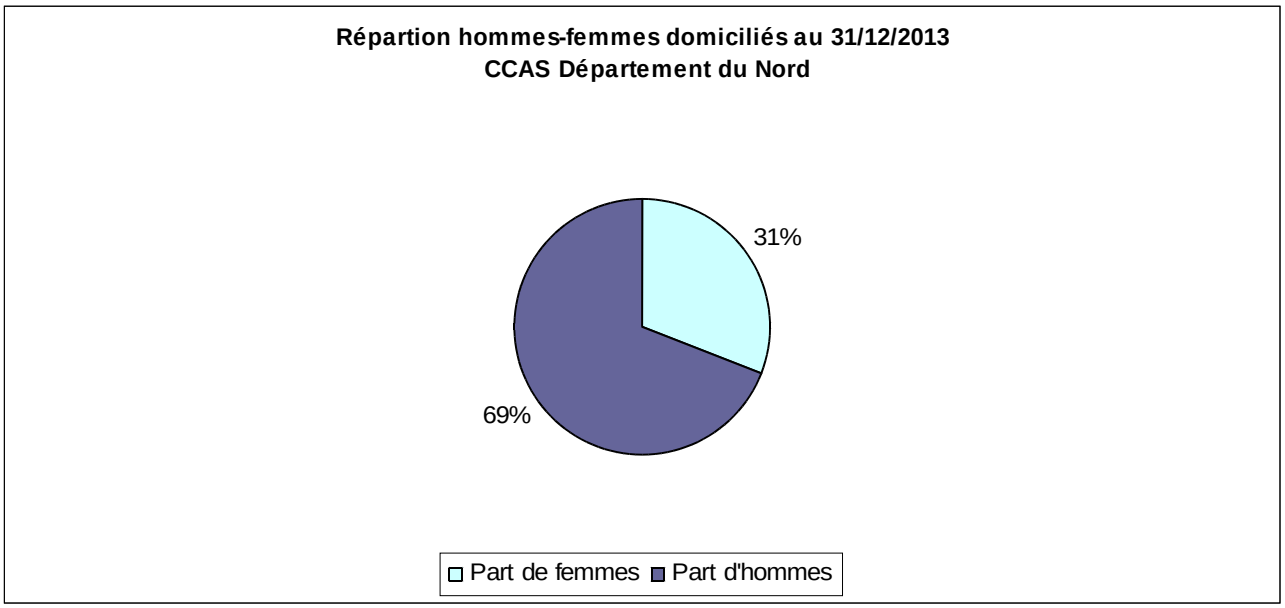

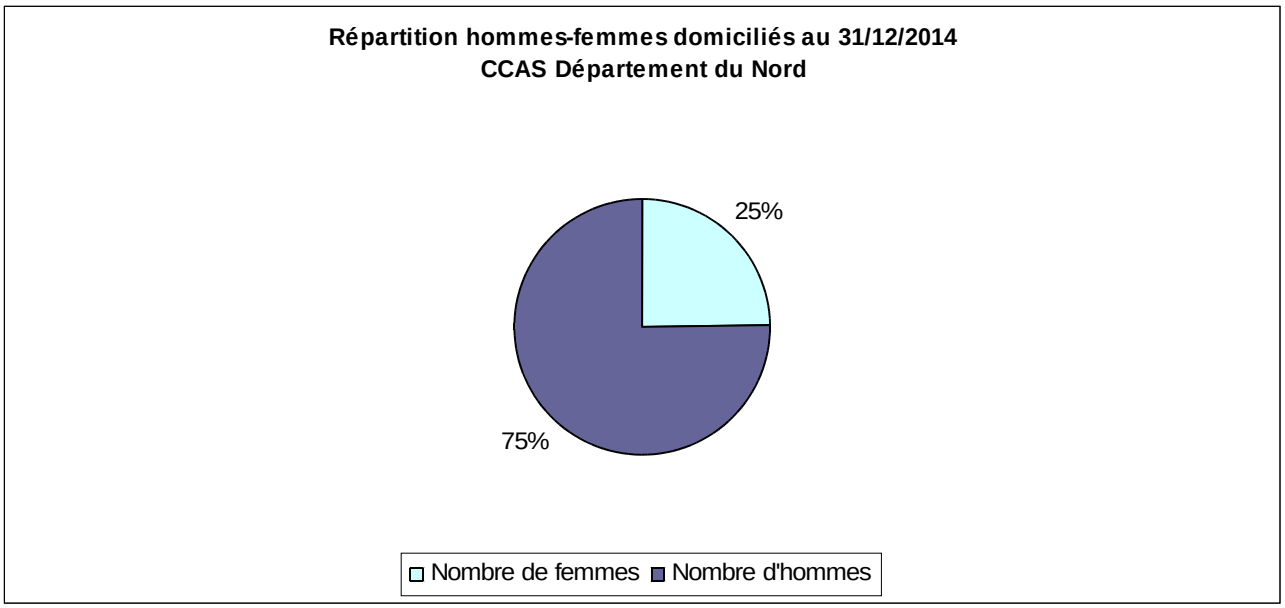

En 2014, 75% des personnes domiciliées auprès des CCAS du Nord ayant répondu étaient des hommes, 25% des femmes. En 2013, 69% des personnes domiciliées auprès des CCAS ayant répondu étaient des hommes et 31% des femmes. On constate donc une légère augmentation des hommes domiciliés par un CCAS et une diminution des femmes domiciliées par ces CCAS entre les deux années.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

Lien avec la commune des personnes domiciliées au 31/12/2013	Sans lien avec la commune des personnes domiciliées au 31/12/2013
641	1

Lien avec la commune des personnes domiciliées au 31/12/2014	Sans lien avec la commune des personnes domiciliées au 31/12/2014
729	1

On constate qu'en 2014, 729 personnes domiciliées auprès des CCAS ayant répondu avaient un lien avec la commune.
En 2013, 641 personnes domiciliées auprès des CCAS ayant répondu avaient un lien avec la commune.

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

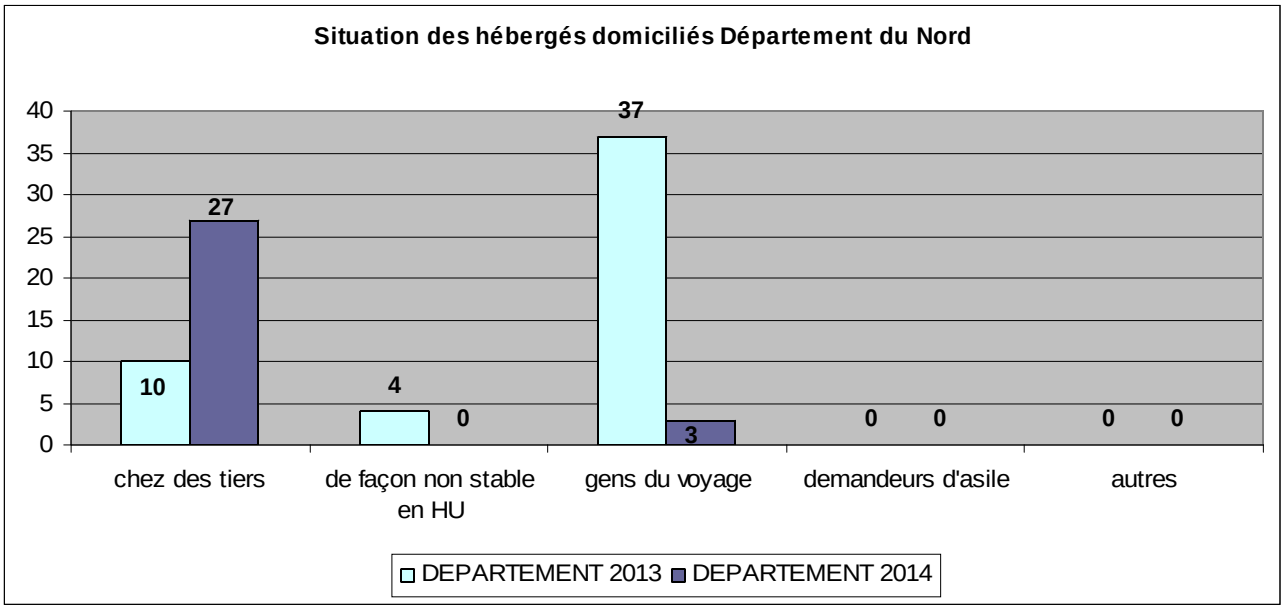

La majeure partie des personnes domiciliées dans les CCAS ayant répondu est hébergée chez des tiers ou est issue de la communauté des gens du voyage.

Moyens mis en œuvre

Salariés

En moyenne, en 2014, on compte 1.4 ETP affectés à la mission domiciliation au sein des CCAS du département du Nord.

Bénévoles

Selon les données transmises aux services de l'Etat par les CCAS, en 2013 comme en 2014, aucun bénévole n'intervient pour la domiciliation.

B. Données relatives à l'activité des organismes agréés par le préfet pour domicilier le public de droit commun

1. Données d'activité au niveau départemental

Sur 55 associations agréées en 2014, 52 ont adressé leurs données d'activité aux services de l'Etat et sur 54 associations agréées en 2013, 52 ont transmis le rapport d'activité.
Il faut noter que les associations qui n'ont pas transmis leur rapport d'activité n'étaient pas en mesure de le faire car elles ont été agréées dans l'année.

Arrondissement	2013 associations agréées	2013 Rapports transmis	2014 associations agréées	2014 Rapports transmis
Lille	31	29	33	31
Valenciennes	4	4	4	4
Douai	4	4	4	4
Dunkerque	9	9	7	7
Cambrai	1	1	1	1
Avesnes	5	5	6	5
Total	54	52	55	52

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

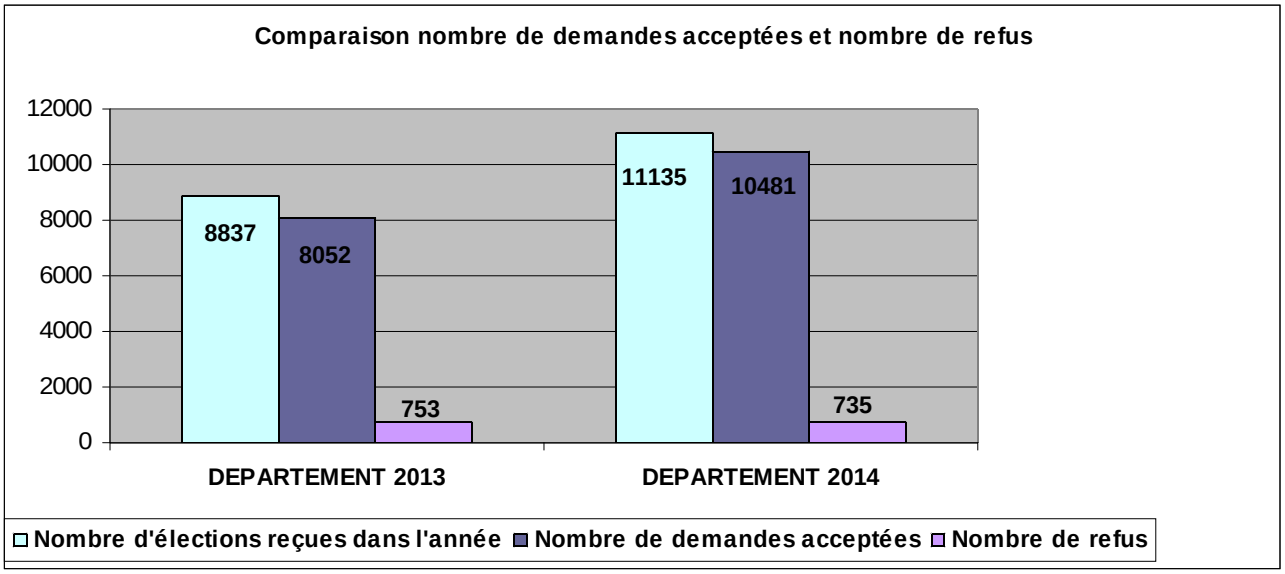

Au total dans le département du Nord, en 2014, 11 135 demandes d'élections de domicile ont été reçues par les organismes agréés par le préfet. Parmi elles, 10 481 ont été acceptées et 735 refusées.
En 2013, 8 837 demandes d'élections de domicile ont été enregistrées. Parmi elles, 8 052 ont été acceptées et 753 refusées. On constate qu'entre 2013 et 2014, les organismes agréés ont reçu plus de demandes et en ont accepté davantage.

Le principal motif de refus est « l'absence de lien avec la commune ».

Part des attestations classiques et des attestations spécifiques délivrées

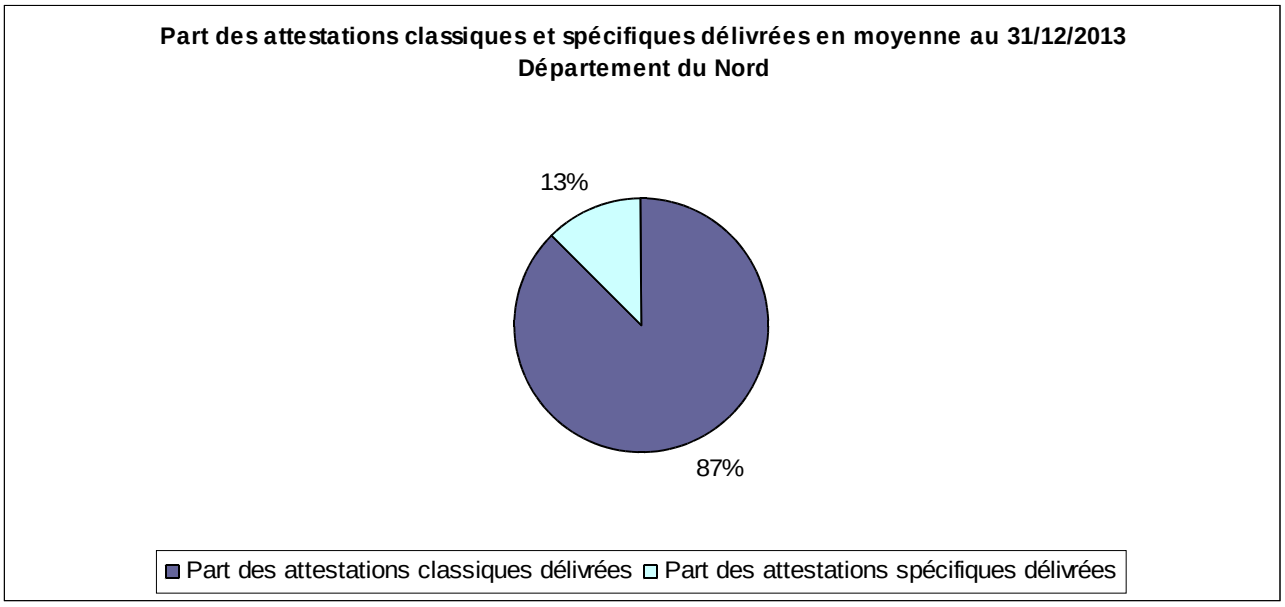

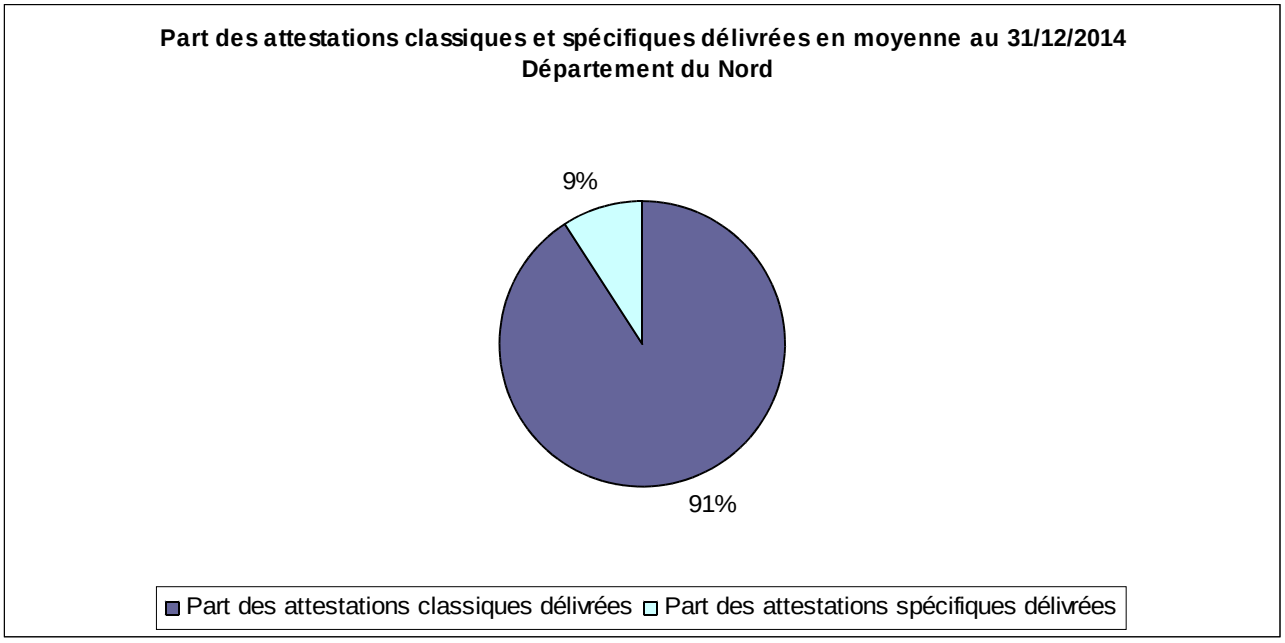

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME et concernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46, vient supprimer les attestations spécifiques. En tout état de cause, les attestations d'élection de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

On constate dans le département du Nord que les organismes agréés ont délivré davantage d'attestations classiques d'élections de domicile que d'attestations spécifiques (en 2013 comme en 2014).

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

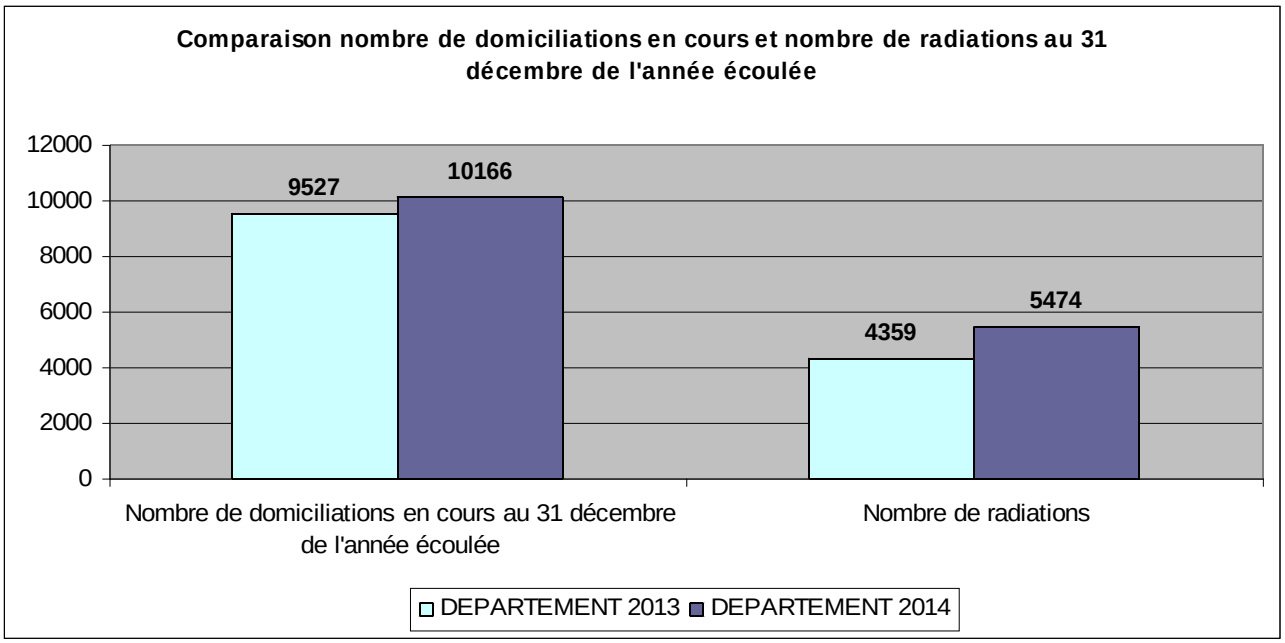

En 2014, au 31 décembre, les organismes agréés par le préfet ont reçu plus de demandes d'élections de domicile. De même, le nombre de radiations a augmenté. Le motif le plus souvent évoqué pour justifier une radiation est « aucun passage pendant plus de trois mois ».

Typologie et situation des personnes domiciliées

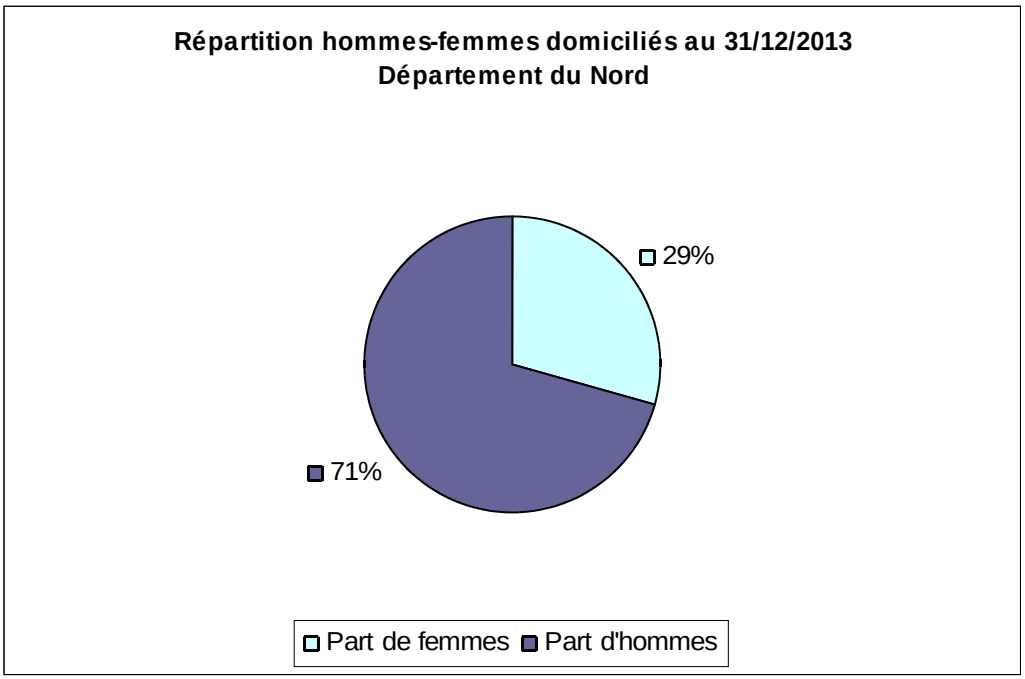

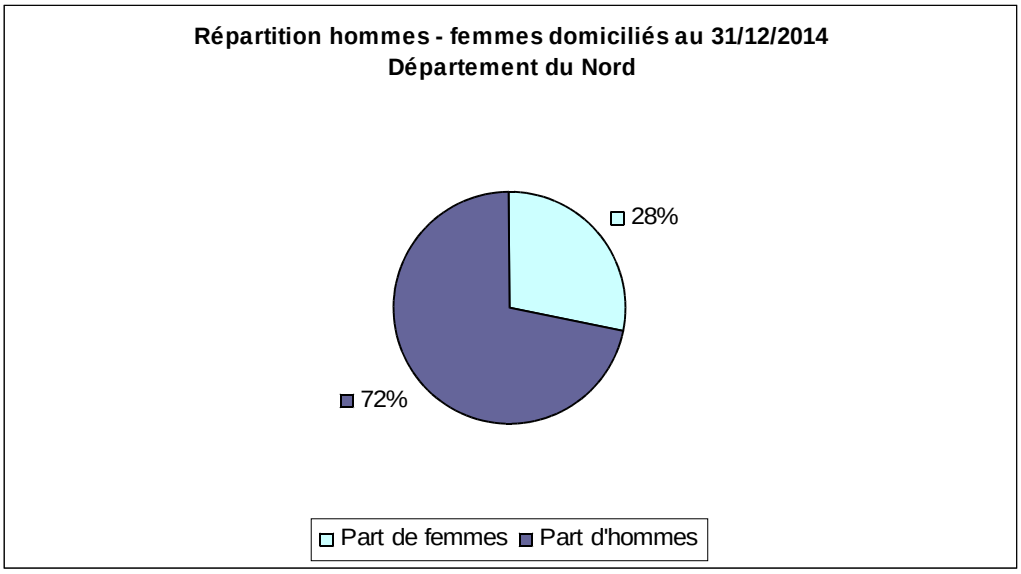

En 2014, 72% des personnes domiciliées auprès d'un organisme agréé par le préfet sont des hommes, 28% sont des femmes. Ces données sont quasiment similaires aux données de 2013.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

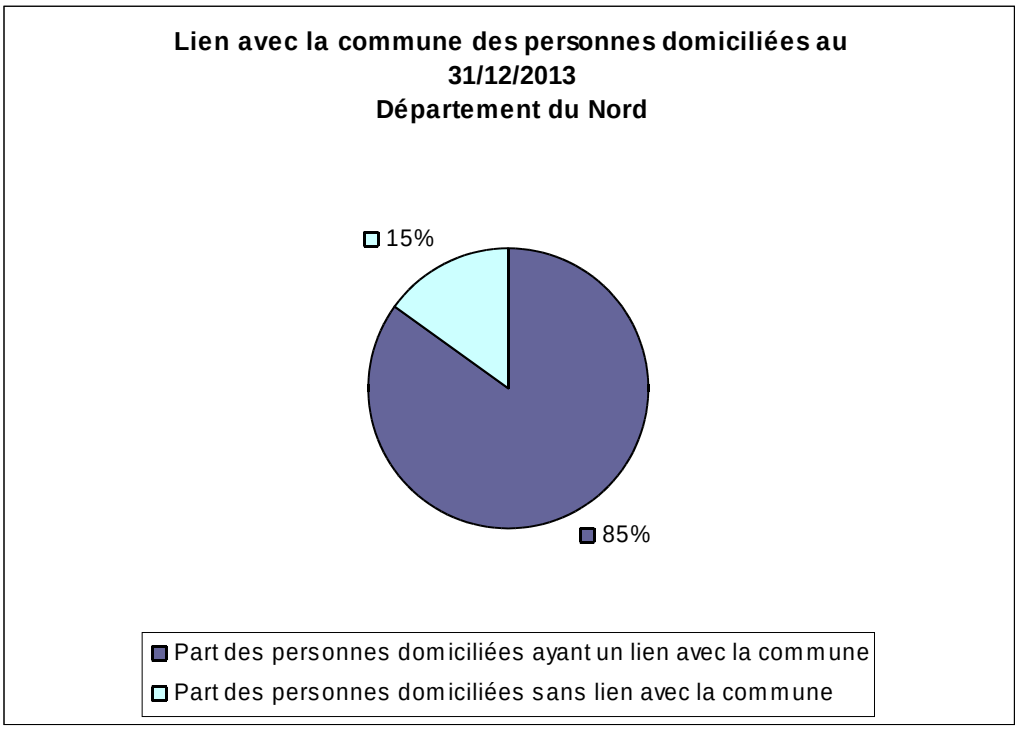

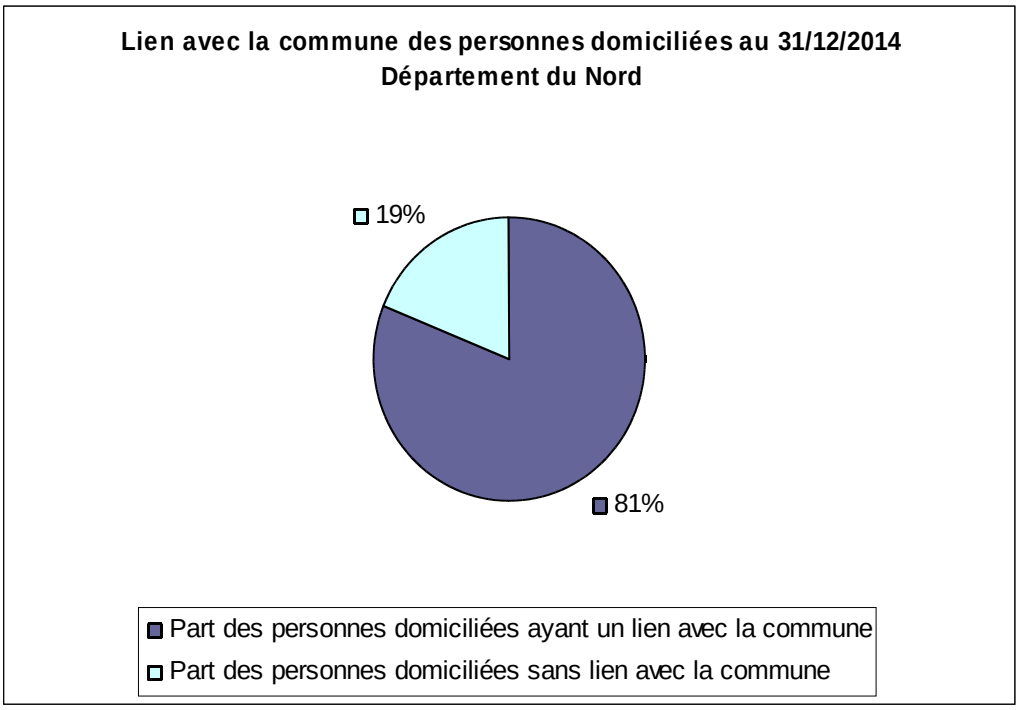

En 2014 tout comme en 2013, environ 80% des personnes domiciliées avaient un lien avec la commune où s'est établie la demande d'élection de domicile.
La principale raison évoquée par les organismes agréés qui prennent en charge des personnes qui n'ont pas de lien avec la commune, est le refus de domiciliation par le CCAS de la dite commune.

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

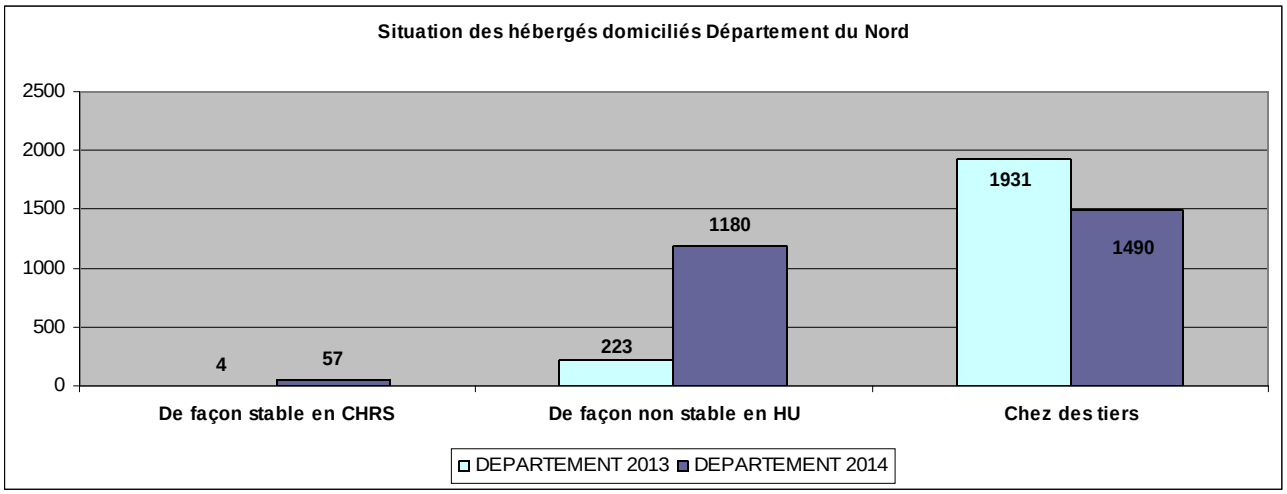

On constate que la majeure partie des personnes en demande s'est hébergée chez des tiers ou de façon non stable en hébergement d'urgence.
Entre 2013 et 2014, le nombre de personnes hébergées chez des tiers a diminué.
A l'inverse, le nombre de personnes hébergées de façon non stable en hébergement d'urgence a augmenté.

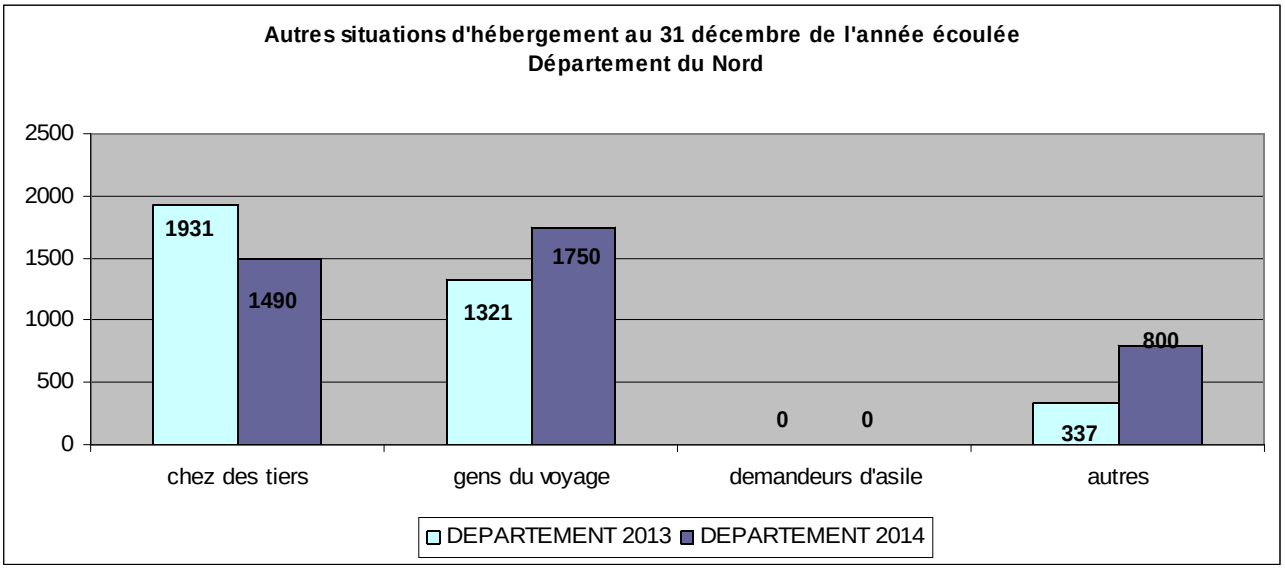

Comparé à 2013, le nombre de personnes issues de la communauté de gens du voyage a augmenté ainsi que le nombre de personnes dans des situations d'hébergement classées « autres ». En revanche, le nombre de personnes hébergées chez des tiers a diminué entre 2013 et 2014.

Personnes domiciliées en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

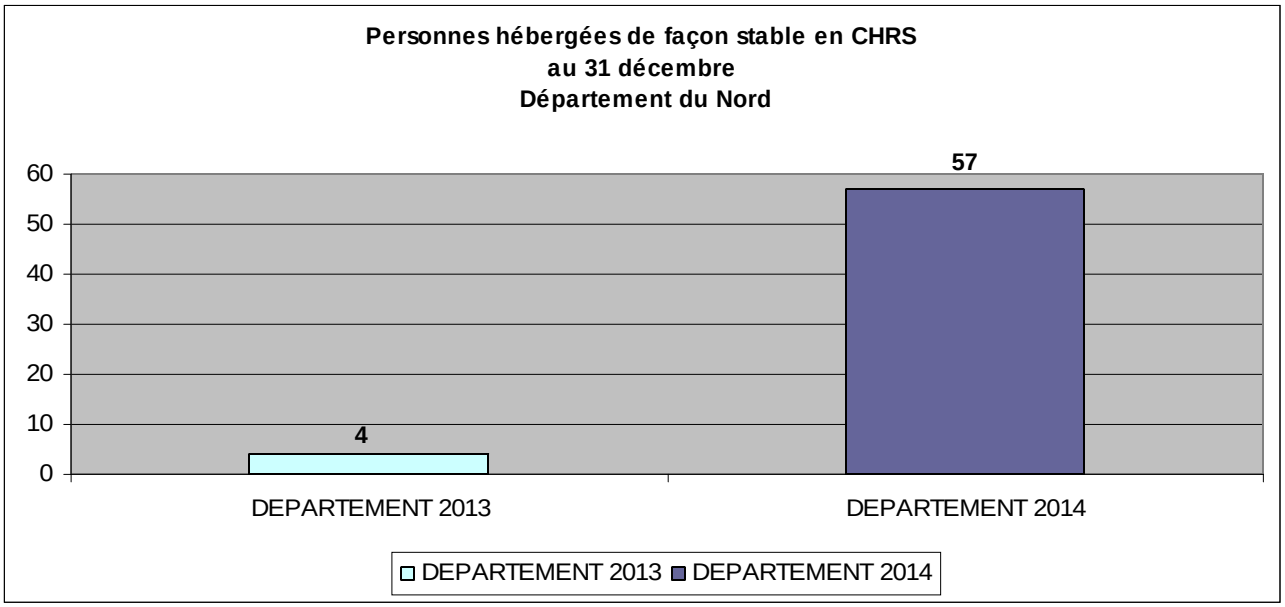

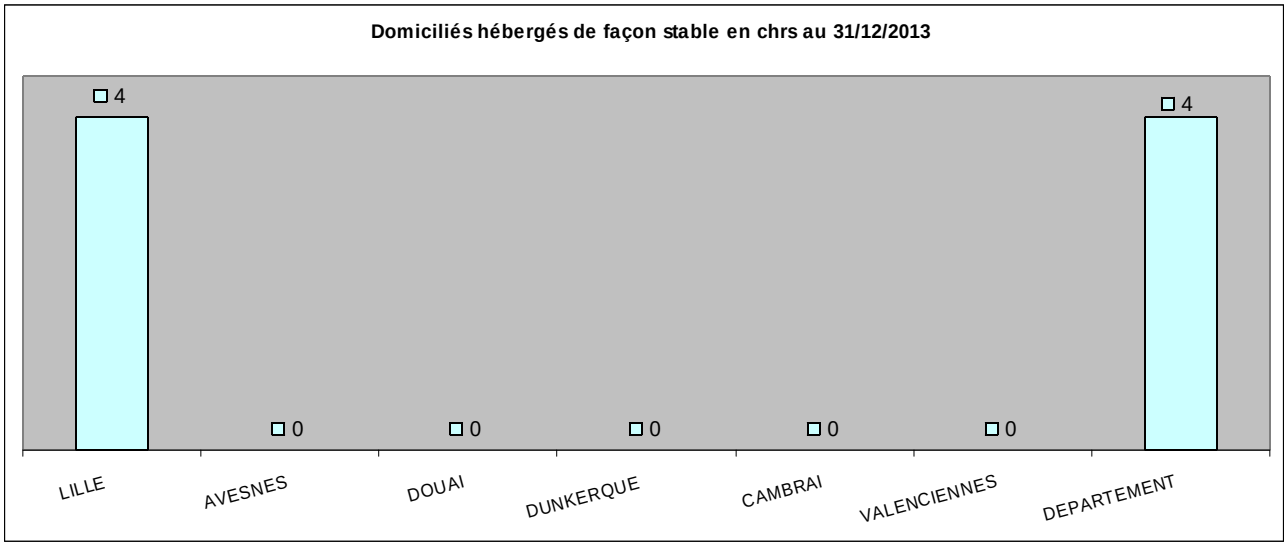

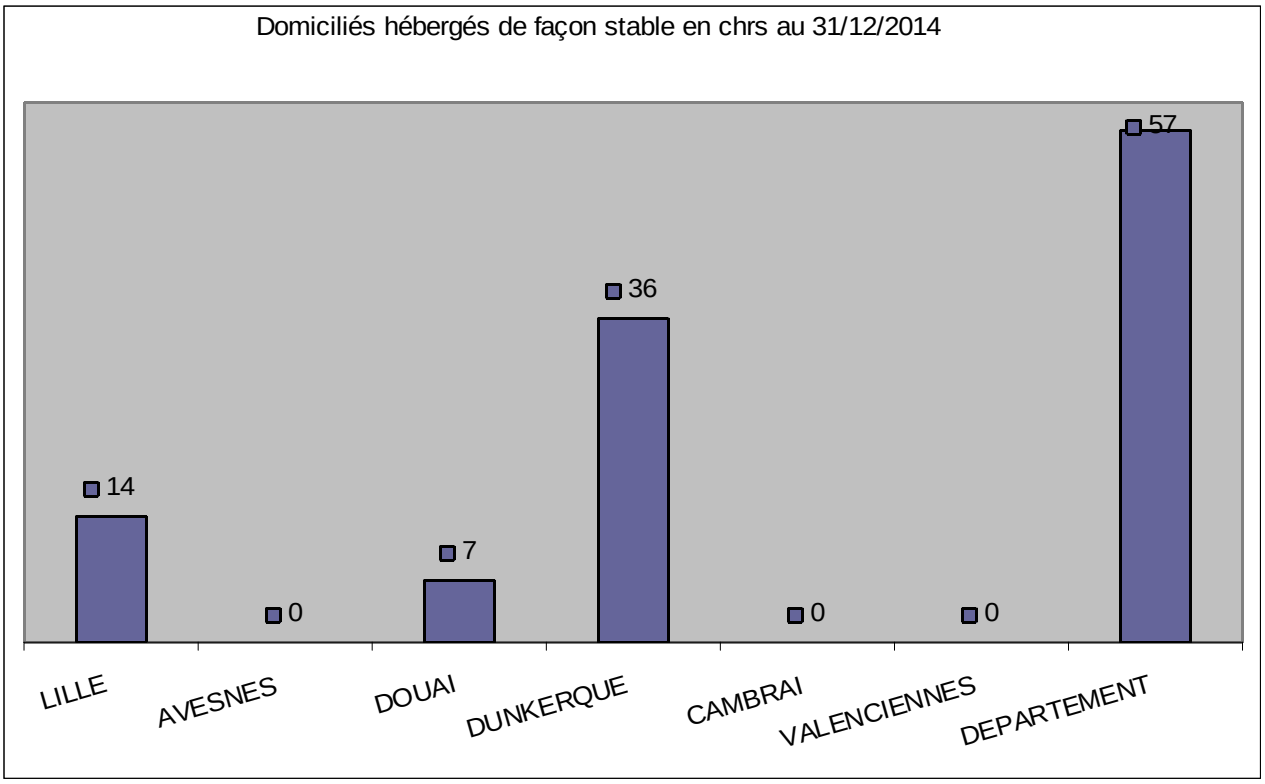

On constate une forte augmentation des personnes hébergées en CHRS en 2014. On retrouve au total 57 personnes hébergées de façon stable en CHRS au 31/12/2014. Ces personnes sont hébergées pour 14 d'entre elles sur l'arrondissement lillois, 7 sur l'arrondissement de Douai et 36 sur celui de Dunkerque .
Etant hébergées de manière stable, leur domiciliation postale devrait relever de l'organisme qui héberge et non d'un organisme de domiciliation postale.

Moyens mis en œuvre

Salariés

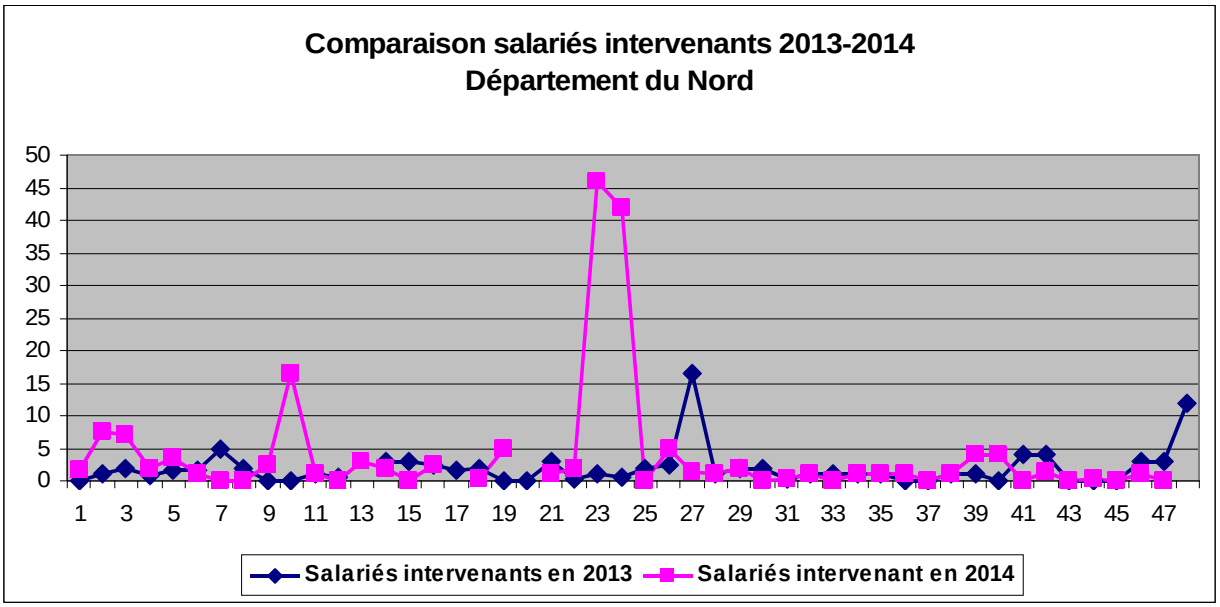

Sur l'abscisse, est inscrit chaque organisme agréé par le préfet. L'axe des ordonnés correspond au nombre d'intervenant.

Le nombre de salariés affectés à la mission domiciliation est globalement le même en 2013 et en 2014. Le nombre élevé de salariés intervenant dans certaines structures est dû au fait que l'ensemble de l'équipe de la dite structure est amené à participer à la mission de domiciliation à un moment donné.

Bénévoles

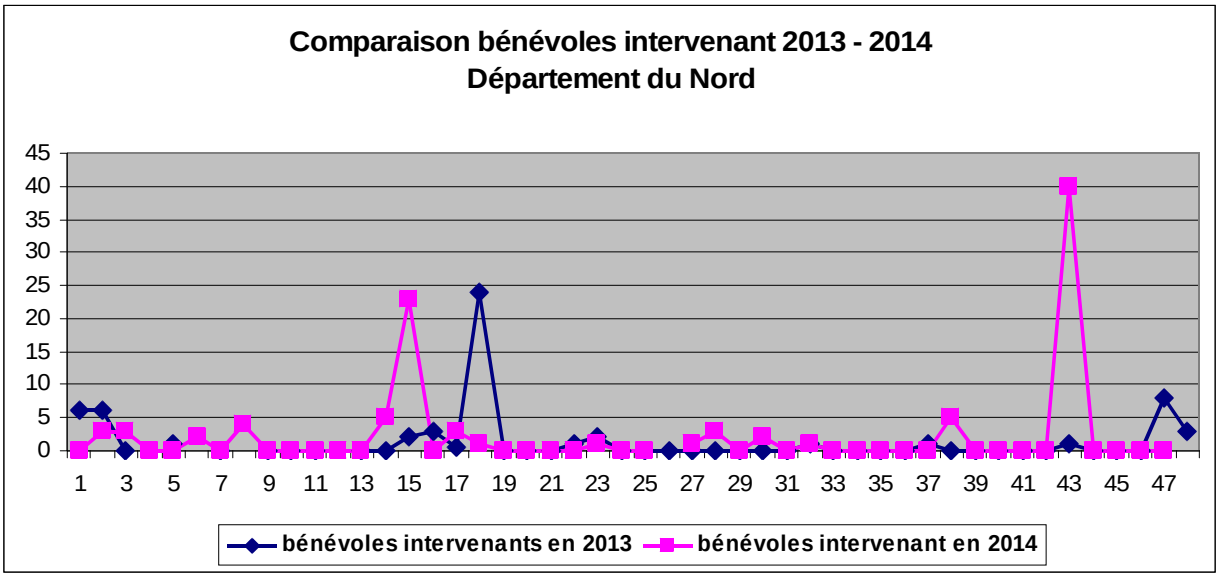

Sur l’abscisse, est inscrit chaque organisme agréé par le préfet. L’axe des ordonnés correspond au nombre d’intervenant.

Concernant le nombre de bénévoles, la courbe suit la même tendance qu’en 2013.

2. Données d'activité des organismes agréés par le préfet par arrondissement

a. Données d'activité arrondissement de Lille

Arrondissement	2013 associations agréées	2013 Rapports transmis	2014 associations agréées	2014 Rapports transmis
Lille	31	29	33	31

Sur l'arrondissement de Lille, en 2014, sur 33 associations agréées, 31 ont transmis aux services de l'Etat un rapport d'activité. Pour comparaison, en 2013 sur 31 associations agréées 29 ont transmis un rapport d'activité.
Il faut noter que les associations qui n'ont pas transmis leur rapport d'activité n'étaient pas en mesure de le faire car elles ont été agréées dans l'année.

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

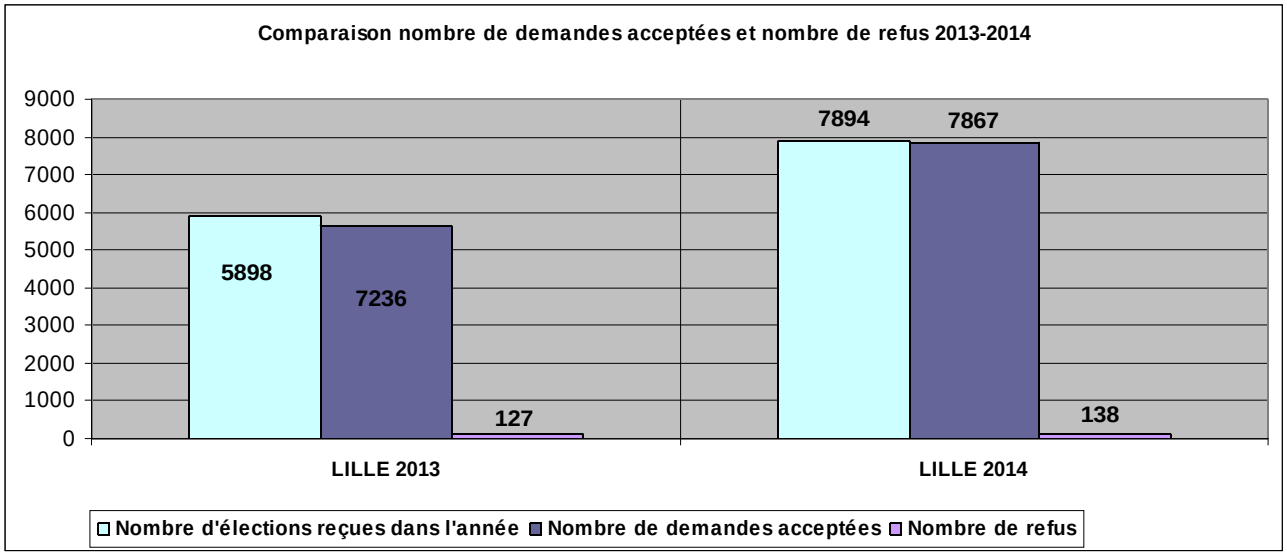

Sur l'arrondissement de Lille, on constate une augmentation des demandes ainsi que des refus entre 2013 et 2014.

Le principal motif de refus est « l'absence de lien avec la commune ».

Part des attestations classiques et des d'attestations spécifiques délivrées

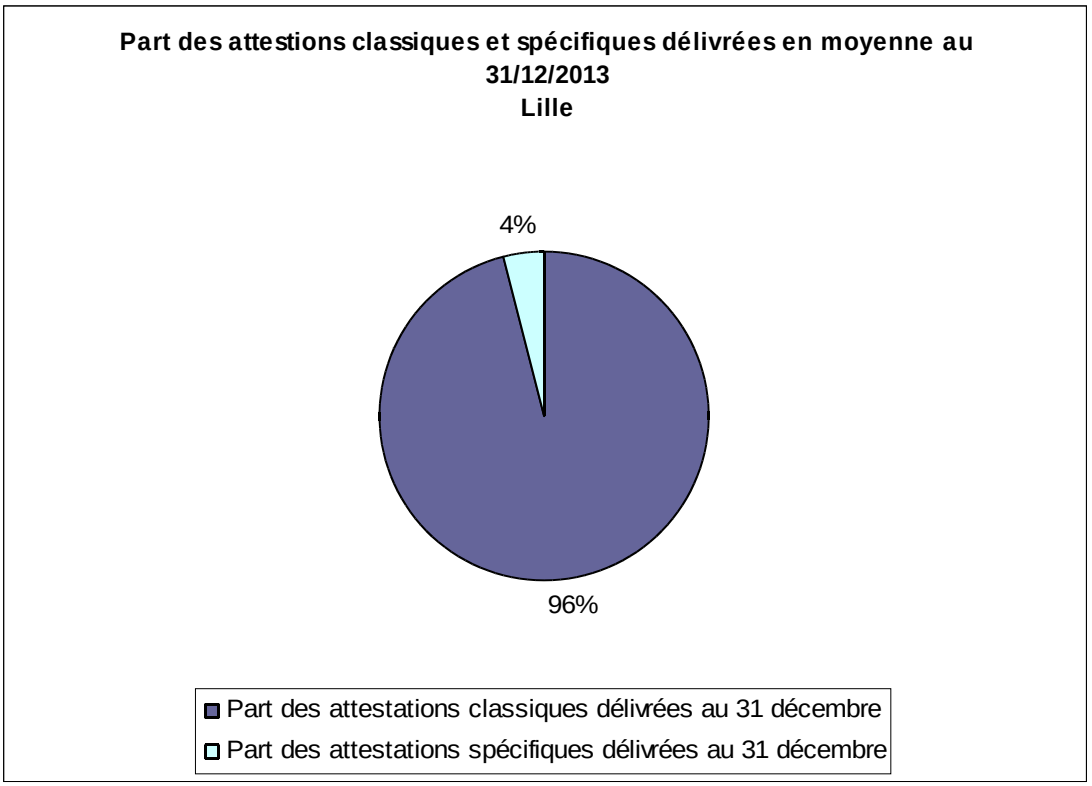

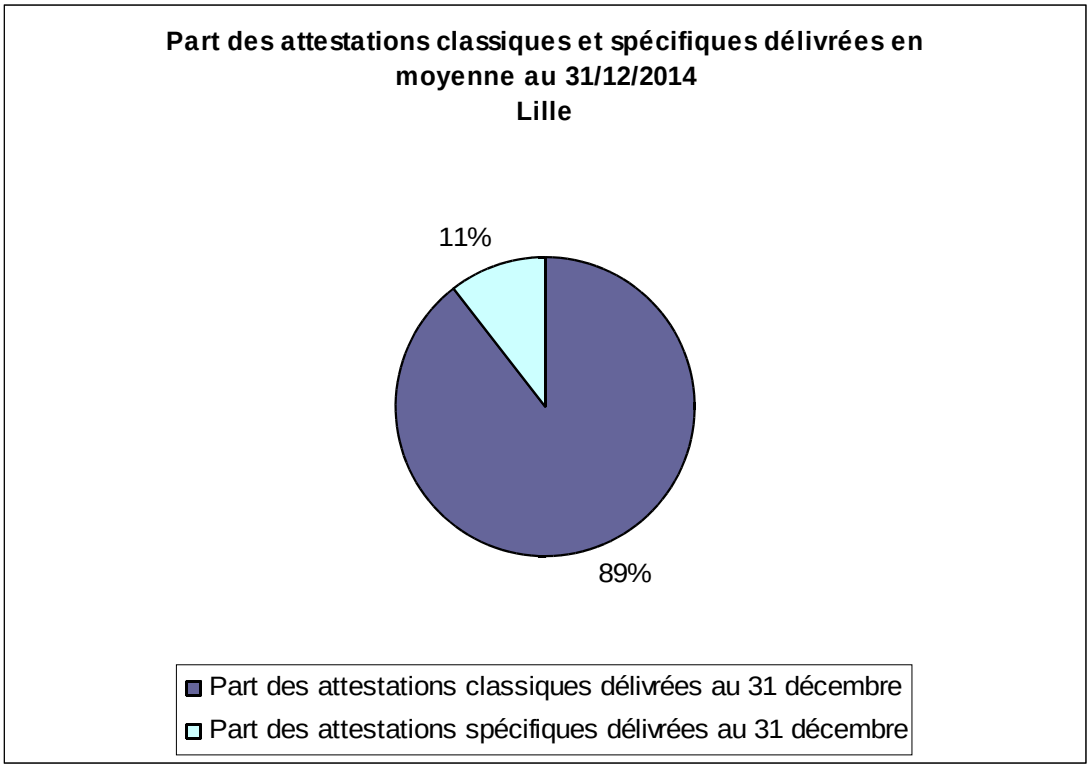

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME et concernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 vient supprimer les attestations spécifiques. Pour autant,, les attestations d'élection de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

En moyenne, sur l'arrondissement de Lille, au 31/12/2014, 89% des attestations d'élections de domicile étaient des attestations classiques ; 11% des attestations spécifiques (permettant l'ouverture des droits à l'AME). Entre 2013 et 2014, les organismes agréés par le Préfet ont délivré moins d'attestations classiques mais plus d'attestations spécifiques.

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

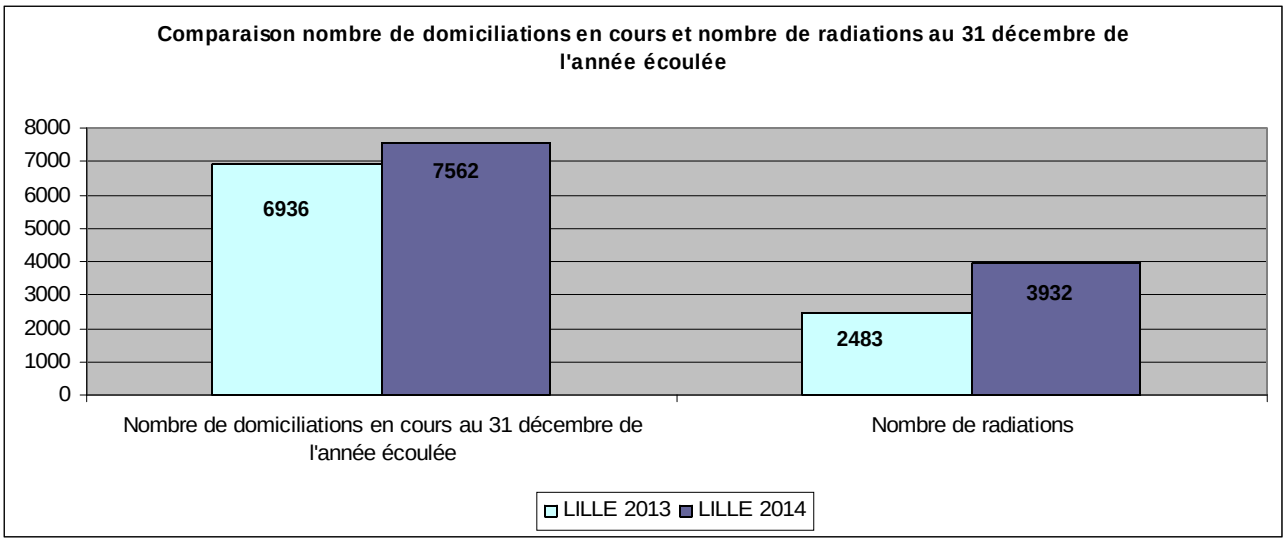

Entre 2013 et 2014, sur l'arrondissement de Lille, le nombre de domiciliations en cours au 31 décembre de l'année écoulée a augmenté ainsi que le nombre de radiations.

Le motif le plus souvent évoqué pour justifier une radiation est « aucun passage pendant plus de trois mois ».

Typologie et situation des personnes domiciliées

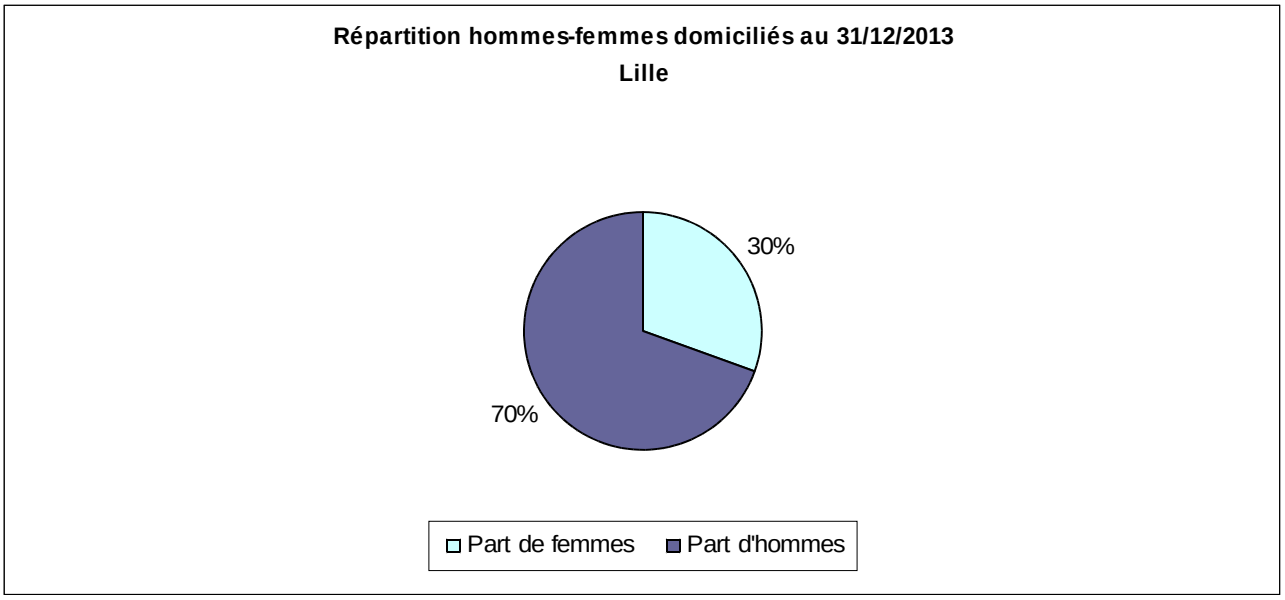

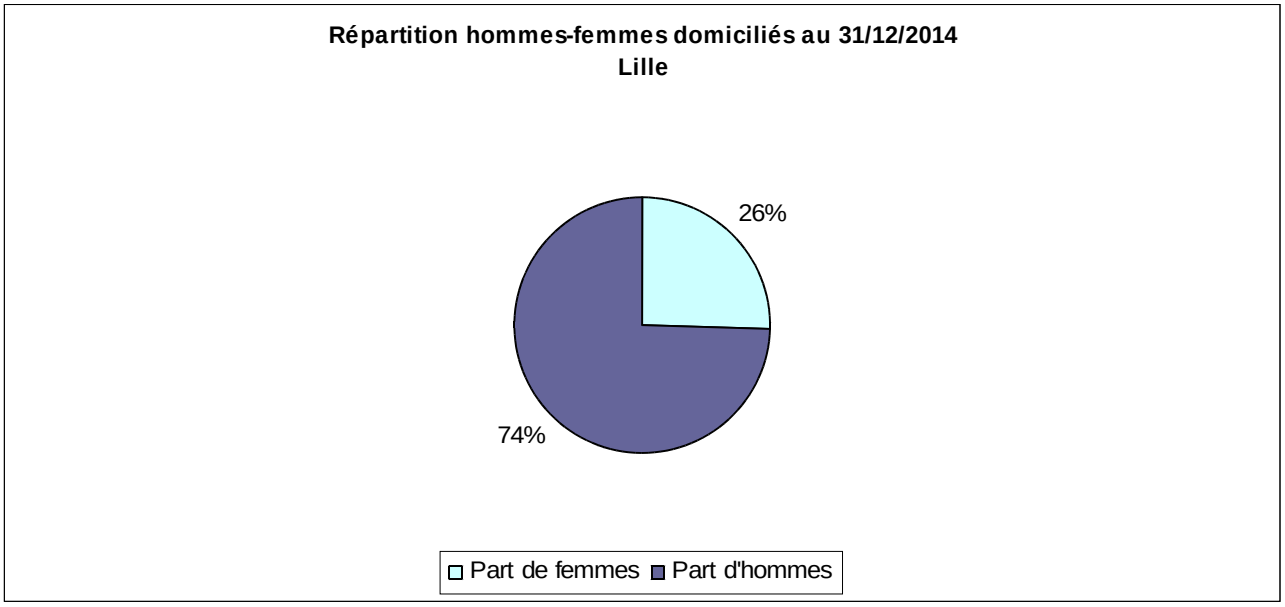

On constate entre 2013 et 2014 une légère augmentation du nombre d'hommes domiciliés auprès des organismes agréés par le préfet et une diminution du nombre de femmes domiciliées.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

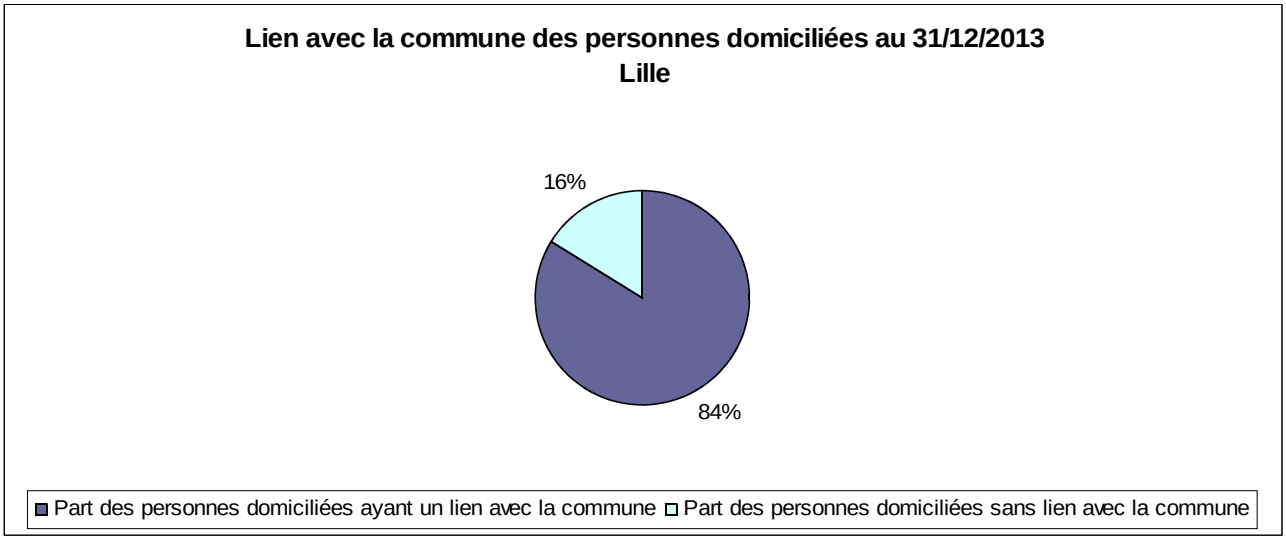

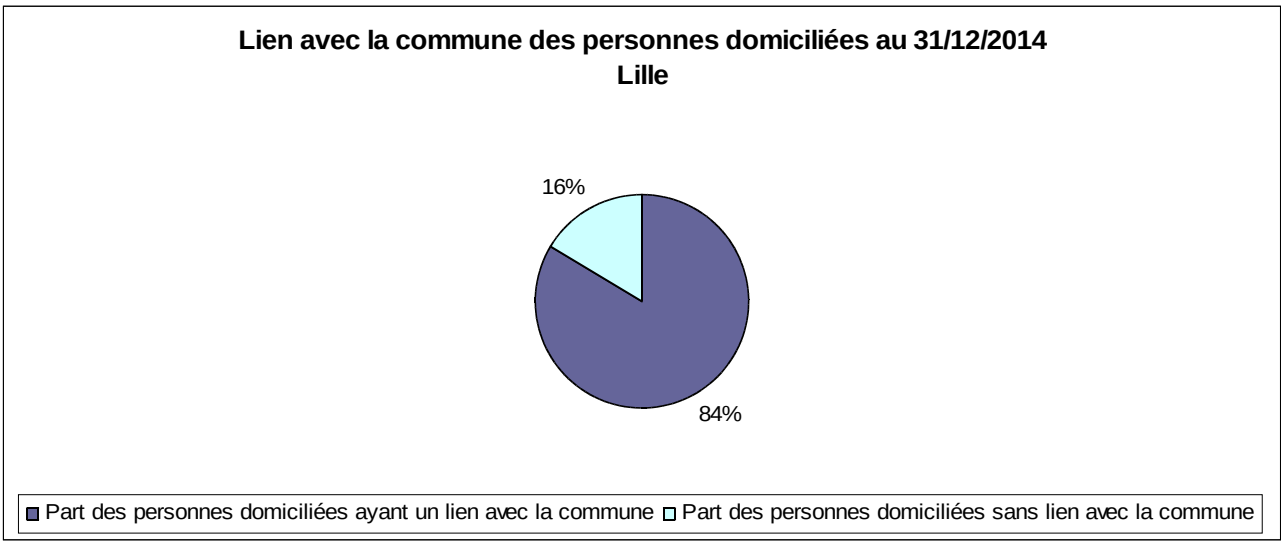

Sur l'arrondissement de Lille, le nombre de personnes ayant un lien avec la commune reste identique (84%).

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

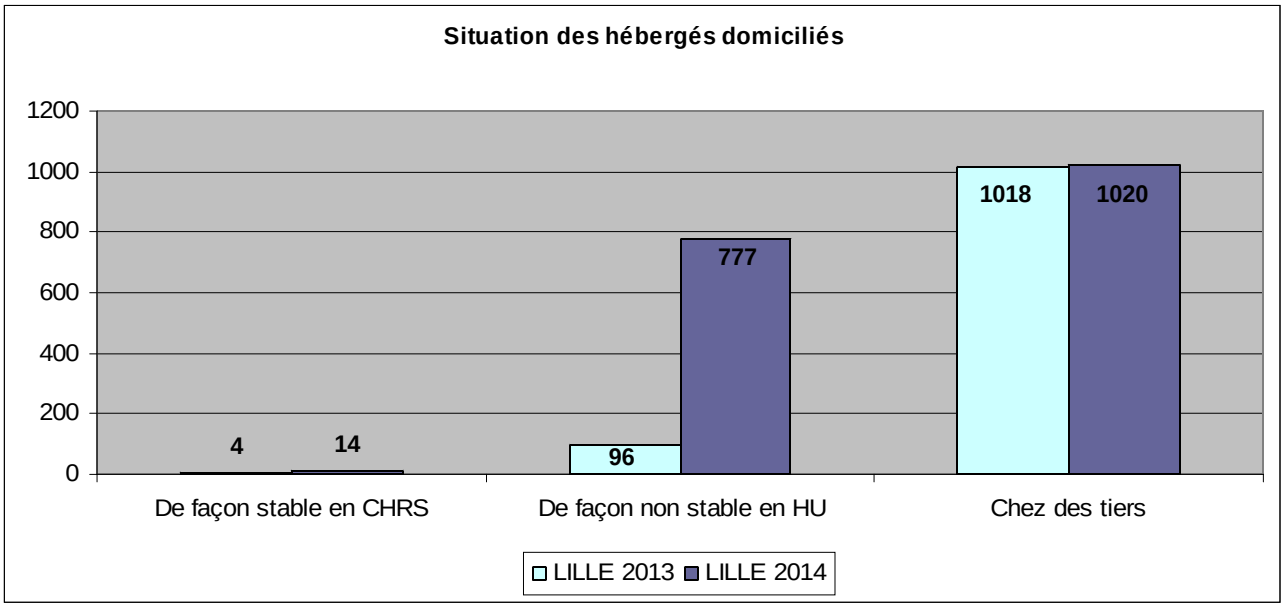

Sur l'arrondissement lillois, les personnes hébergées le sont en majorité chez des tiers ou de façon non stable en hébergement d'urgence. Le nombre de personnes hébergées chez des tiers reste stable entre 2013 et 2014. Celui des personnes hébergées de façon non stable en hébergement d'urgence a fortement augmenté.

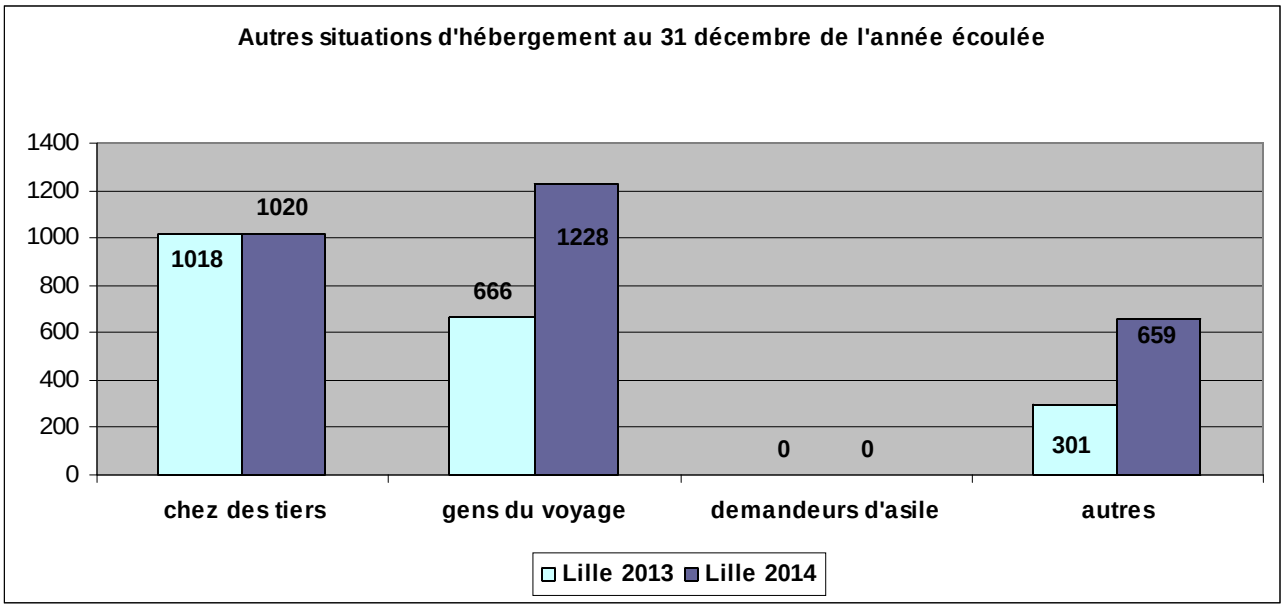

On constate que le nombre de personnes issues de la communauté de gens du voyage a augmenté en 2014 ainsi que le nombre de personnes classées dans la catégorie « autres ».

Moyens mis en œuvre

Salariés

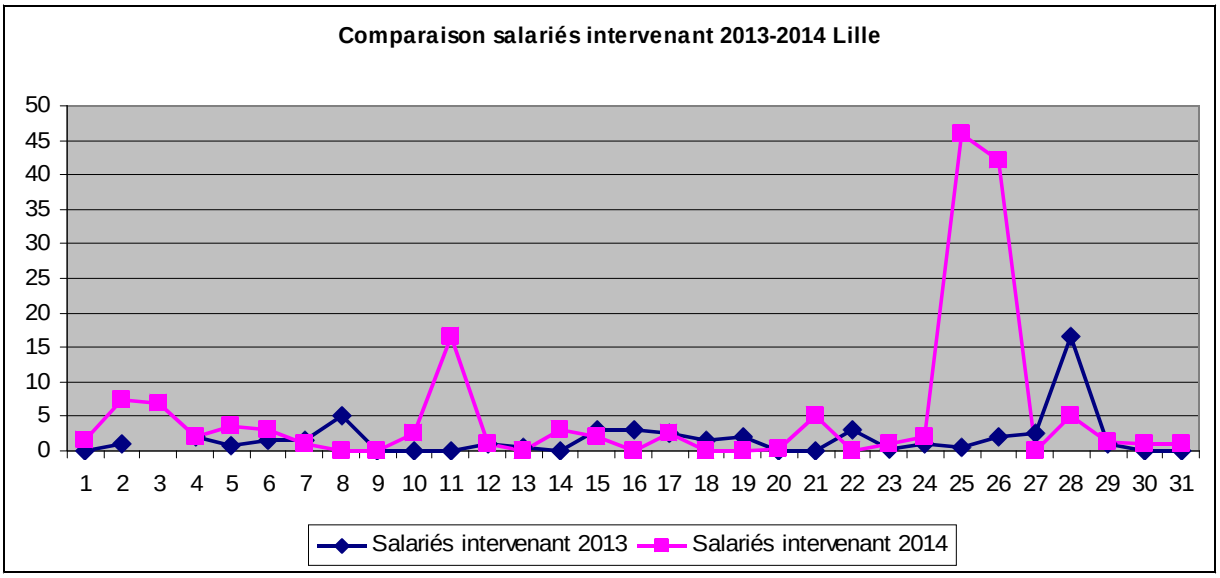

Sur l'abscisse, est inscrit chaque organisme agréé par le préfet. L'axe des ordonnés correspond au nombre d'intervenant.

Le nombre de salariés affectés à la mission de domiciliation est globalement le même en 2013 et en 2014. Le nombre élevé de salariés intervenant dans certaines structures est dû au fait que l'ensemble de l'équipe de la dite structure est amené à participer à la mission de domiciliation à un moment donné.

Bénévoles

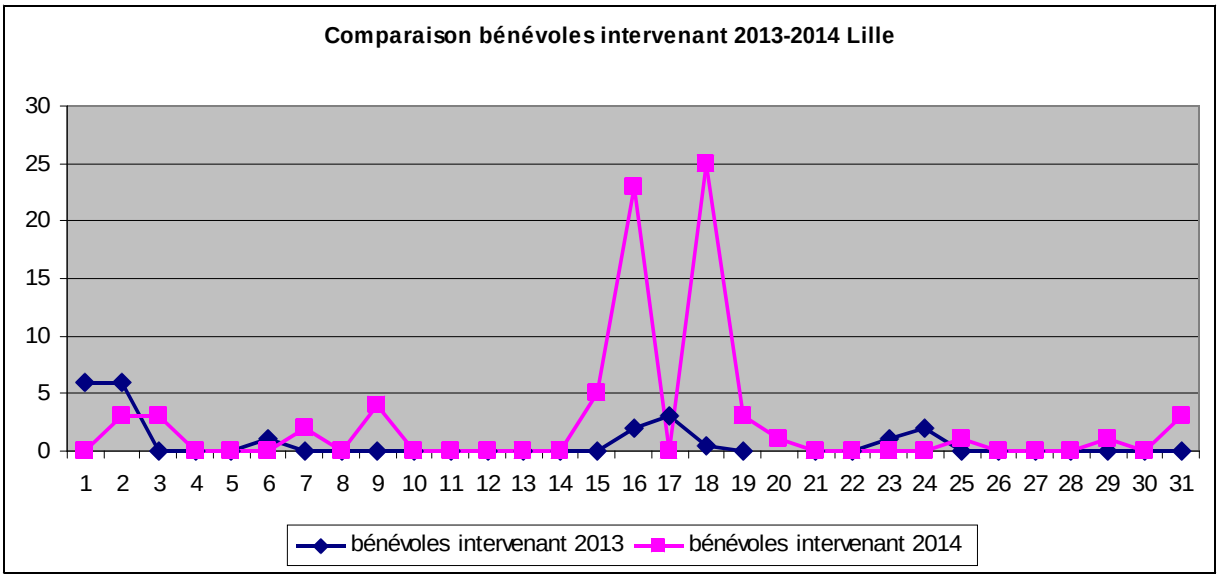

Sur l'abscisse, est inscrit chaque organisme agréé par le préfet. L'axe des ordonnés correspond au nombre d'intervenant.

Concernant les bénévoles, la courbe semble suivre la même tendance qu'en 2013 sur l'arrondissement lillois.

Arrondissement	2013 associations agréées	2013 Rapports transmis	2014 associations agréées	2014 Rapports transmis
Avesnes	5	5	6	5

b. Données d'activité arrondissement d'Avesnes

Sur l'arrondissement d'Avesnes, sur 6 associations agréées, 5 ont transmis aux services de l'Etat un rapport d'activité en 2014. Il faut noter qu'une association agréée dans l'année n'a commencé la mission domiciliation qu'au 5/02/2015. En 2013, toutes les associations agréées sur l'arrondissement d'Avesnes ont transmis un rapport d'activité.

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

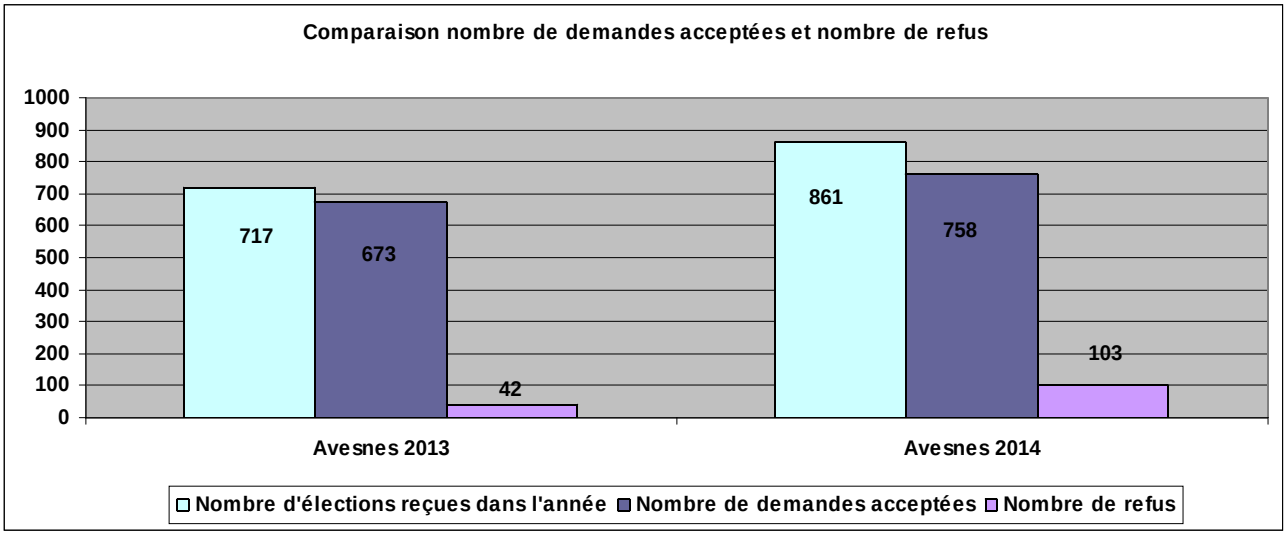

Sur l'arrondissement d'Avesnes, entre 2013 et 2014 les demandes d'élections de domicile ont augmenté ainsi que le nombre de refus.

Le principal motif de refus est « l'absence de lien avec la commune ».

Part des attestations classiques et nombre d'attestations spécifiques délivrées

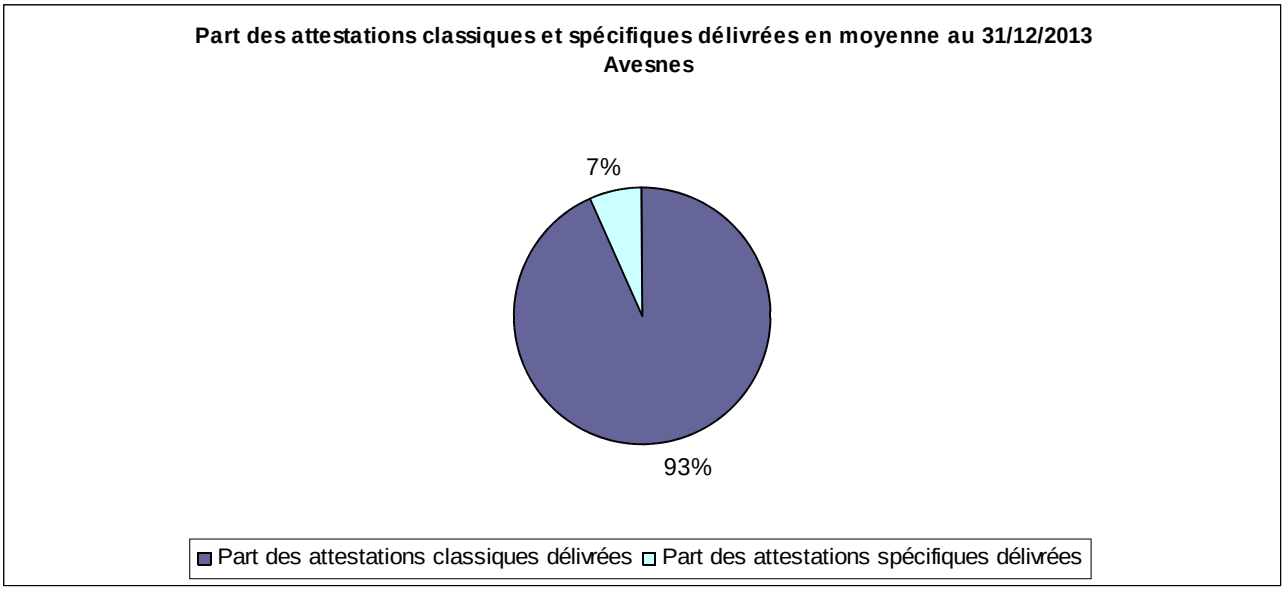

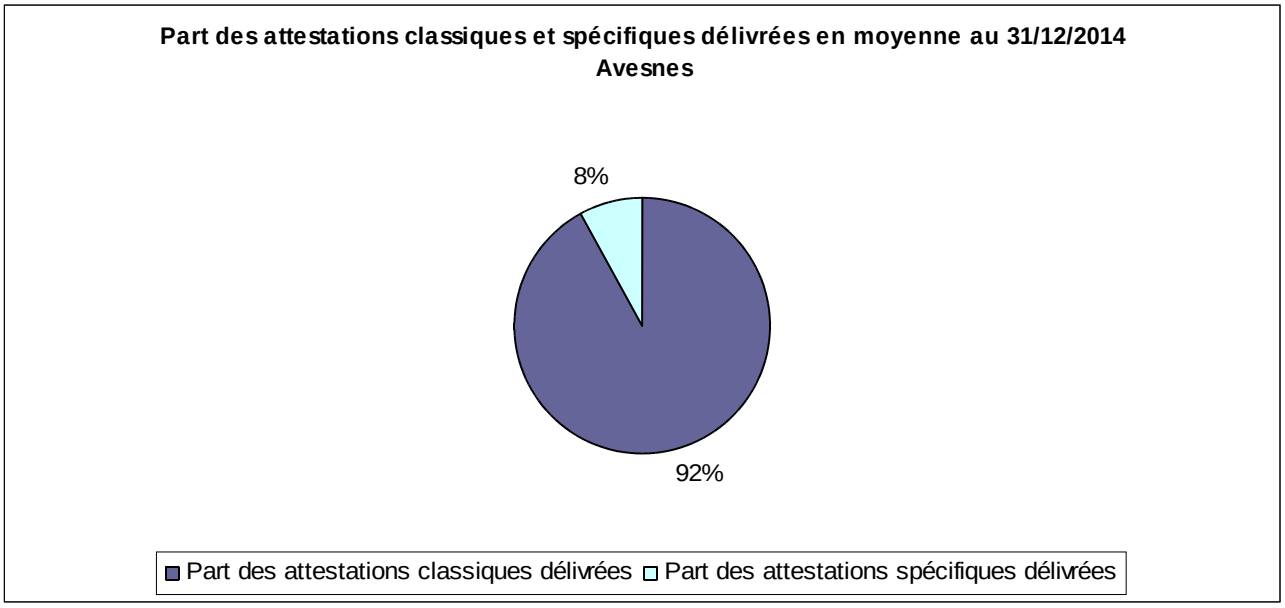

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME ; concernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 vient supprimer les attestations spécifiques. Pour autant, les attestations d'élection de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

Sur l'arrondissement d'Avesnes, en moyenne au 31/12/2014, 92% des attestations d'élections de domicile délivrées étaient des attestations classiques, 8% des attestations spécifiques (permettant

l'ouverture de droits à l'AME). La part des attestations classiques et spécifiques délivrées en 2013 est quasiment identique à la part de celles délivrées en 2014.

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

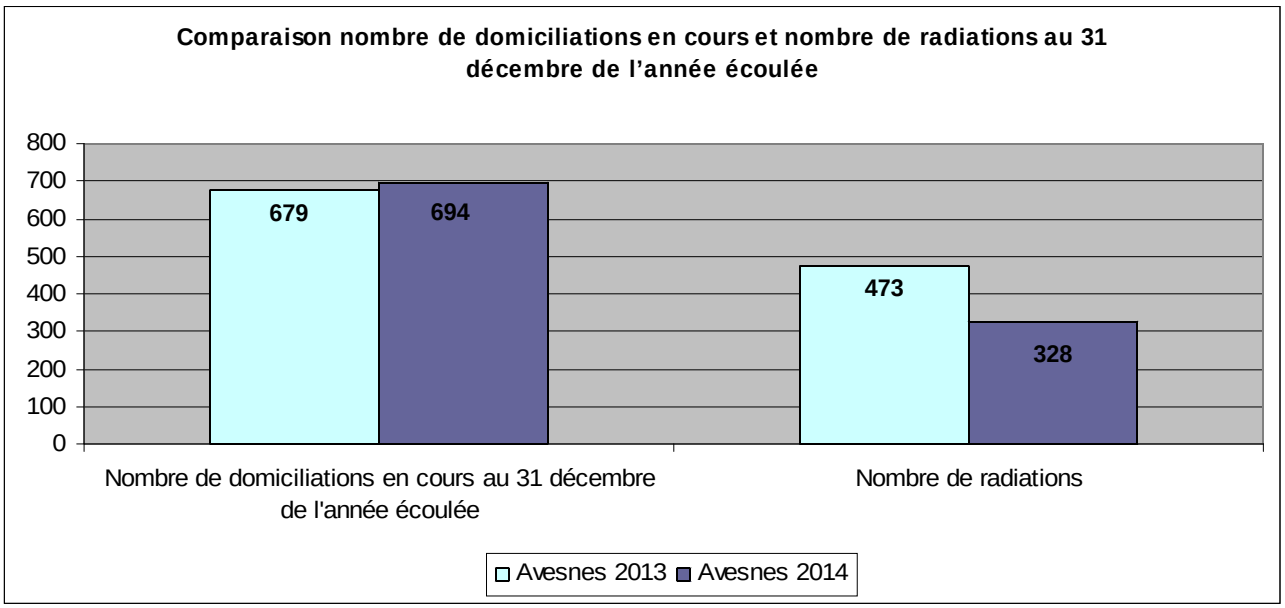

Sur l'arrondissement d'Avesnes, le nombre de domiciliations en cours au 31 décembre de l'année écoulée a légèrement augmenté, le nombre de radiations a diminué.

Le motif le plus souvent évoqué pour justifier une radiation est « aucun passage pendant plus de trois mois ».

Typologie et situation des personnes domiciliées

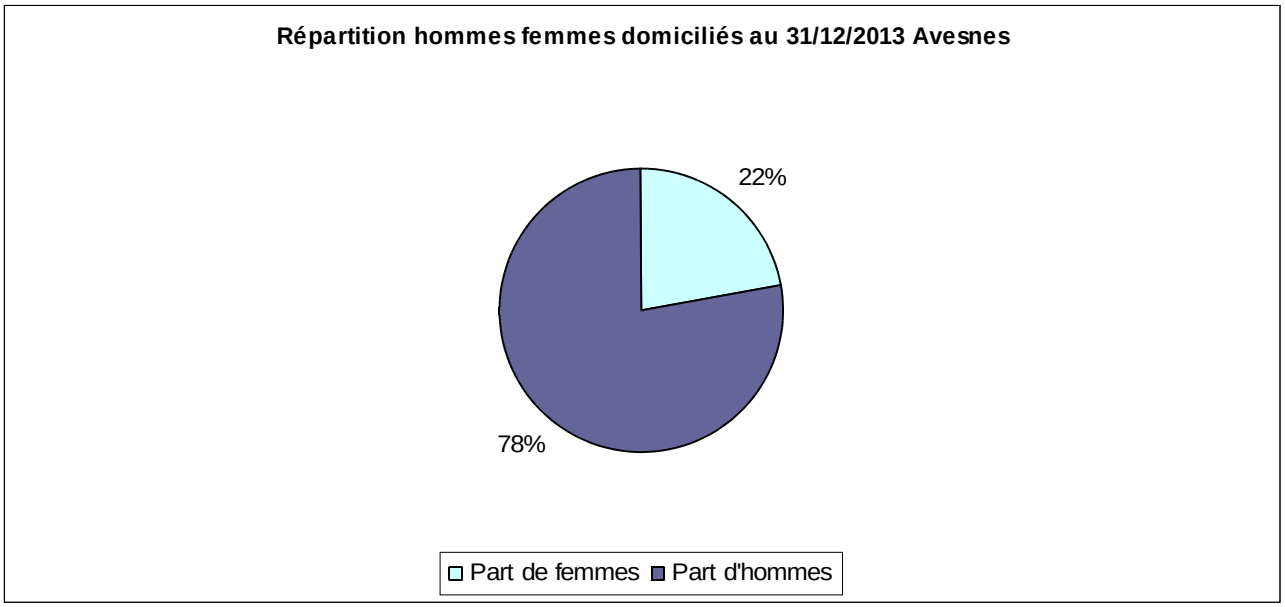

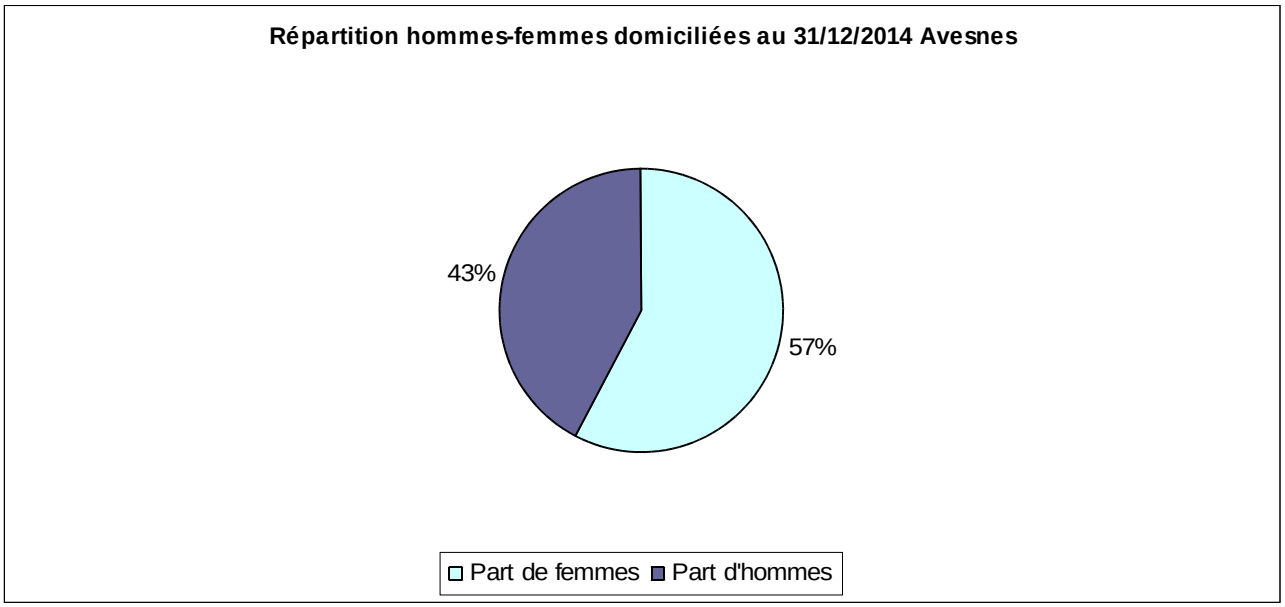

Sur l'arrondissement d'Avesnes, on remarque une augmentation du nombre de femmes domiciliées et une baisse du nombre d'hommes domiciliés entre 2013 et 2014.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

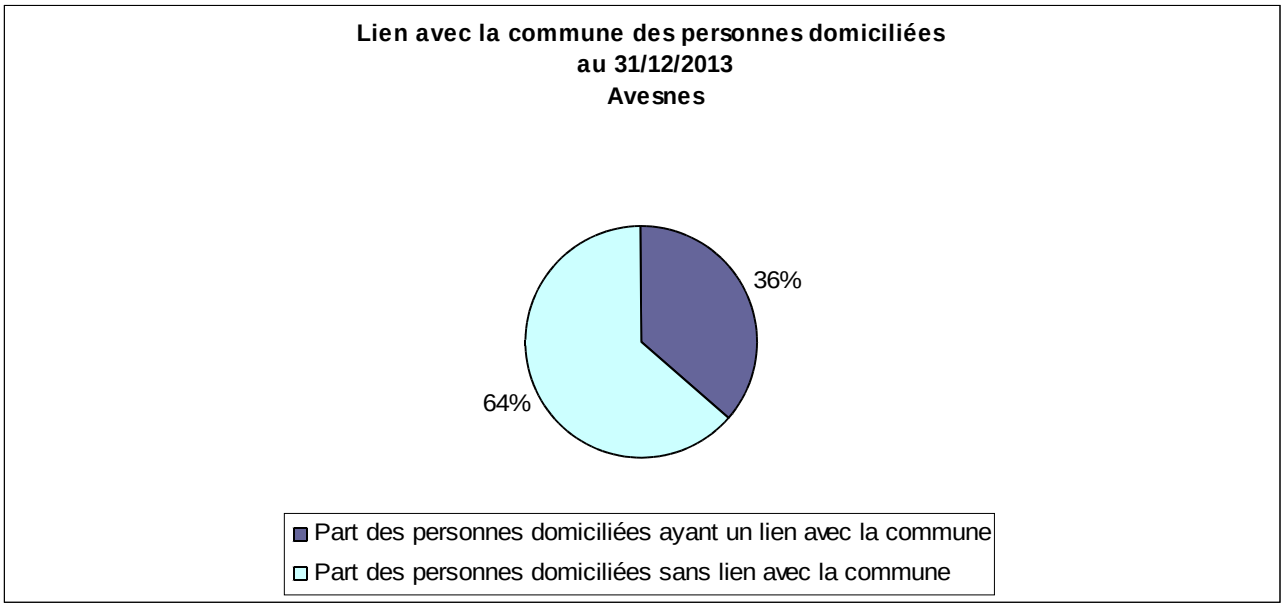

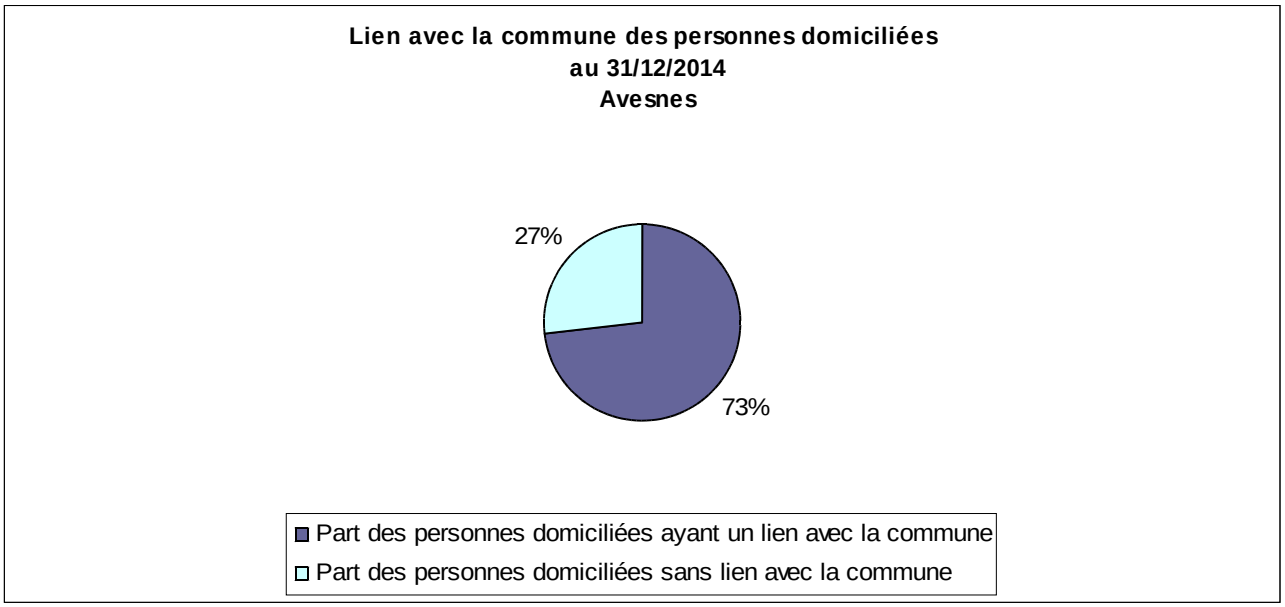

Sur l'arrondissement d'Avesnes, entre 2013 et 2014, la part des personnes ayant un lien avec la commune a augmenté ; la part des personnes n'ayant pas de lien avec la commune a diminué.

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

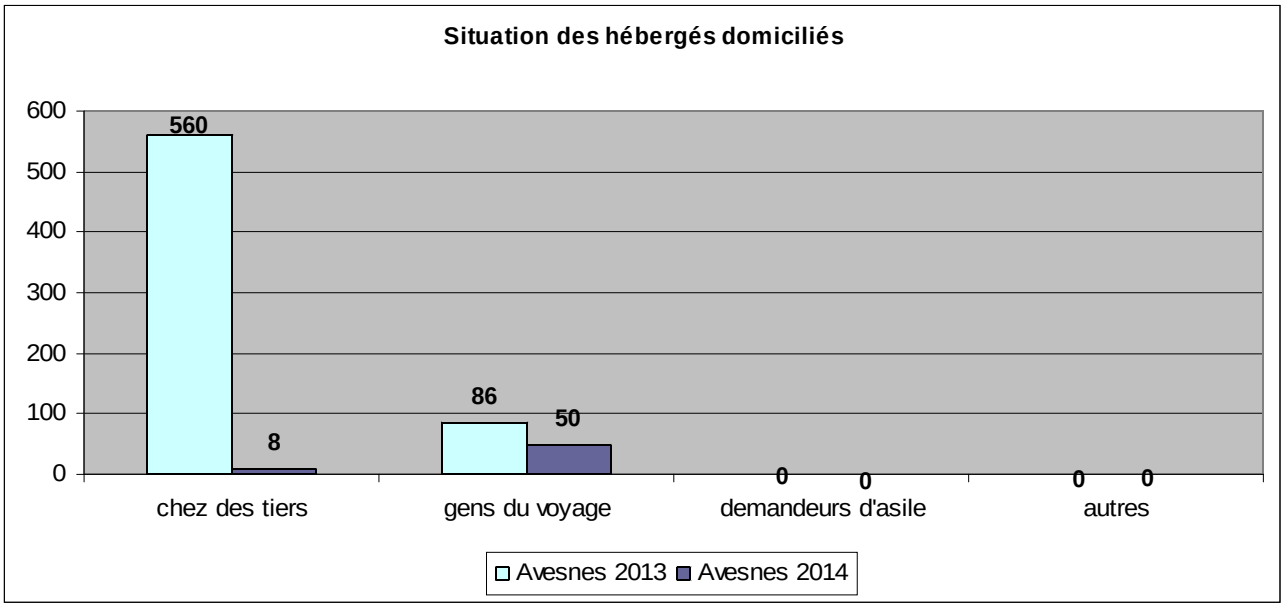

On note ici une incohérence des données liée au taux de réponse différent entre 2014 et 2013. Il faut néanmoins noter que la quasi-totalité des domiciliés sont hébergés chez des tiers.

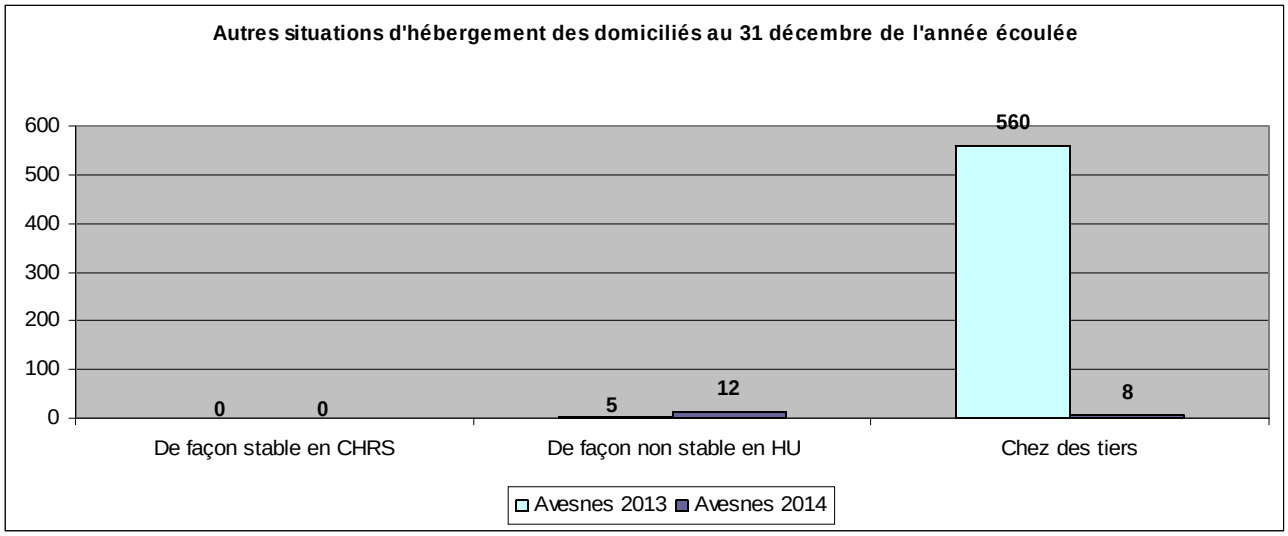

Moyens mis en œuvre

Salariés

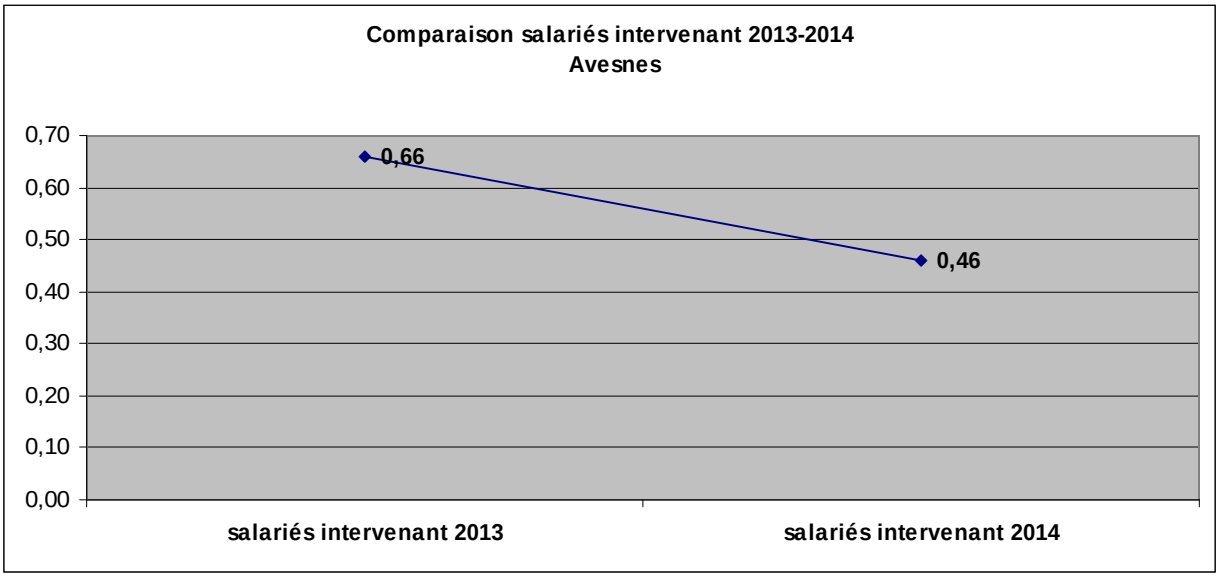

Sur l'arrondissement d'Avesnes, on constate que le nombre de salariés intervenant a diminué entre 2013 et 2014.

Bénévoles

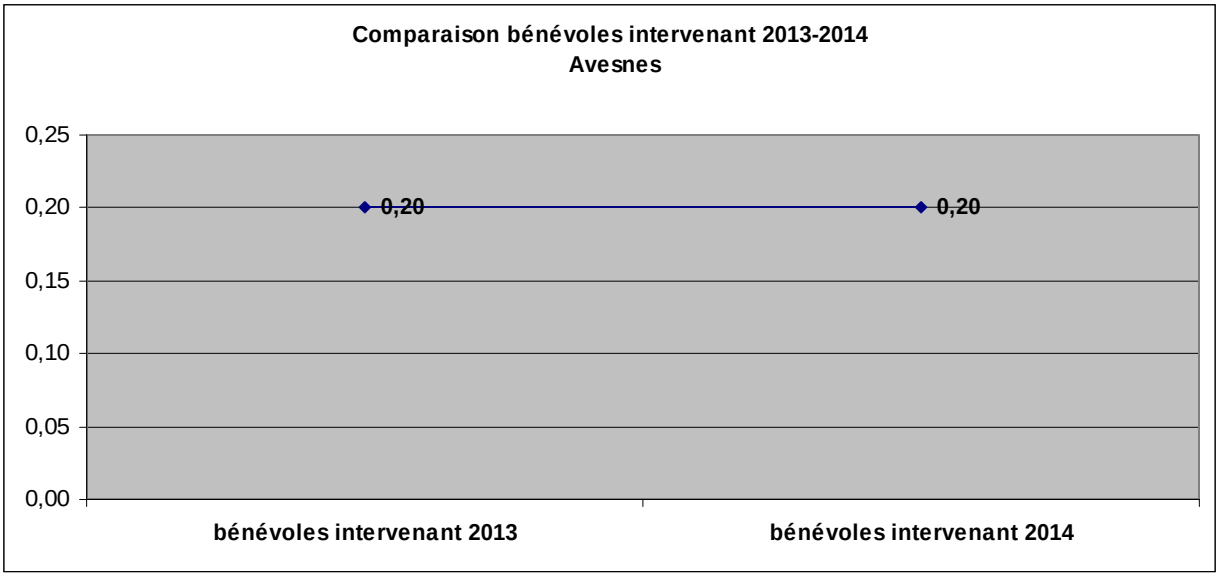

Le nombre de bénévoles intervenant en moyenne sur Avesnes reste également stable.

c. Données d'activité arrondissement de Douai

En ce qui concerne l'arrondissement de Douai, tous les organismes agréés par le préfet ont transmis aux services de l'Etat un rapport d'activité.

Arrondissement	2013 associations agréées	2013 Rapports transmis	2014 associations agréées	2014 Rapports transmis
Douai	4	4	4	4

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

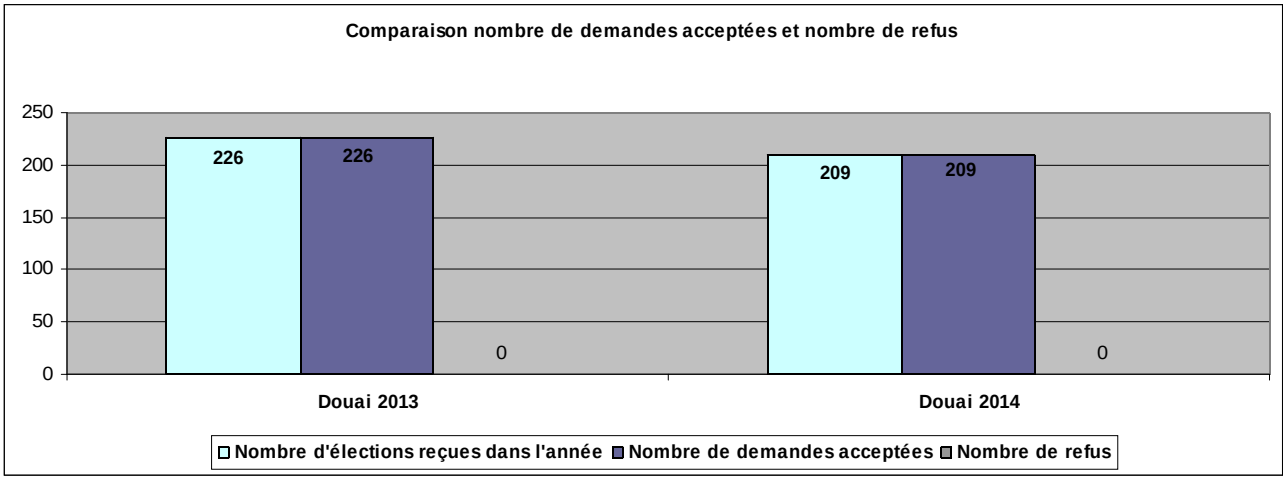

Sur l'arrondissement de Douai, on constate une légère baisse du nombre d'élections de domicile reçues dans l'année.
On note que chaque demande d'élection de domicile reçue dans l'année a été acceptée.

Part des attestations classiques et des attestations spécifiques délivrées

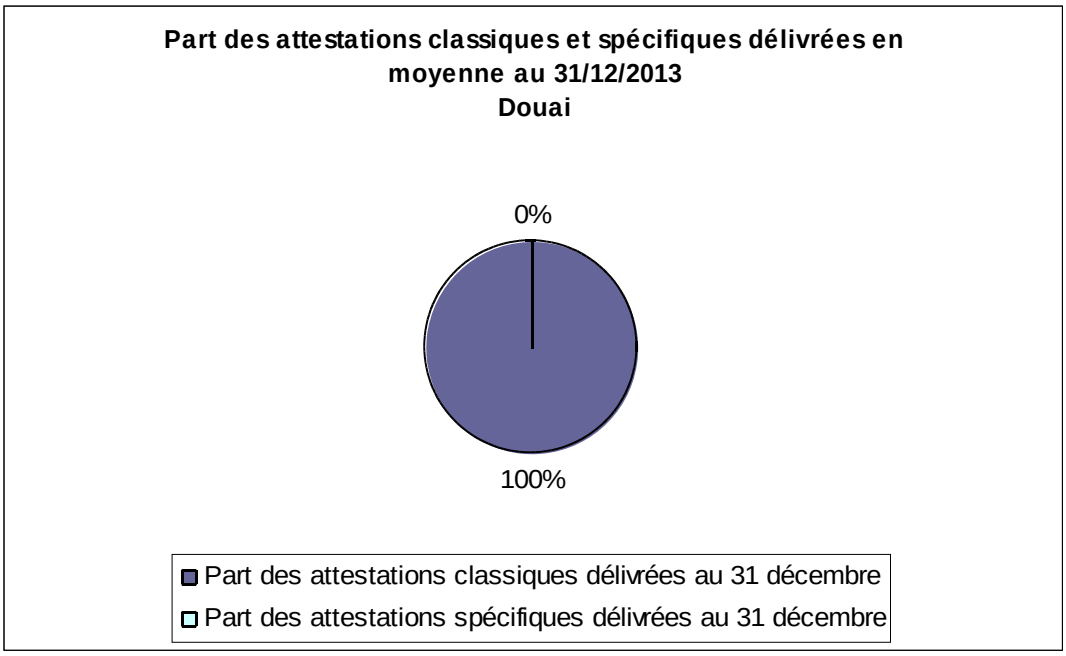

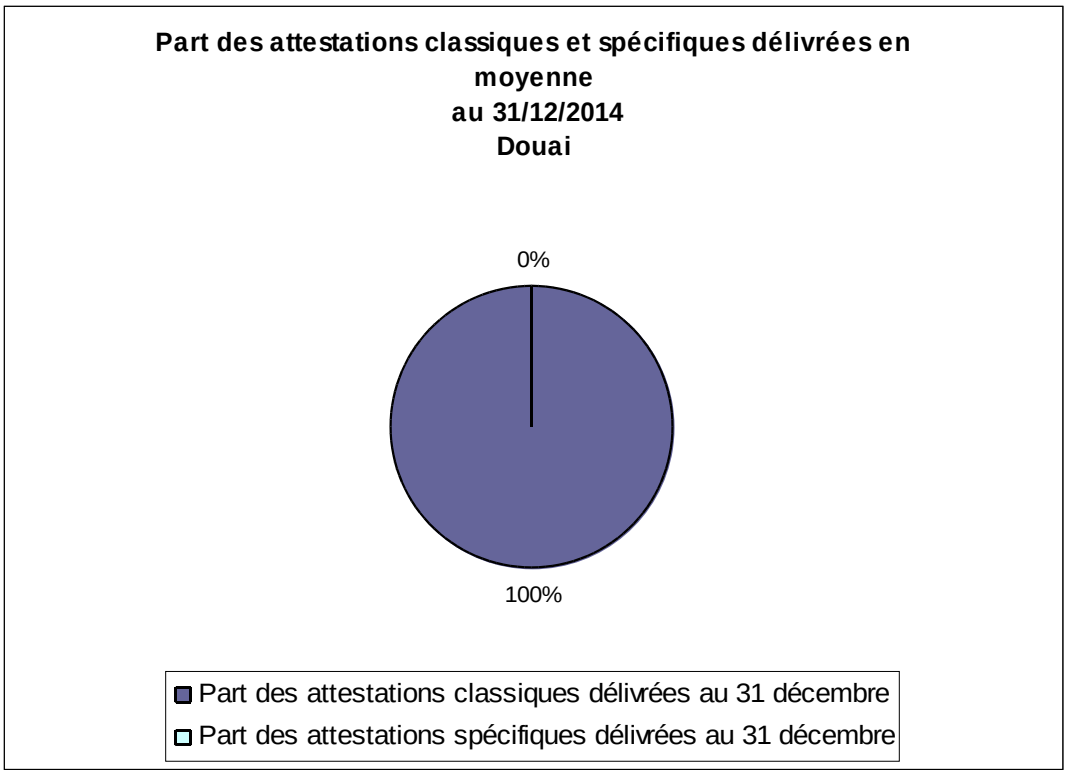

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME et concernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 vient supprimer les attestations spécifiques. En tout état de cause, les attestations d'élection de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

Au 31/12/2014, sur l'arrondissement de Douai, toutes les attestations d'élections de domicile délivrées étaient des attestations d'élections de domicile classiques. On remarque que les organismes agréés par le préfet n'ont pas délivré d'attestations spécifiques (permettant l'ouverture des droits à l'AME) ni en 2013 ni en 2014.

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

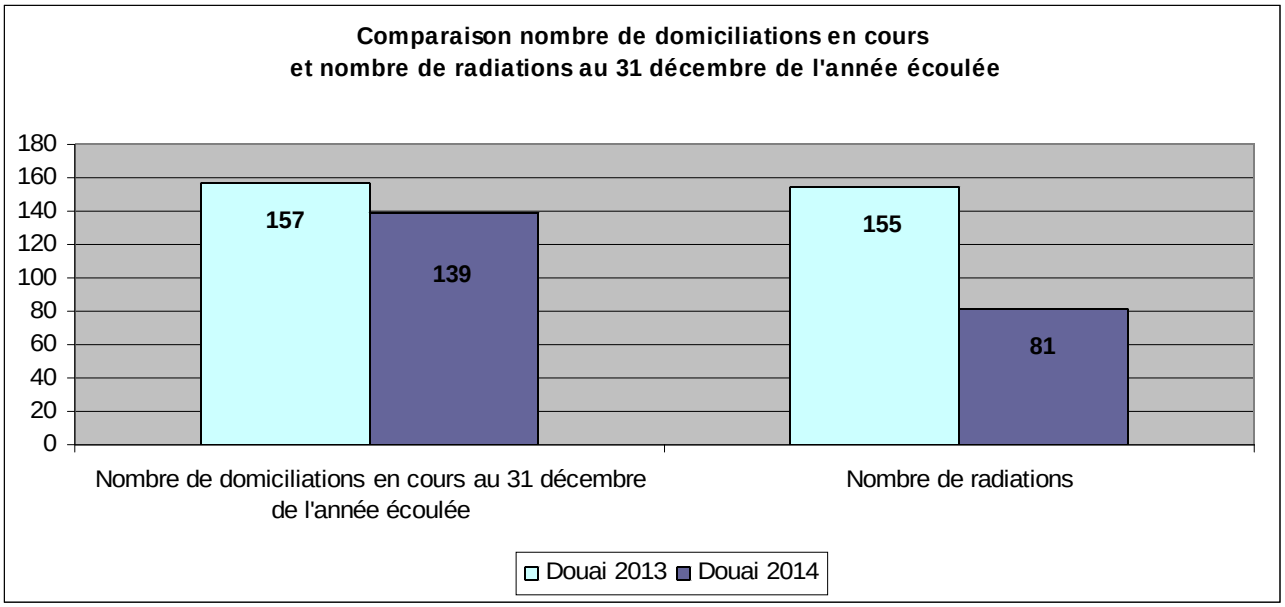

Entre 2013 et 2014, sur l'arrondissement de Douai, le nombre de domiciliations en cours au 31 décembre de l'année écoulée a légèrement diminué. On constate que le nombre de radiations a fortement diminué en 2014.

Le motif le plus souvent évoqué pour justifier une radiation est « aucun passage pendant plus de trois mois ».

Typologie des personnes domiciliées

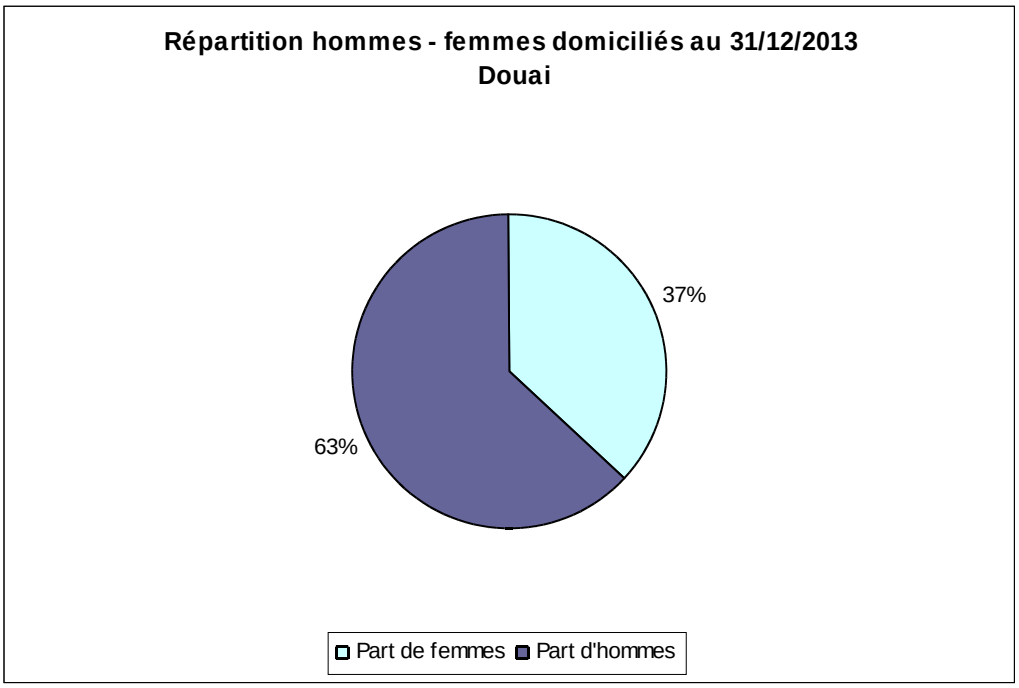

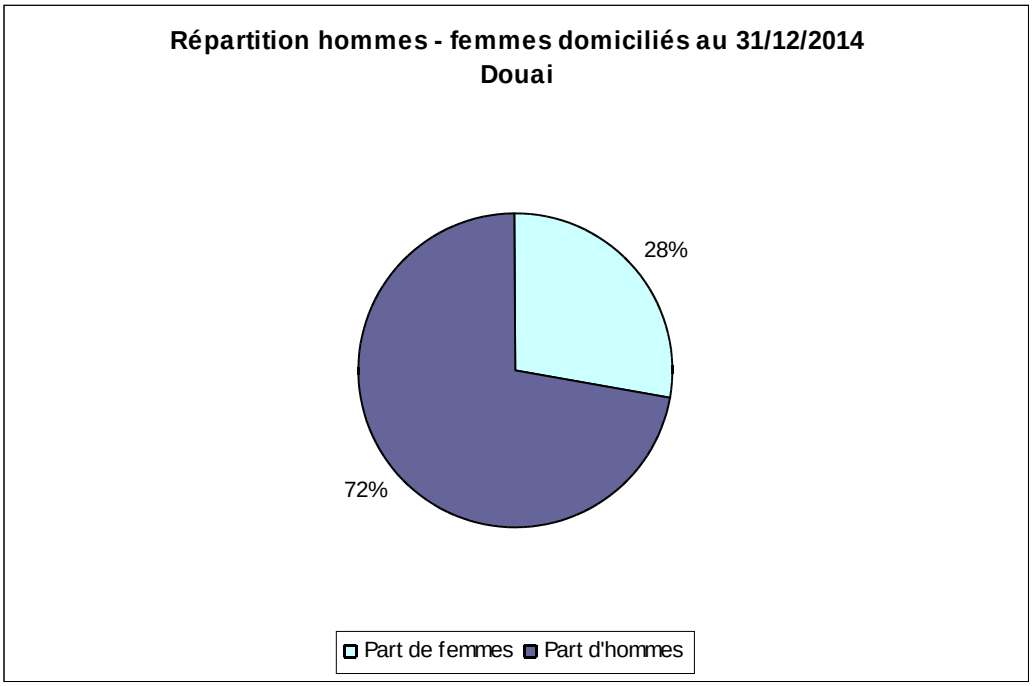

On constate sur l'arrondissement de Douai, qu'entre 2013 et 2014, davantage d'hommes ont été domiciliés au sein d'un organisme agréé par le préfet au 31/12/2014. En revanche, la part des femmes domiciliées auprès de l'un de ces organismes a diminué.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

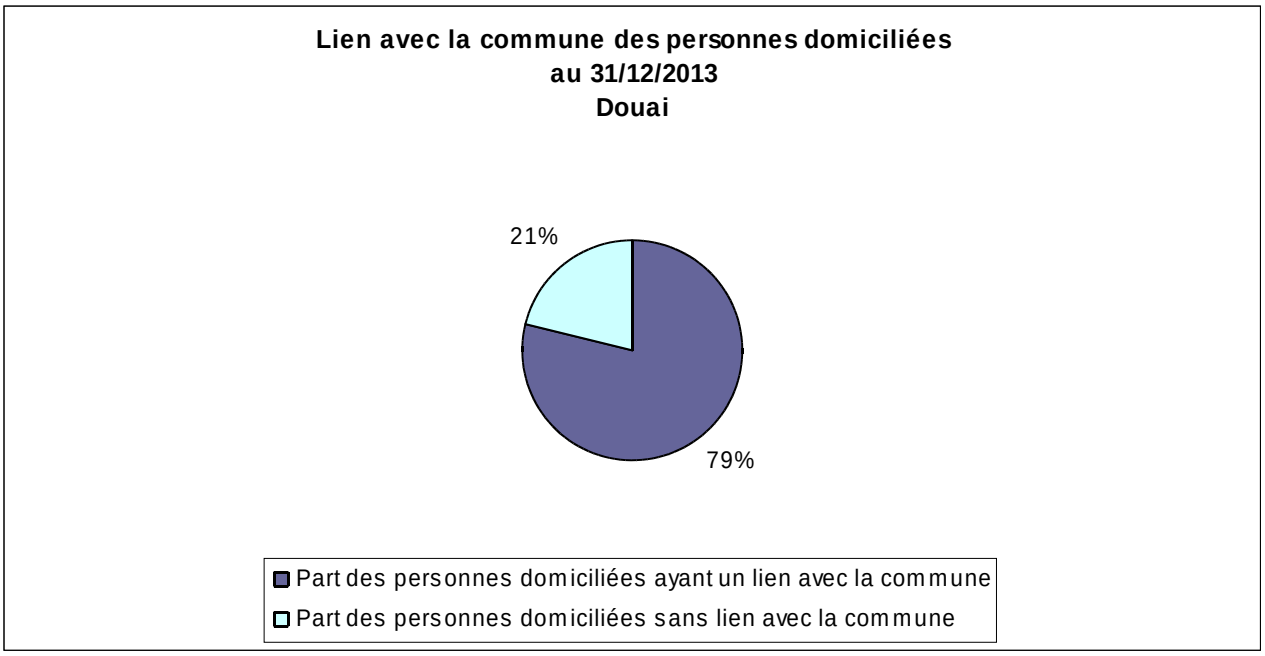

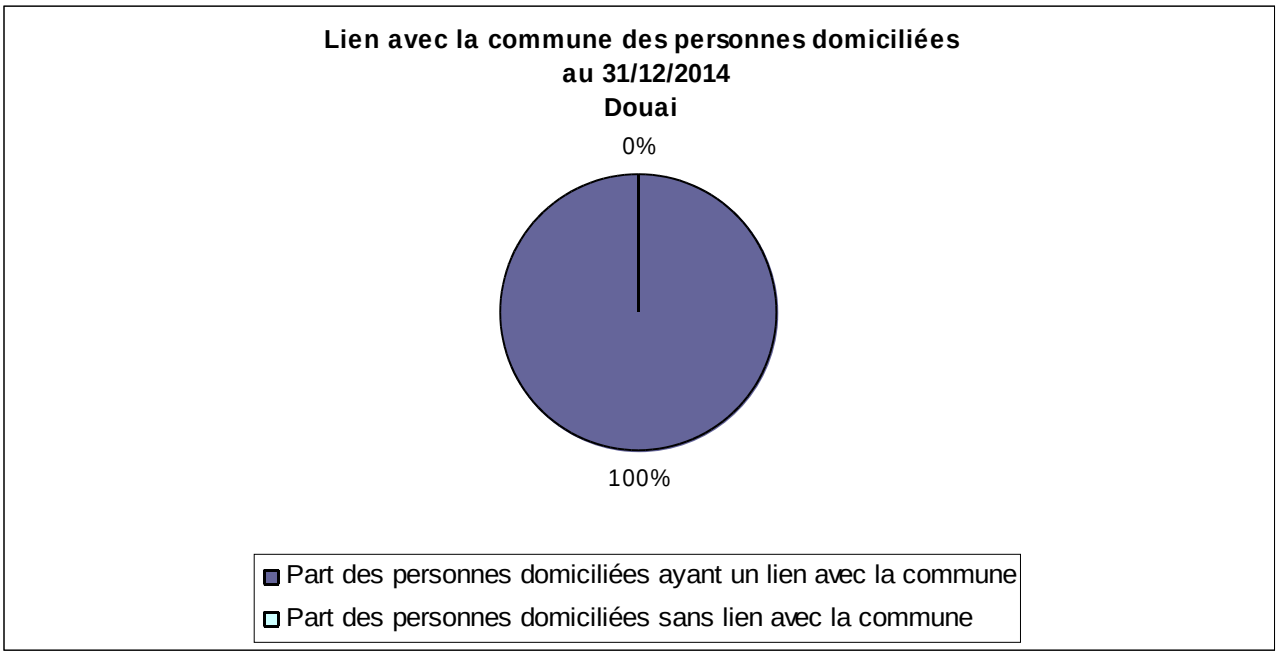

Sur l'arrondissement de Douai, en 2014 toutes les personnes domiciliées avaient un lien avec la commune où s'est effectuée la demande de domiciliation. Alors qu'en 2013, 21% des personnes domiciliées n'avaient pas de lien avec la commune.

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

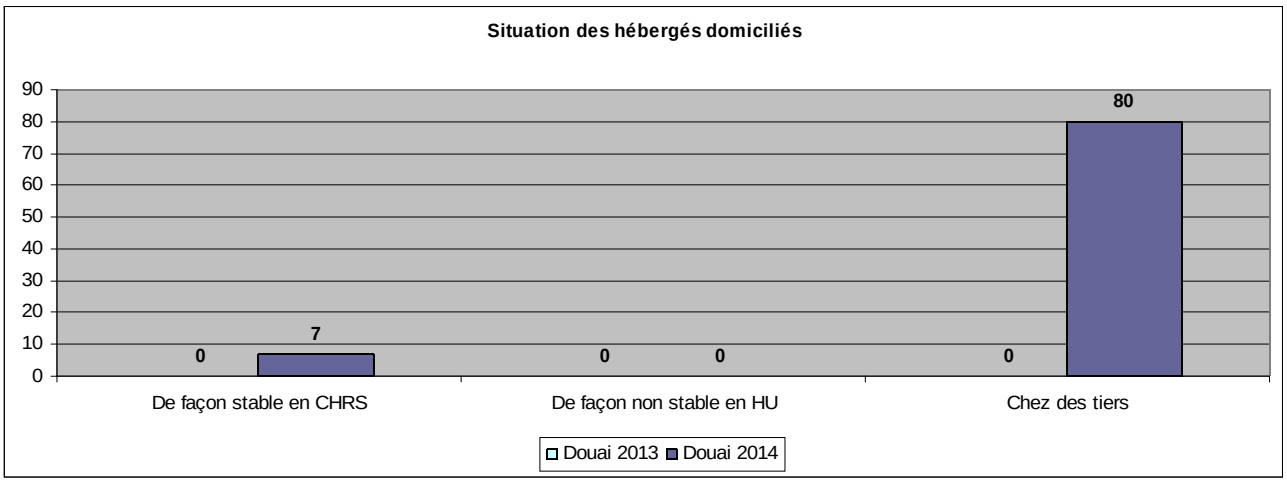

D'après les données renseignées par les organismes agréés, en 2014, sur l'arrondissement de Douai la plupart des demandeurs sont hébergés chez des tiers ou de façon stable en CHRS. En 2013, les organismes agréés par le préfet n'ont pas renseigné les différentes situations d'hébergement.

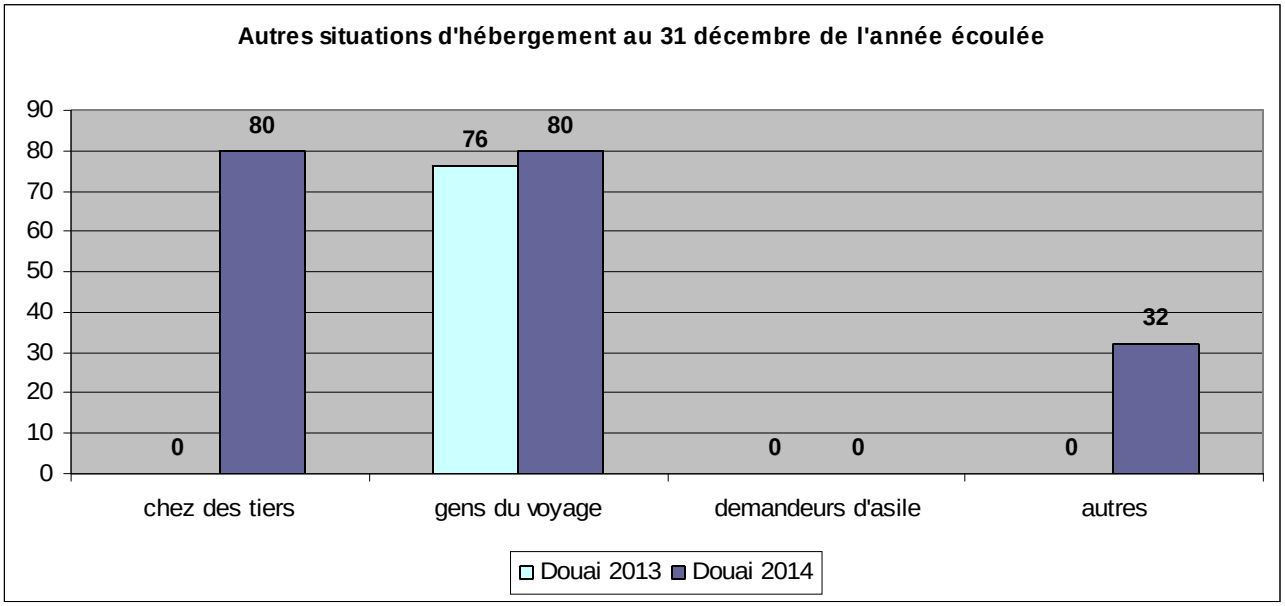

D'après les données renseignées par les organismes agréés sur l'arrondissement de Douai, on constate qu'en 2014, la majeure partie des personnes domiciliées sont hébergées par des tiers ou issues de la communauté des gens du voyage.

Moyens mis en œuvre

Salariés

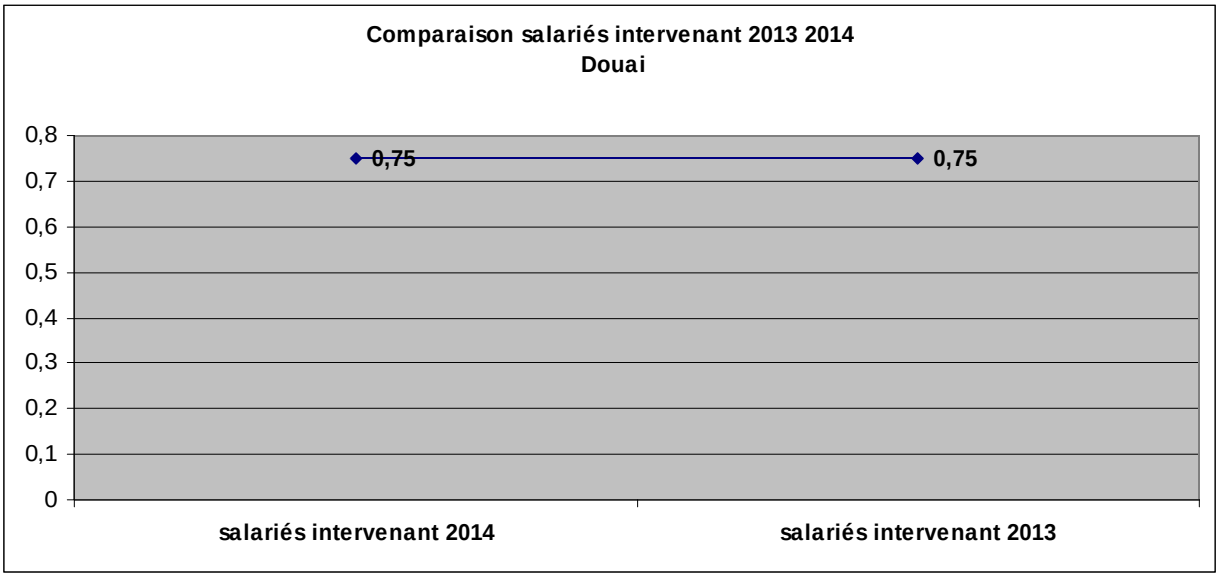

Entre 2013 et 2014, sur l'arrondissement de Douai, on constate que le nombre de salariés intervenant sur la mission domiciliation est resté identique.

Bénévoles

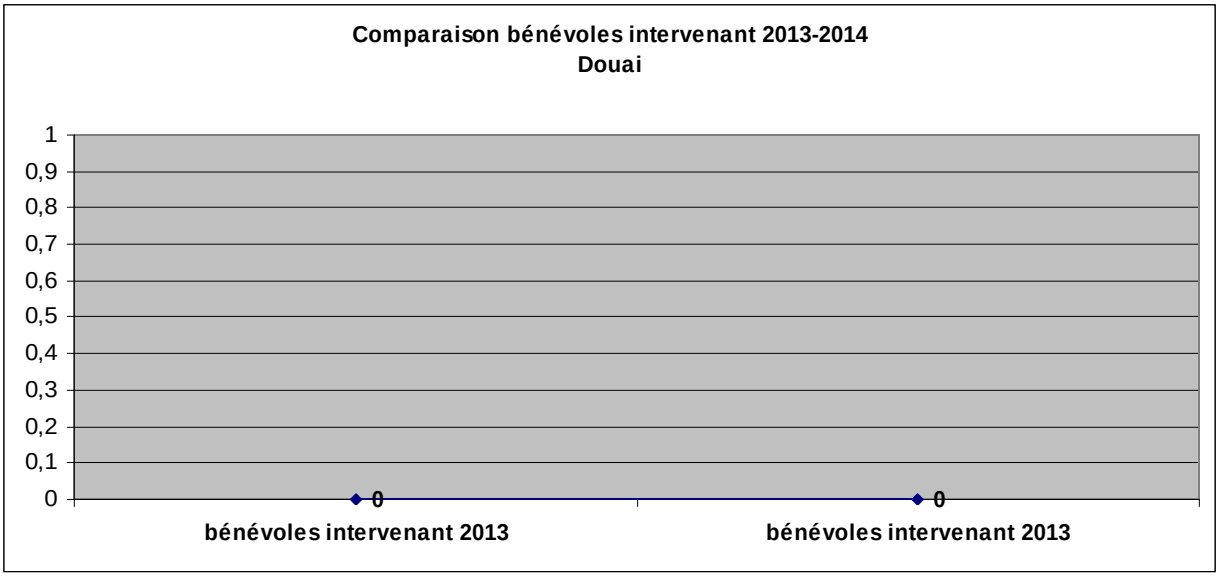

Comme en 2013, d'après les données récoltées, il n'y a pas de bénévole affecté à l'action en 2014.

d. Données d'activité arrondissement de Dunkerque

Arrondissement	2013 associations agréées	2013 Rapports transmis	2014 associations agréées	2014 Rapports transmis
Dunkerque	9	9	7	7

Sur l'arrondissement de Dunkerque en 2014, les 7 organismes agréés par le préfet ont transmis aux services de l'Etat un rapport d'activité. En 2013, les 9 organismes agréés par le préfet ont transmis un rapport d'activité. Deux associations n'ont pas souhaité renouveler leur agrément en 2014.

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

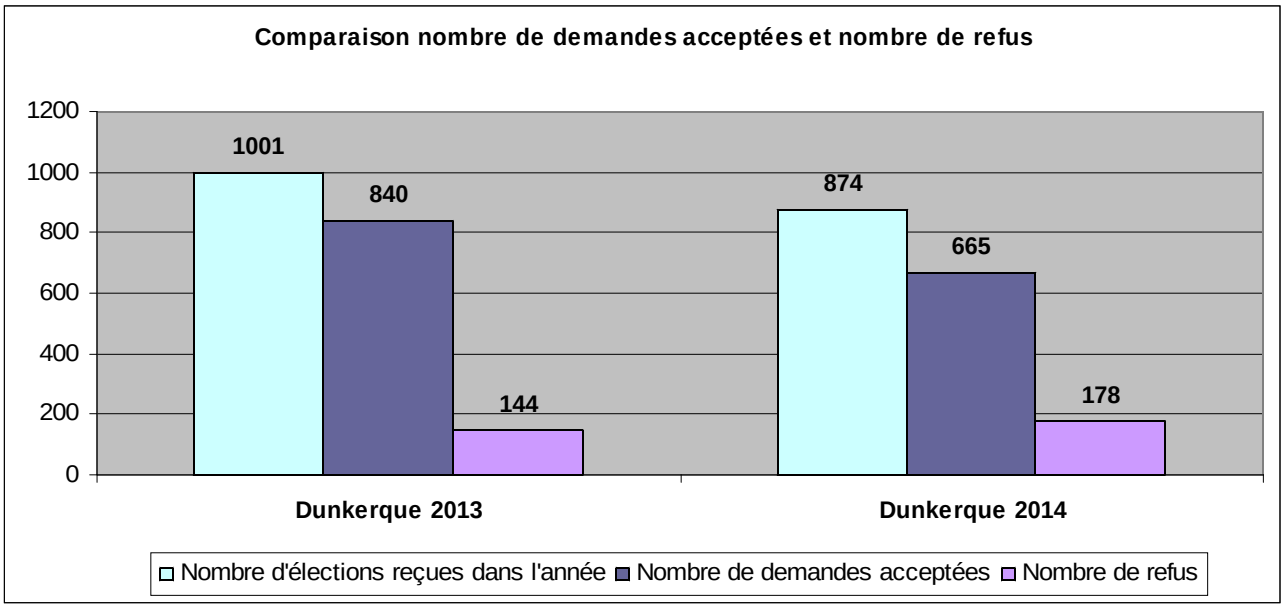

Entre 2013 et 2014 sur l'arrondissement de Dunkerque, on note une baisse du nombre d'élections de domicile reçues dans l'année ainsi que du nombre de demandes acceptées. En revanche, le nombre de refus a augmenté.

Le motif principal de refus est « l'absence de lien avec la commune ».

Part des attestations classiques et part des attestations spécifiques délivrées

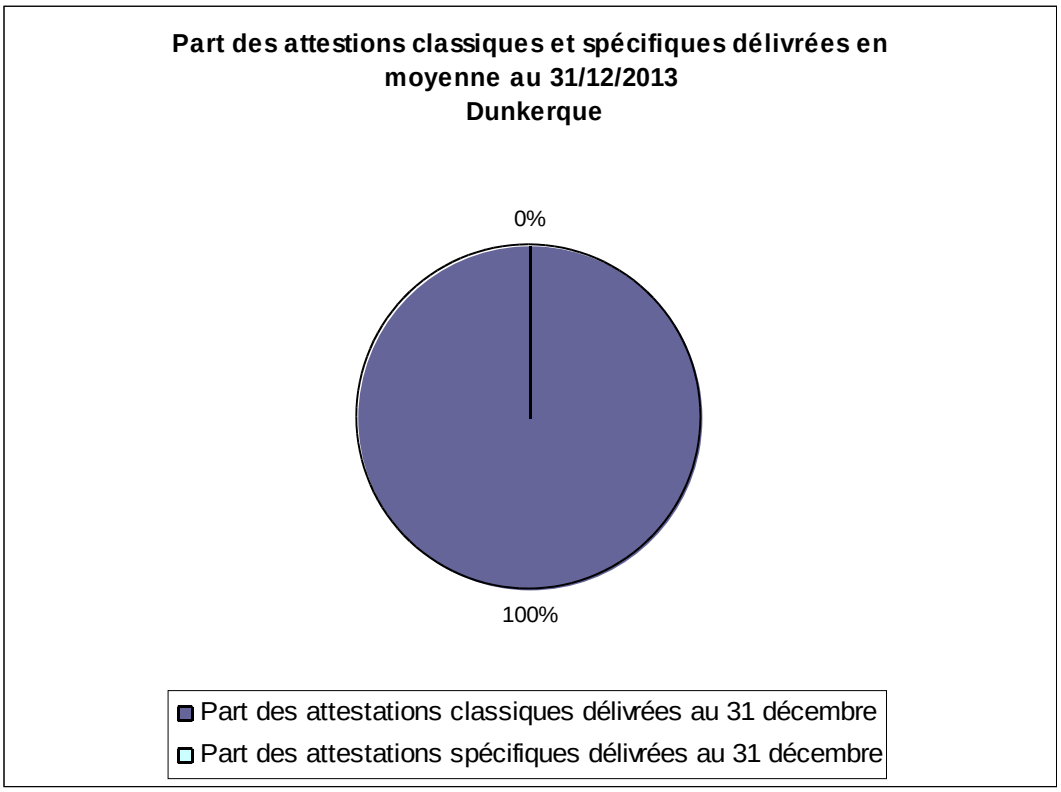

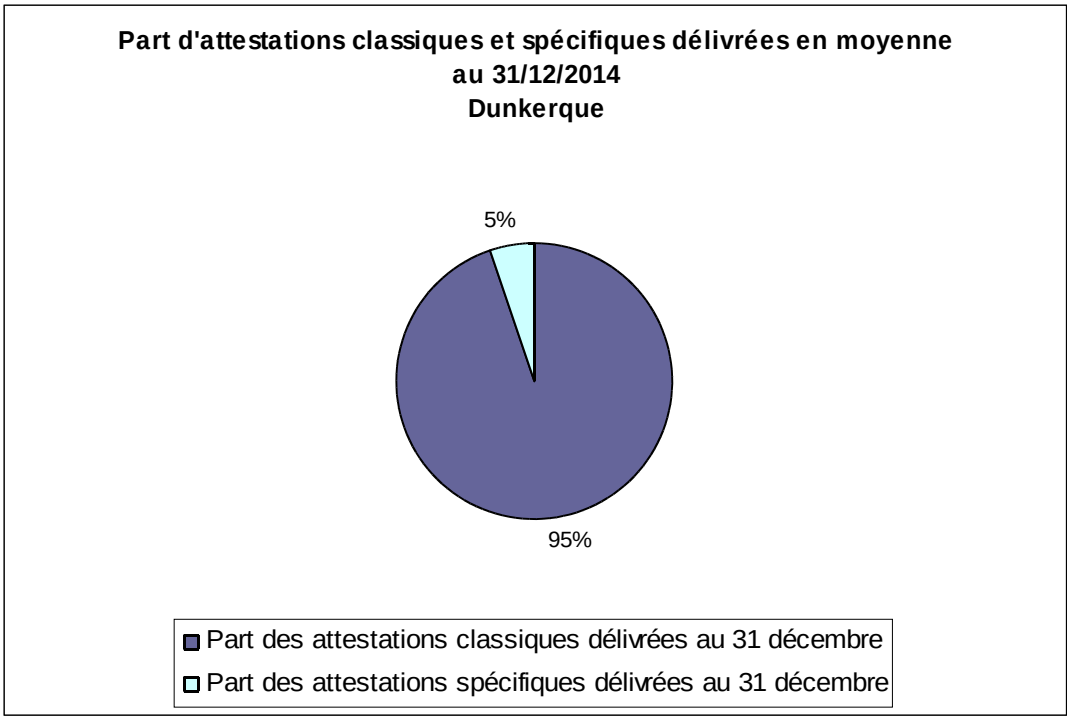

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME et concernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 vient supprimer les attestations spécifiques. Pour autant, les attestations d'élection de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

En 2014, sur l'arrondissement de Dunkerque, 95% des attestations d'élections de domicile délivrées par un organisme agréé étaient des attestations classiques, 5% des attestations spécifiques. En 2013, 100% des attestations d'élections de domicile délivrées par un organisme agréé étaient des attestations classiques.

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

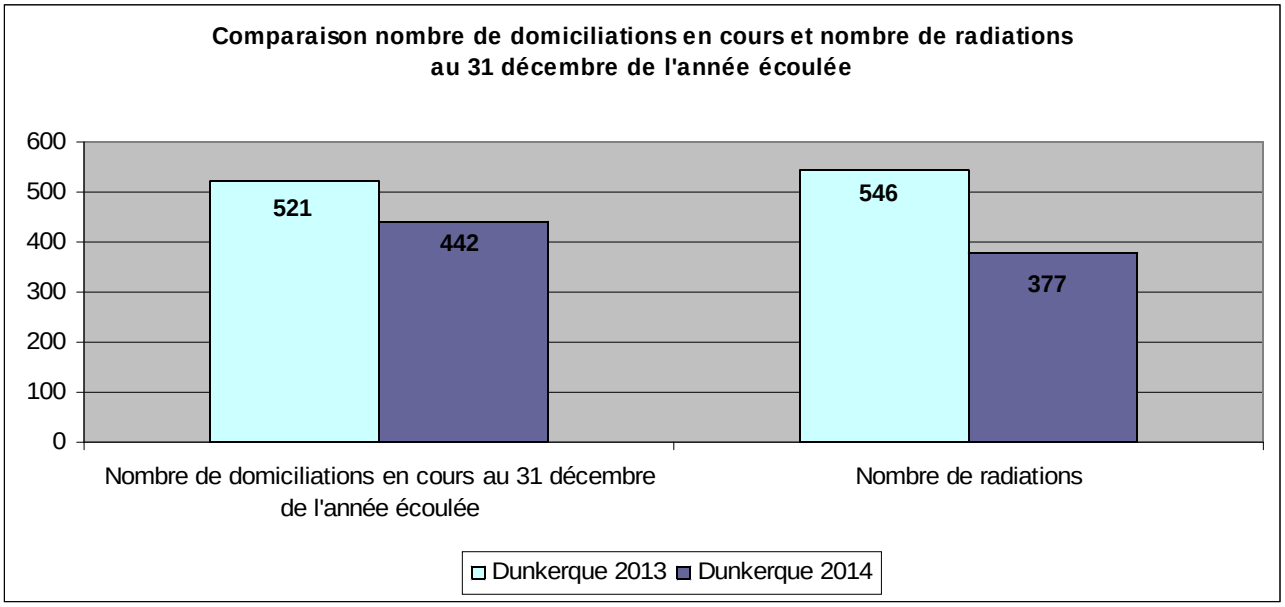

Sur l'arrondissement de Dunkerque, entre 2013 et 2014, le nombre de domiciliations en cours au 31 décembre de l'année écoulée a augmenté, contrairement au nombre de radiations qui a diminué.

Le motif le plus souvent évoqué pour justifier une radiation est « aucun passage pendant plus de trois mois ».

Typologie et situation des personnes domiciliées

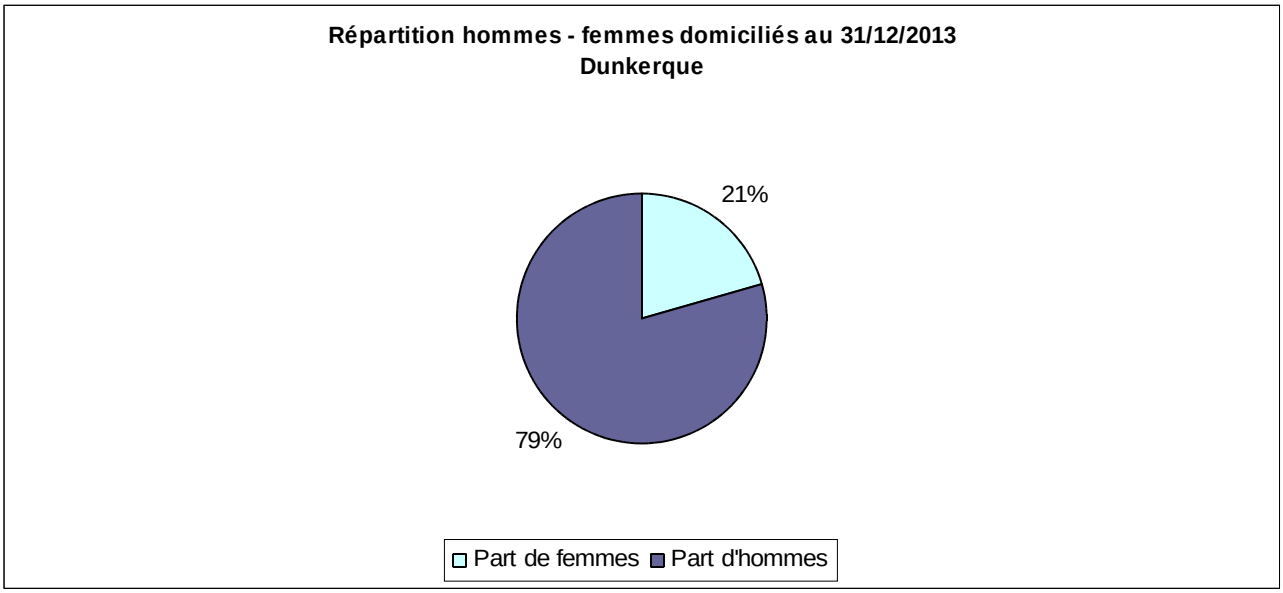

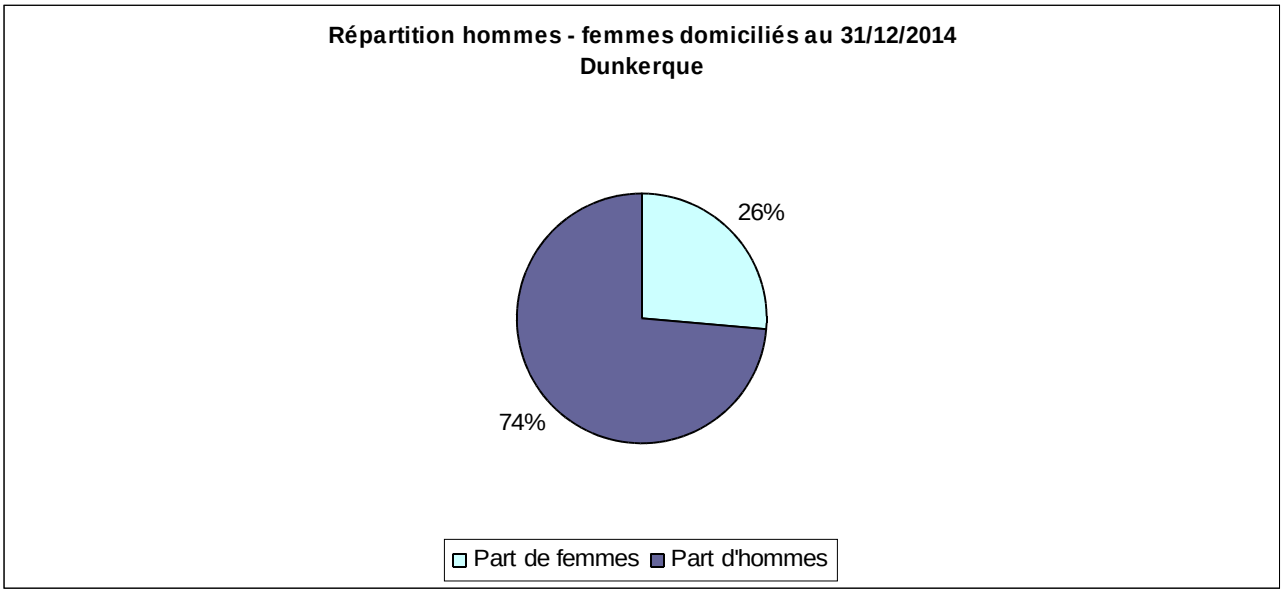

Sur l'arrondissement de Dunkerque, entre 2013 et 2014, on constate que la part des femmes domiciliées auprès d'un organisme agréé par le préfet a augmenté. Le nombre d'hommes domiciliés a diminué.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

Sur l'arrondissement de Dunkerque, on constate qu'entre 2013 et 2014, le nombre de personnes domiciliées ayant un lien avec la commune a diminué.

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

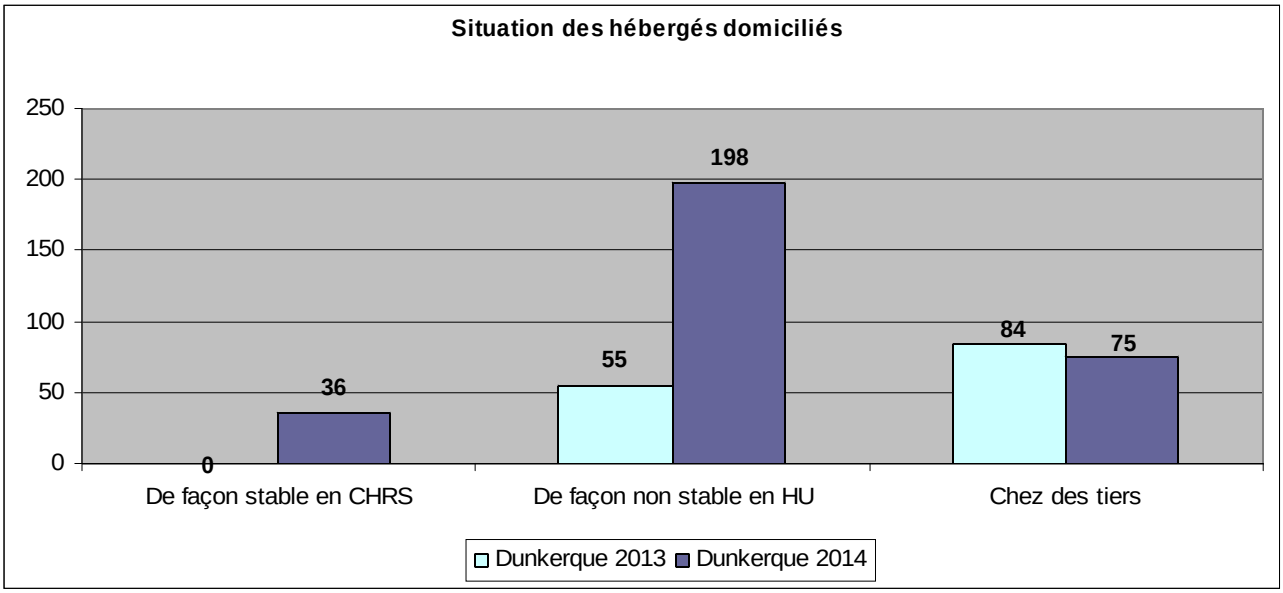

Sur l'arrondissement de Dunkerque, on constate qu'en 2014 la plupart des personnes sont hébergées de façon non stable en hébergement d'urgence (198 personnes), ou chez des tiers (75 personnes) ou de façon stable en CHRS (36 personnes). On remarque entre 2013 et 2014 une augmentation du nombre de personnes hébergées de façon non stable en hébergement d'urgence, ainsi qu'une légère baisse du nombre de personnes hébergées chez des tiers.

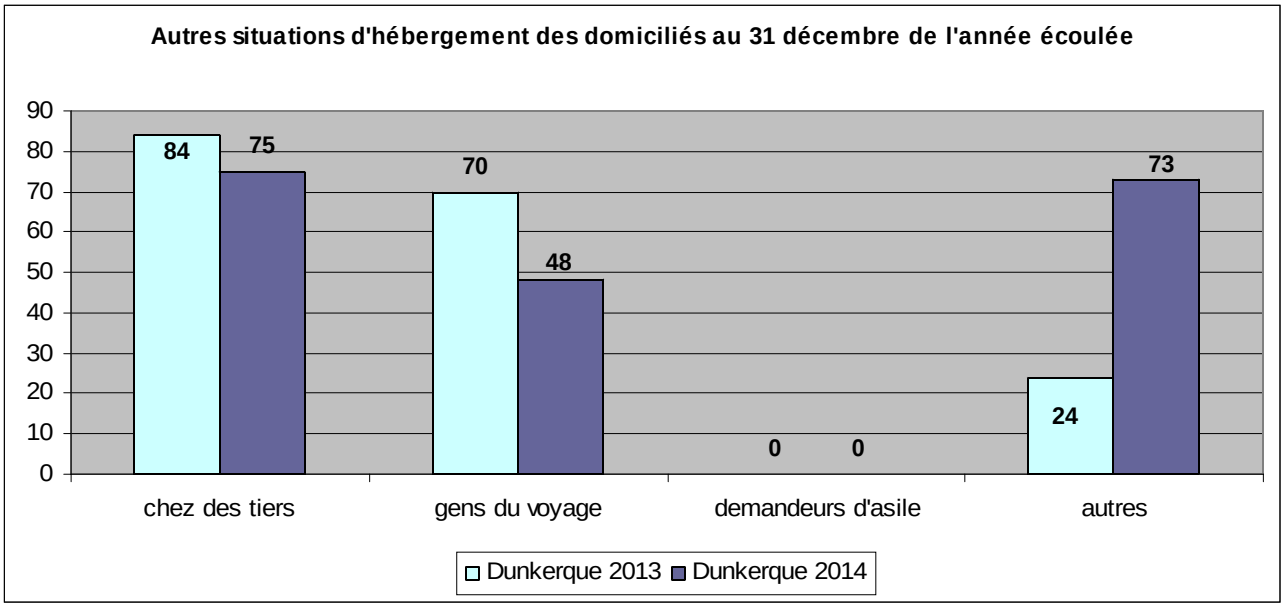

Sur l'arrondissement de Dunkerque, on constate qu'en 2014, la majeure partie des personnes domiciliées au 31 décembre de l'année est hébergée chez des tiers, issues de la communauté des gens du voyage, ou est en situation d'hébergement classée « autres ». Entre 2013 et 2014, on note une diminution du nombre de personnes hébergées chez des tiers ainsi que du nombre de

personnes issues de la communauté des gens du voyage. En revanche, le nombre de personnes domiciliées ayant une situation d'hébergement classée « autres » a fortement augmenté.

Moyens mis en œuvre

Salariés

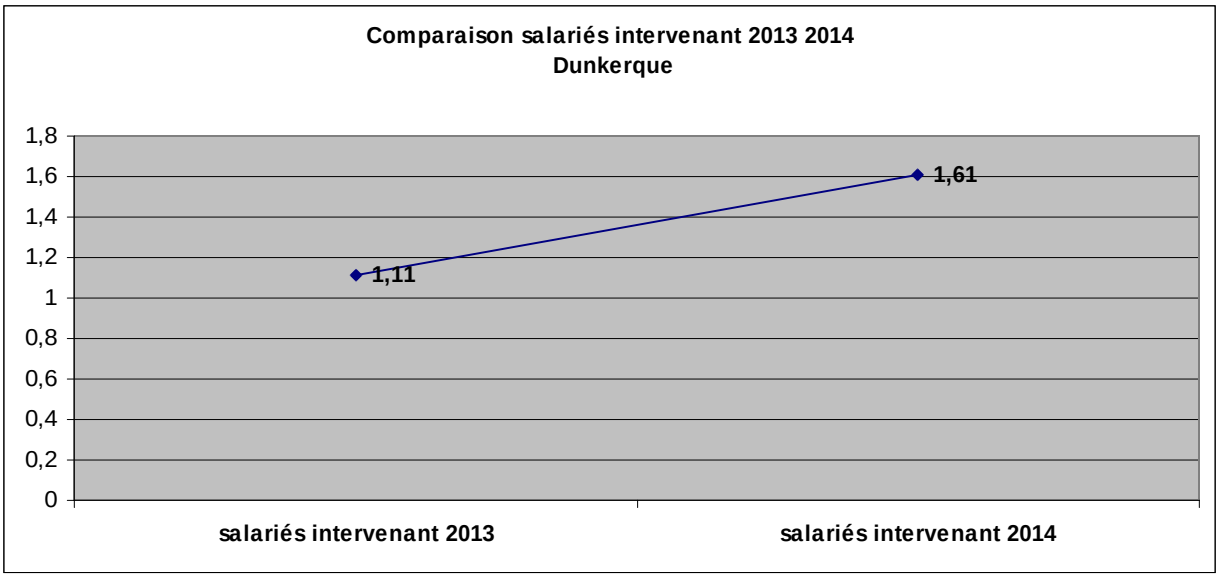

Sur l'arrondissement de Dunkerque, en moyenne en 2014, on compte 1,61 ETP intervenant sur la mission domiciliation. En 2013, on en comptait 1,11 en moyenne.

Bénévoles

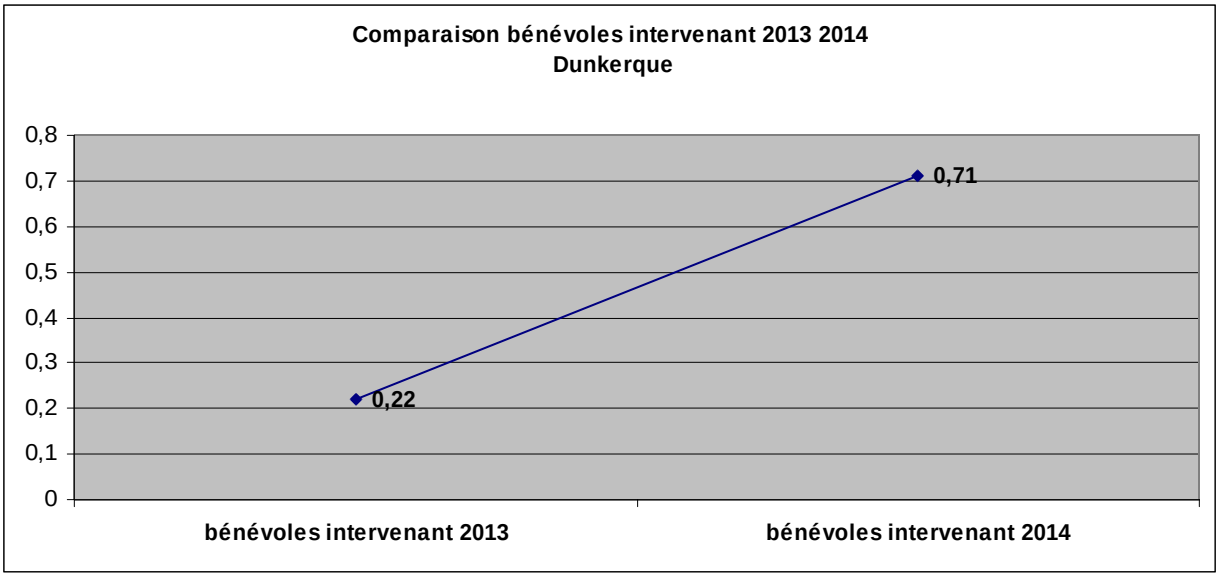

Sur l'arrondissement de Dunkerque, en moyenne en 2014, on compte 0,71 bénévoles intervenant sur la mission domiciliation. En 2013, on en comptait 0,22 en moyenne.

e. Données d'activité arrondissement de Cambrai

Arrondissement	2013 associations agréées	2013 Rapports transmis	2014 associations agréées	2014 Rapports transmis
Cambrai	1	1	1	1

Sur l'arrondissement Cambrai, le seul organisme agréé par le préfet, a transmis son rapport d'activité aux services de l'Etat en 2013 comme en 2014.

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

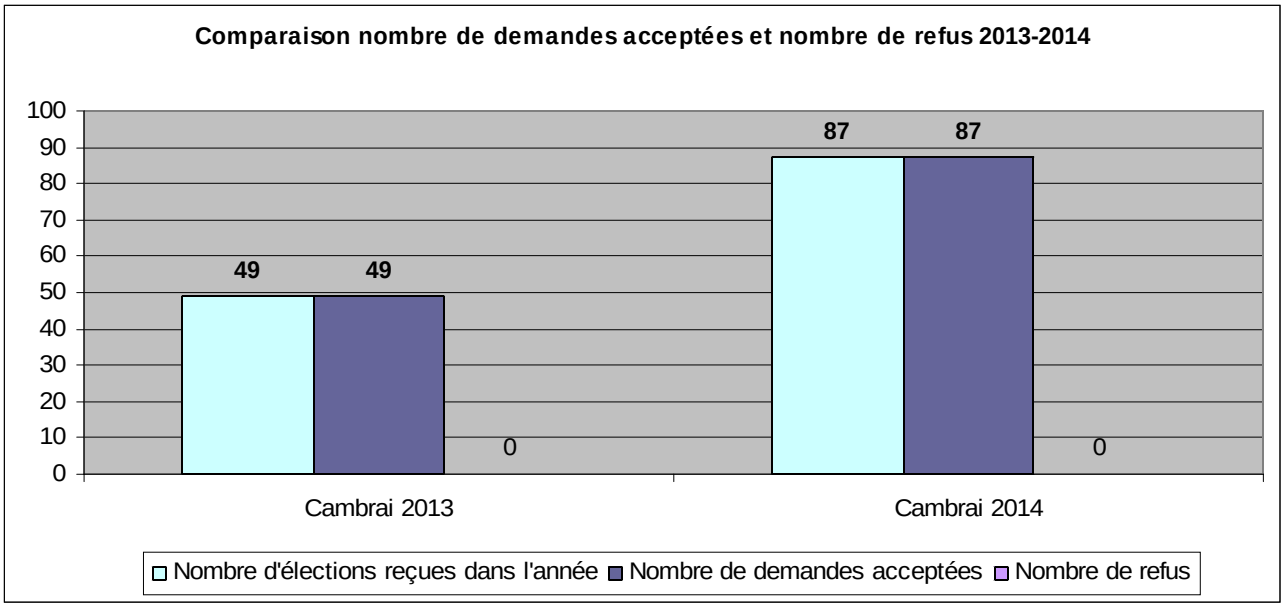

Sur Cambrai, le nombre des demandes acceptées et le nombre de refus est resté stable entre 2013 et 2014.

Le principal motif de refus est « l'absence de lien avec la commune ».

Part des attestations classiques des attestations spécifiques délivrées

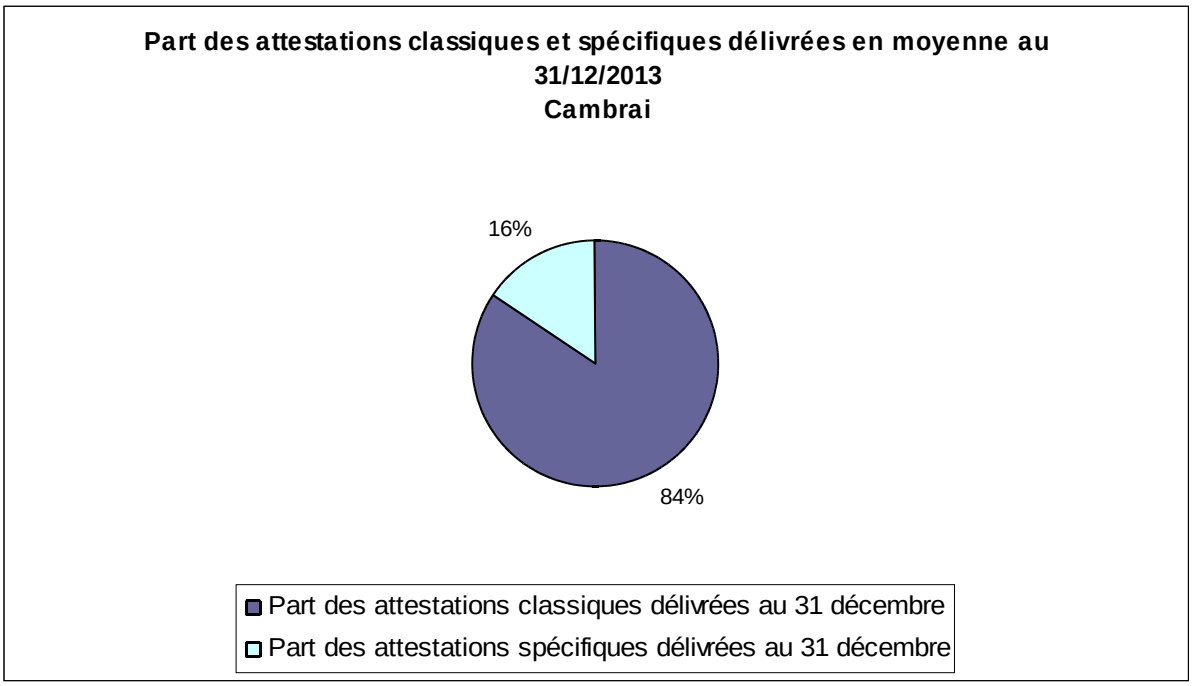

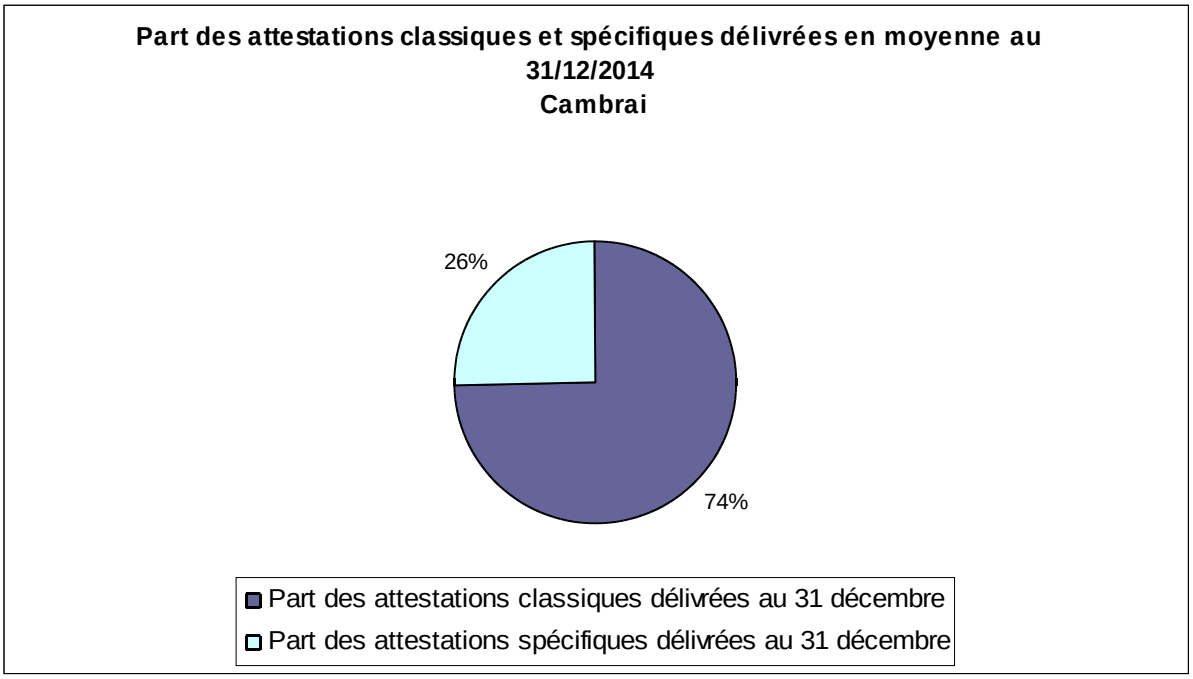

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME et concernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 vient supprimer les attestations spécifiques. Pour autant, les attestations d'élection

de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

En 2014, sur l'arrondissement de Cambrai, en moyenne au 31 décembre de l'année, 74% des élections de domicile délivrées étaient des attestations classiques et 26% des attestations spécifiques. En 2013, 84% étaient des attestations classiques et 16% des attestations spécifiques (permettant l'ouverture des droits à l'AME).

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

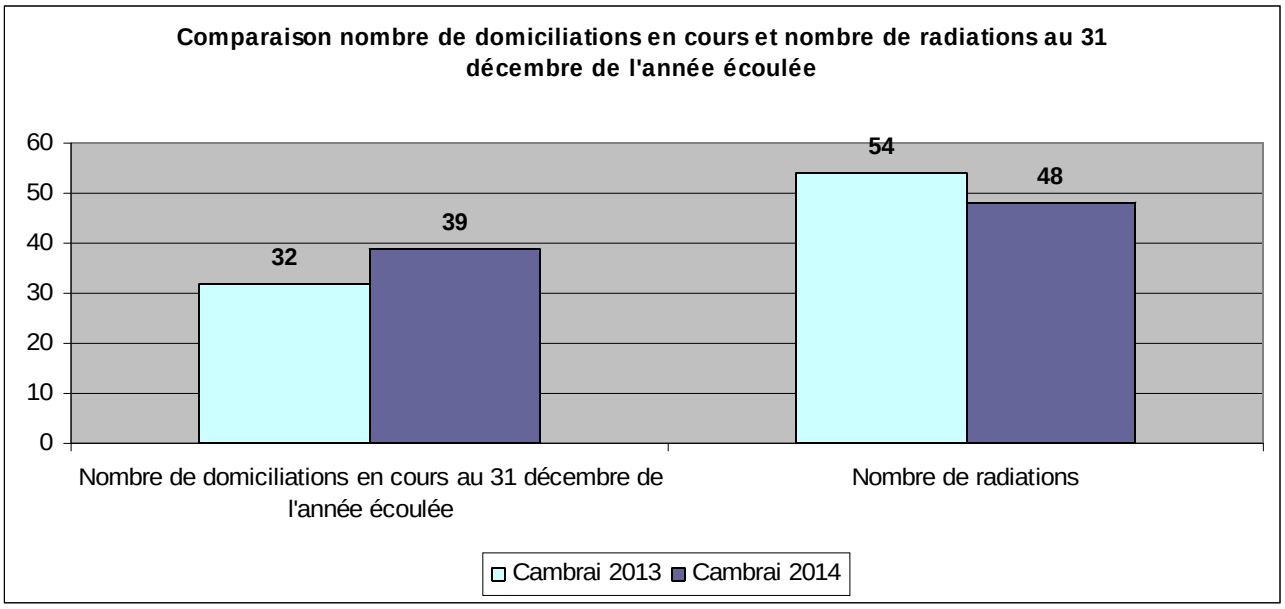

On constate qu'en 2014 sur l'arrondissement de Cambrai le nombre de domiciliations en cours au 31 décembre de l'année écoulée a légèrement augmenté, le nombre de radiations a légèrement diminué.

Les motifs évoqués pour justifier une radiation sont les suivants : aucun passage pendant plus de trois mois et exclusion de ces personnes de la communauté ou personnes rattachées au CCAS de la ville voisine.

Typologie et situation des personnes domiciliées

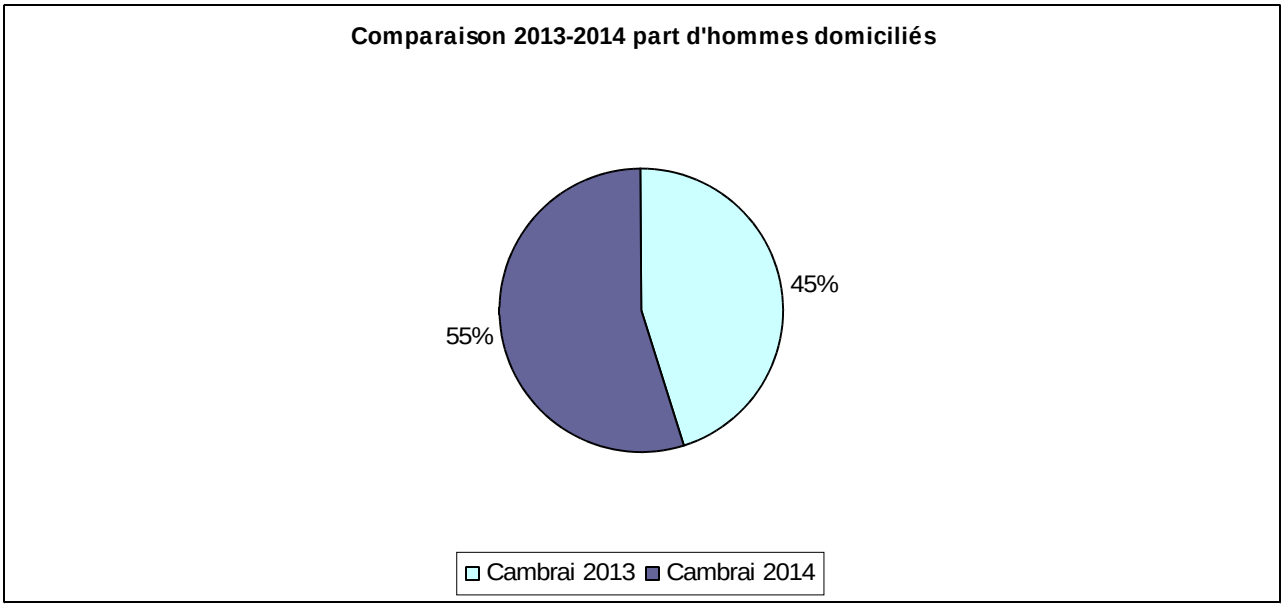

Sur l'arrondissement de Cambrai, entre 2013 et 2014, l'association agréée par le préfet a domicilié uniquement des hommes. Le nombre d'hommes domiciliés a légèrement augmenté entre les deux années.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

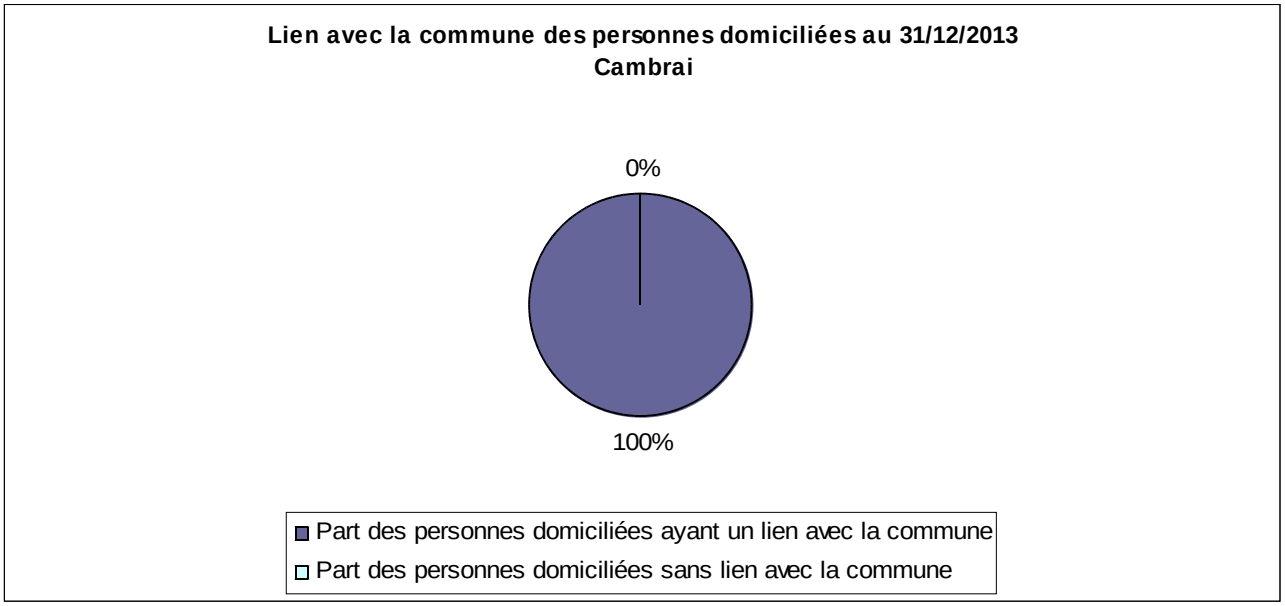

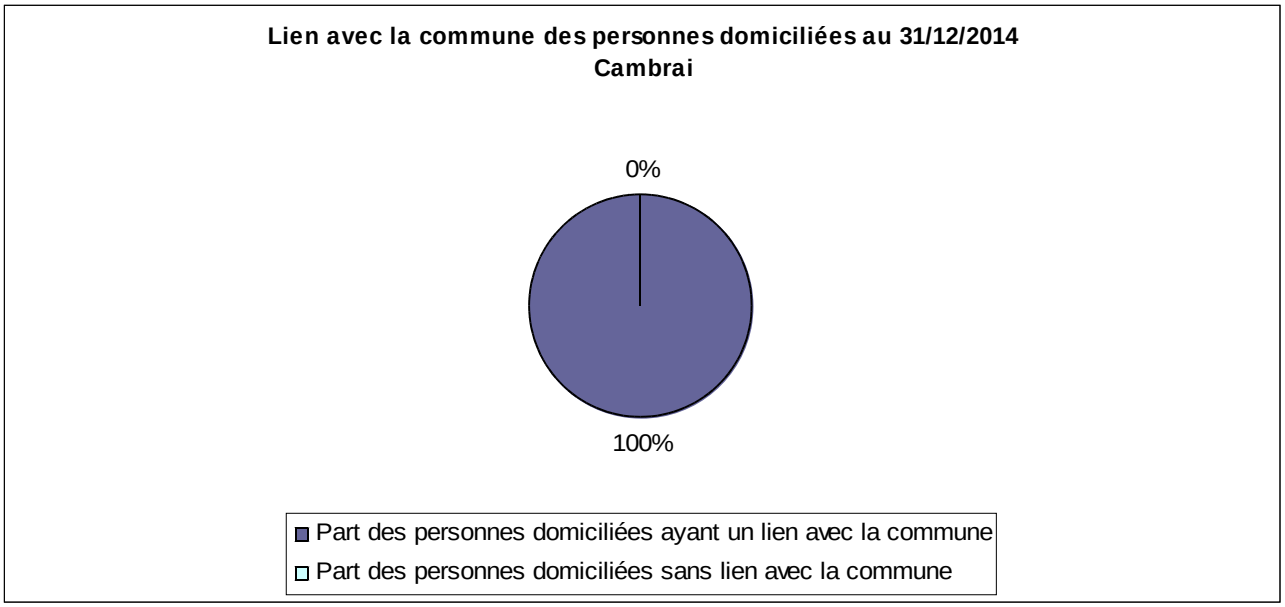

En 2013 comme en 2014, tous les hommes domiciliés auprès de l'organisme agréé avaient un lien avec une commune de l'arrondissement de Cambrai, où s'est effectuée la demande.

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

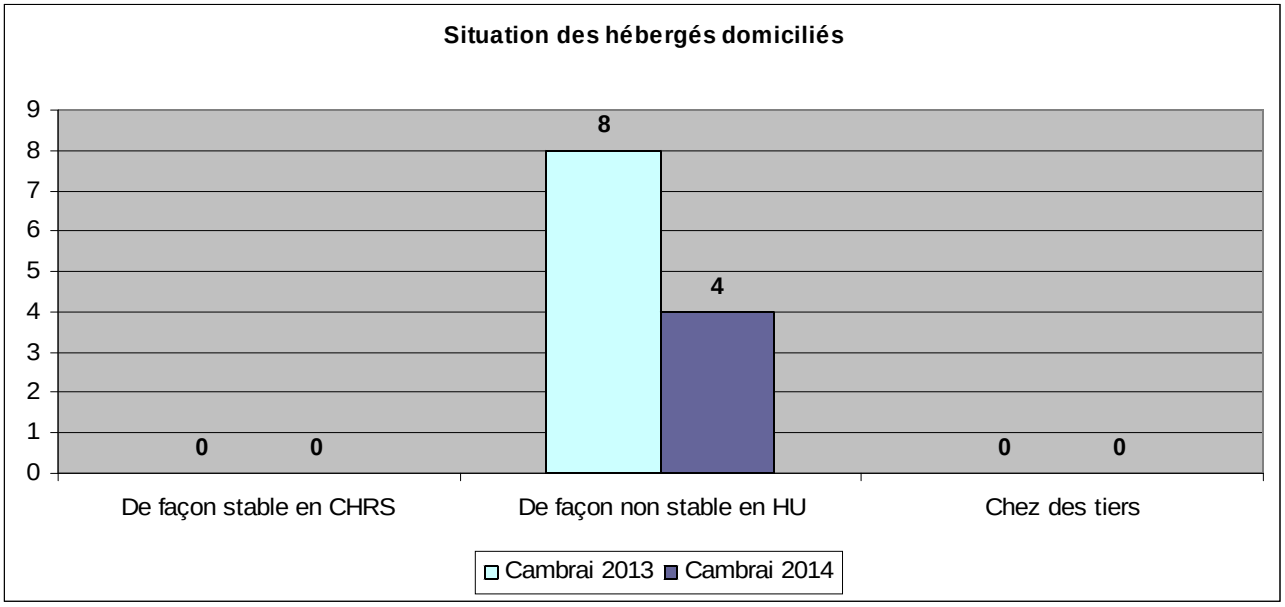

On constate que sur l'arrondissement de Cambrai, la majeure partie des personnes domiciliées le sont de façon non stable en hébergement d'urgence.

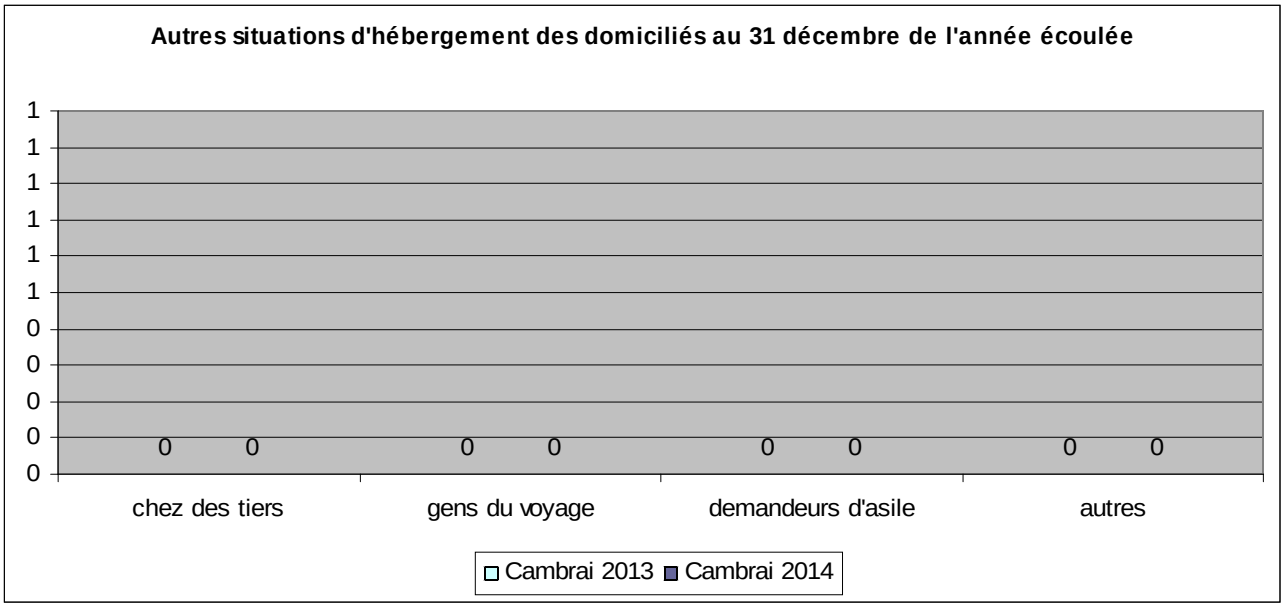

Moyens mis en œuvre

Salariés

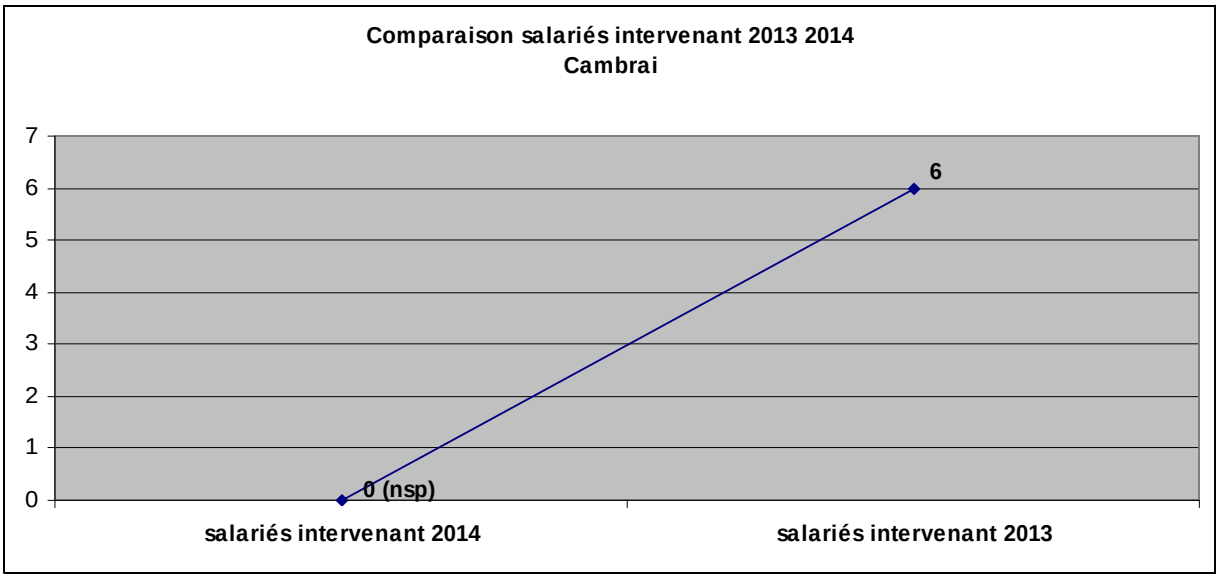

En 2014, la réponse à la question nombre d'ETP est « nsp ».
En 2013, sur l'arrondissement de Cambrai, on compte 6 salariés affectés à la mission domiciliation.

Bénévoles

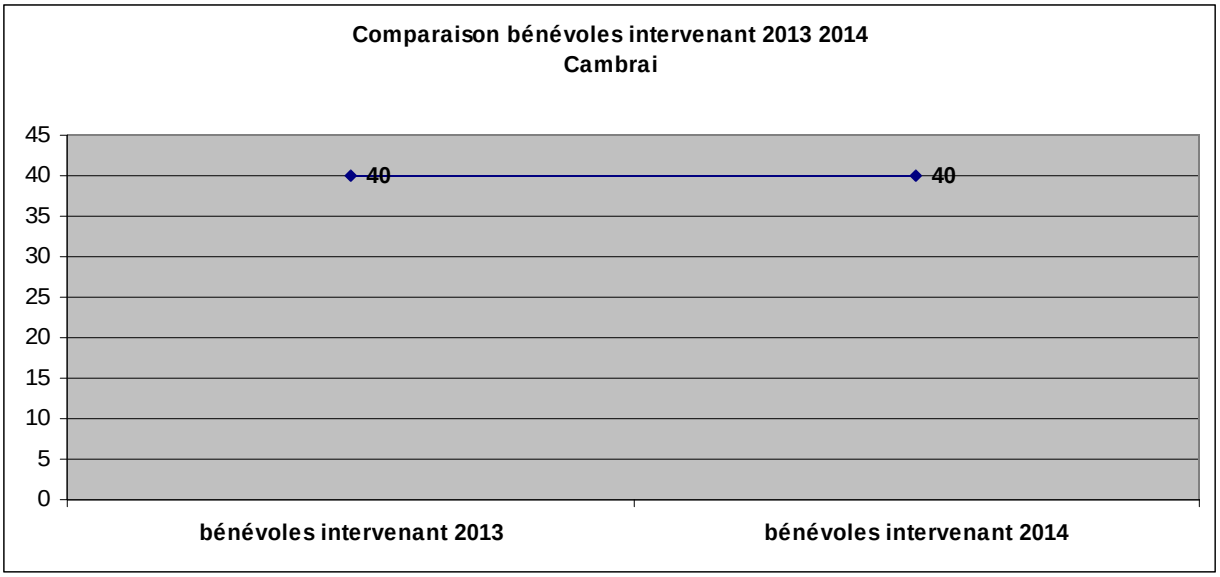

En 2013, comme en 2014, sur l'arrondissement de Cambrai, on compte 40 bénévoles affectés à la mission domiciliation.

f. Données d'activité arrondissement de Valenciennes

Arrondissement	2013 associations agréées	2013 Rapports transmis	2014 associations agréées	2014 Rapports transmis
Valenciennes	4	4	4	4

Sur l'arrondissement de Valenciennes, en 2014 ainsi qu'en 2013 tous les organismes agréés par le préfet ont transmis aux services de l'Etat leur rapport d'activité.

Nombre de demandes acceptées et nombre de refus

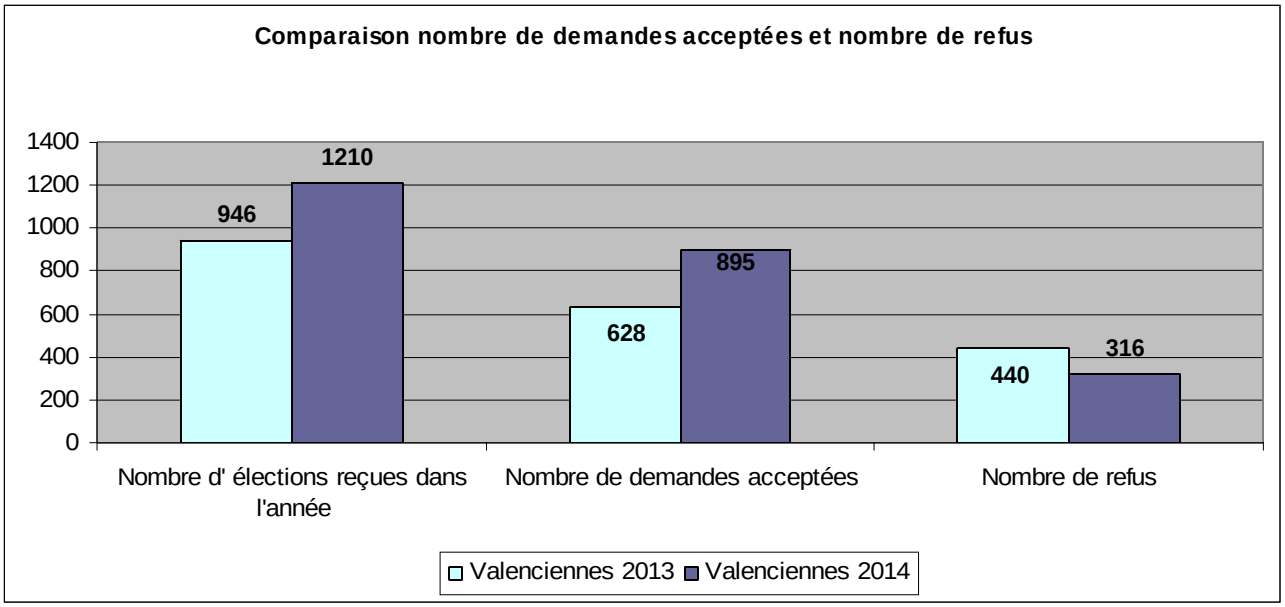

Sur l'arrondissement de Valenciennes, entre 2013 et 2014, on constate une augmentation du nombre de demandes d'élections reçues dans l'année ainsi que du nombre d'acceptations. Le nombre de refus a diminué.

Le principal motif de refus est « l'absence de lien avec la commune ».

Part des attestations classiques et des attestations spécifiques délivrées

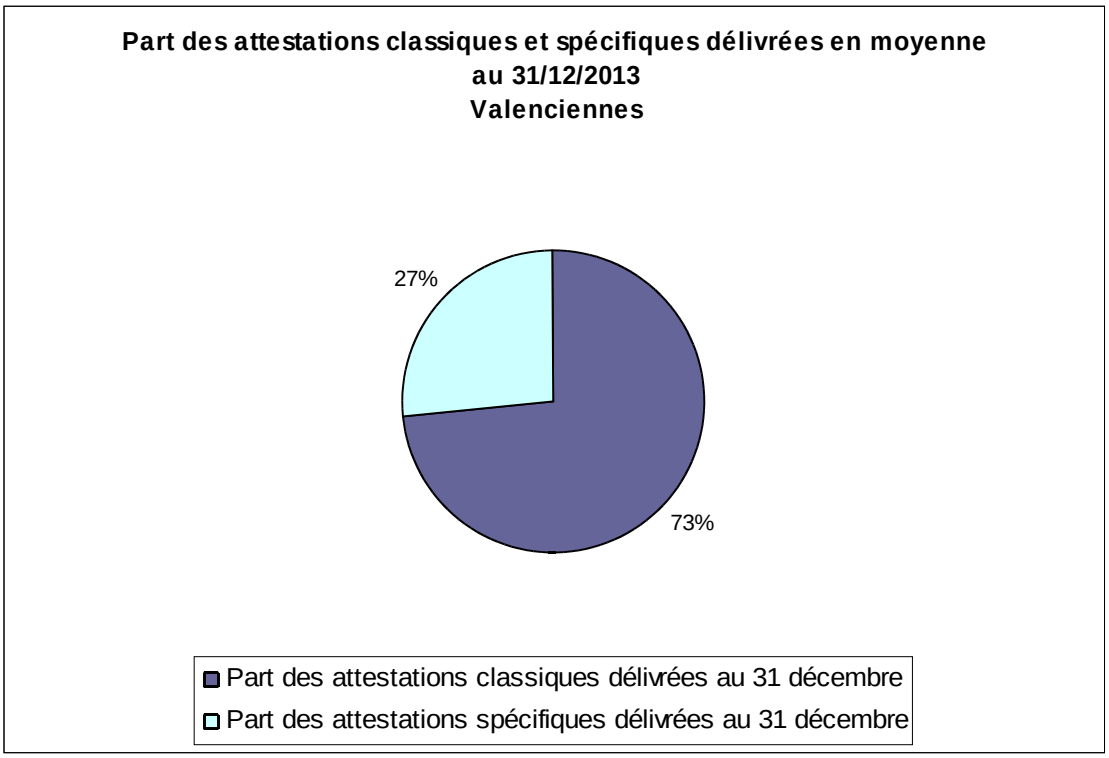

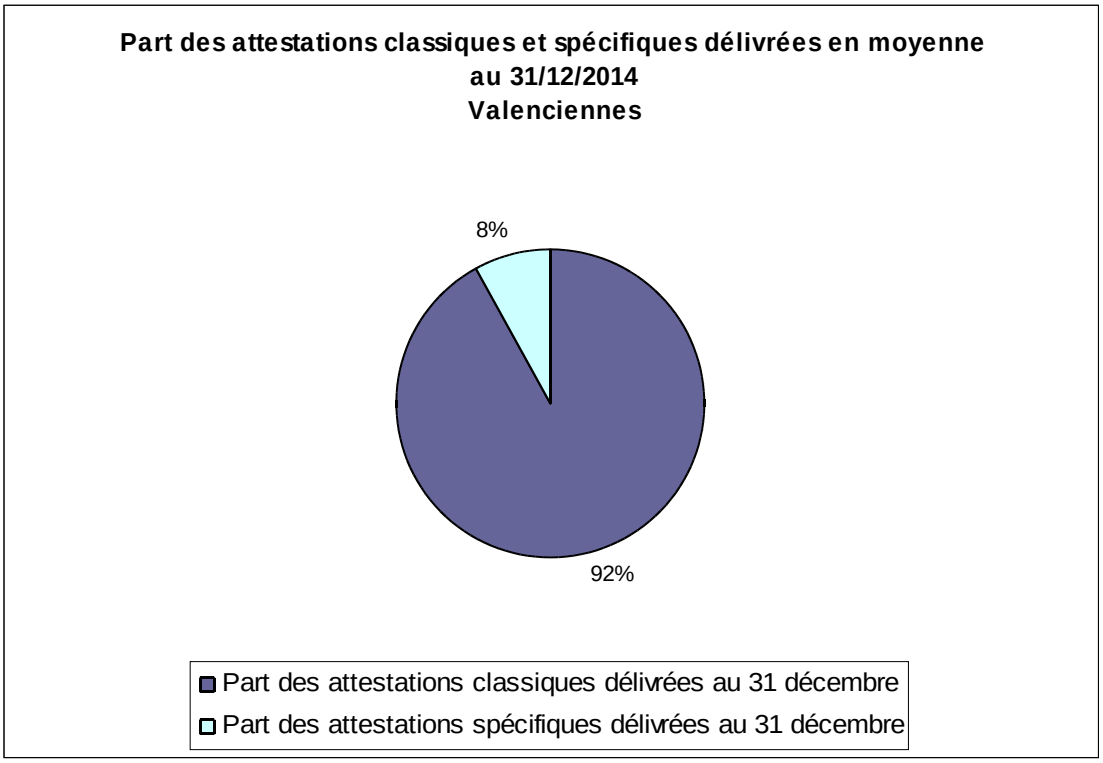

Les attestations classiques concernent le public de droit commun en demande d'élection de domicile.
Les attestations spécifiques permettent l'ouverture des droits à l'AME et concernent les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois.

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 vient supprimer les attestations spécifiques. Pour autant, les attestations d'élection de domicile permettent d'ouvrir uniquement les droits auxquels les personnes en demande d'élection de domicile peuvent prétendre.

Sur l'arrondissement de Valenciennes, en 2014, en moyenne au 31 décembre de l'année, 92% des attestations de domicile délivrées par un organisme agréé étaient des attestations classiques, 8% des attestations spécifiques. En 2013, 73% étaient des attestations classiques et 27% des attestations spécifiques.

Nombre de domiciliations en cours et nombre de radiations au 31 décembre de l'année écoulée

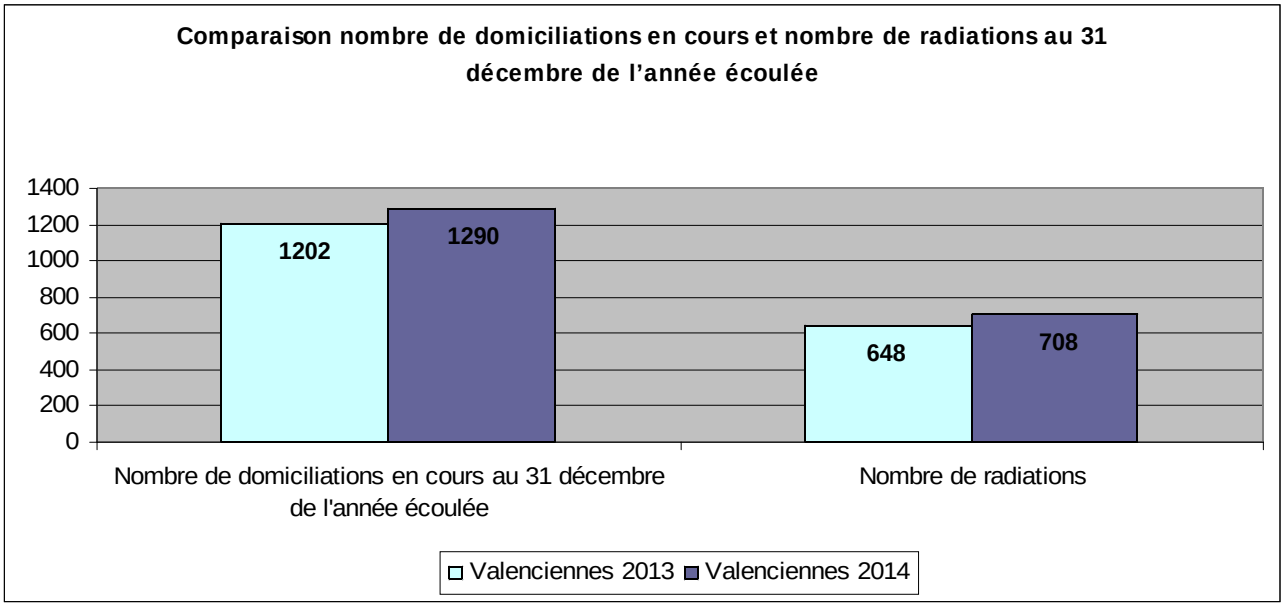

On constate sur l'arrondissement de Valenciennes, entre 2013 et 2014 que le nombre de domiciliations en cours au 31 décembre de l'année écoulée a légèrement augmenté, tout comme le nombre de radiations.

Le motif le plus souvent évoqué pour justifier une radiation est « aucun passage pendant plus de trois mois ».

Typologie et situation des personnes domiciliées

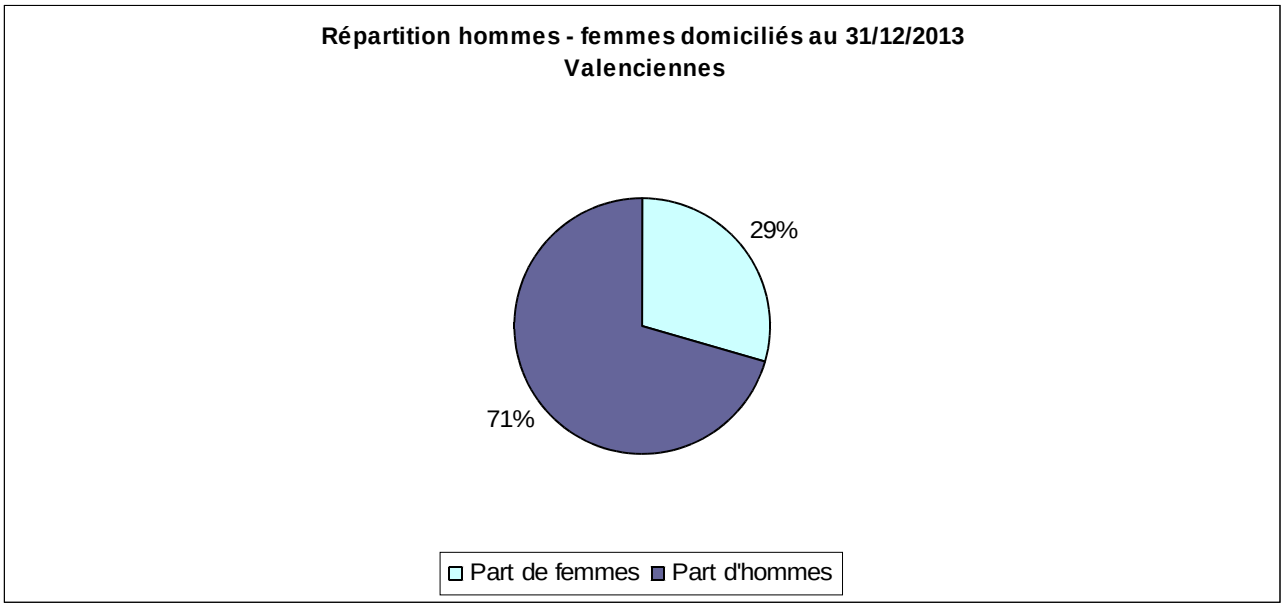

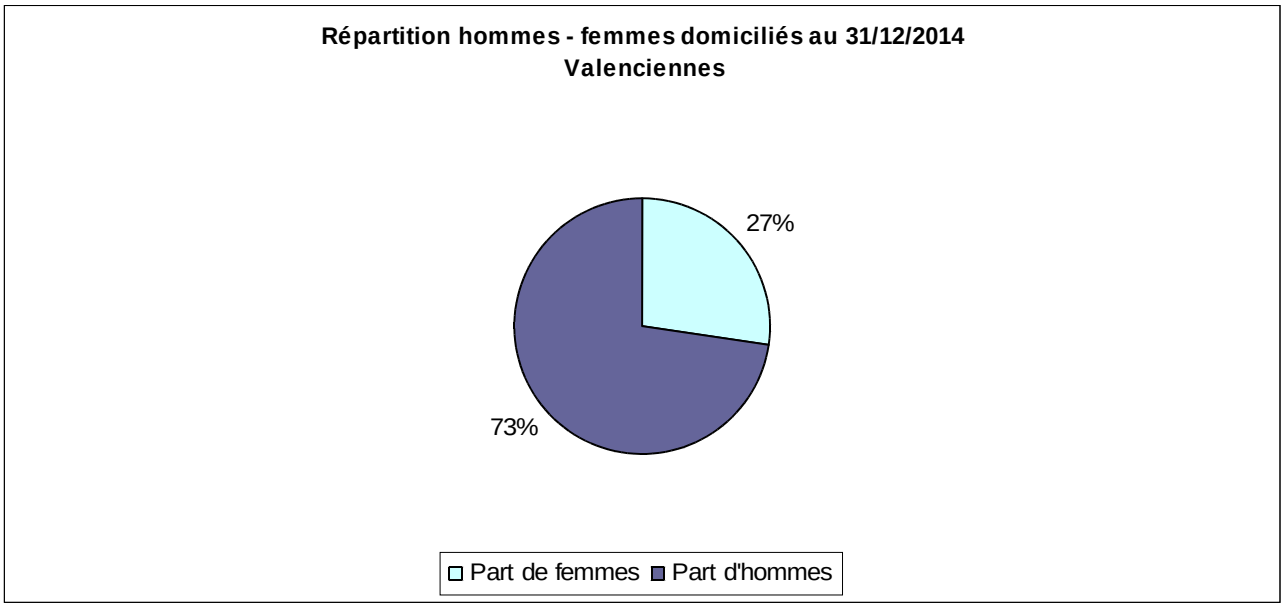

En 2014, on constate que la part des femmes domiciliées auprès d'un organisme agréé sur l'arrondissement de Valenciennes est quasiment identique à celle de 2013. Il en va de même pour les hommes domiciliés.

Lien avec la commune des personnes domiciliées

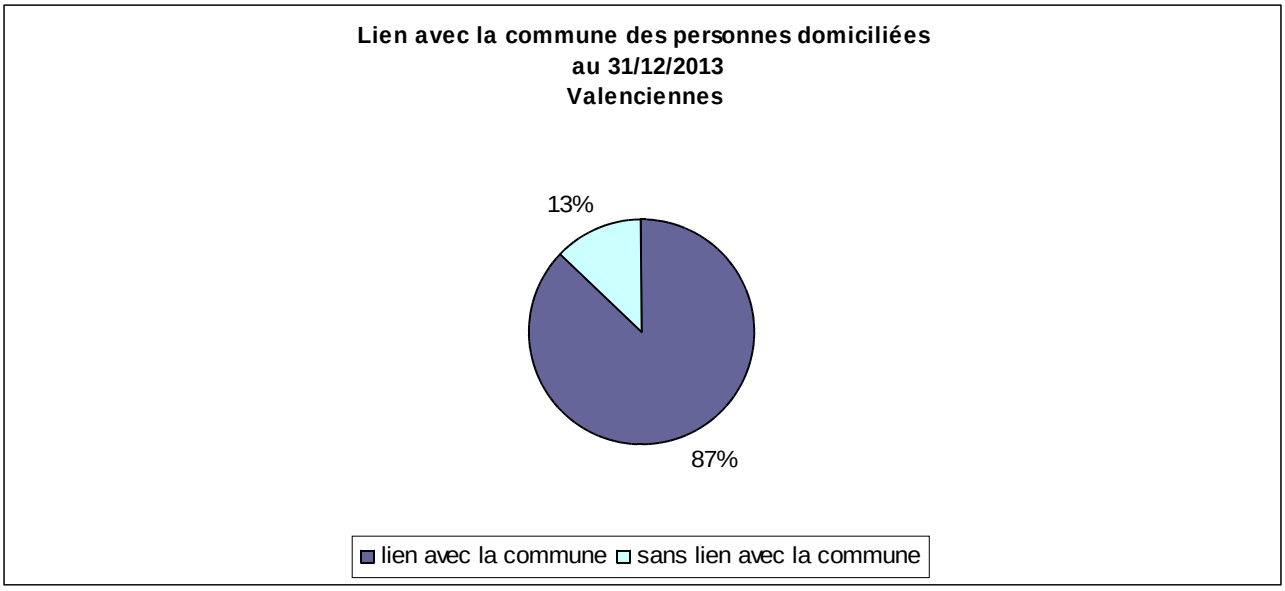

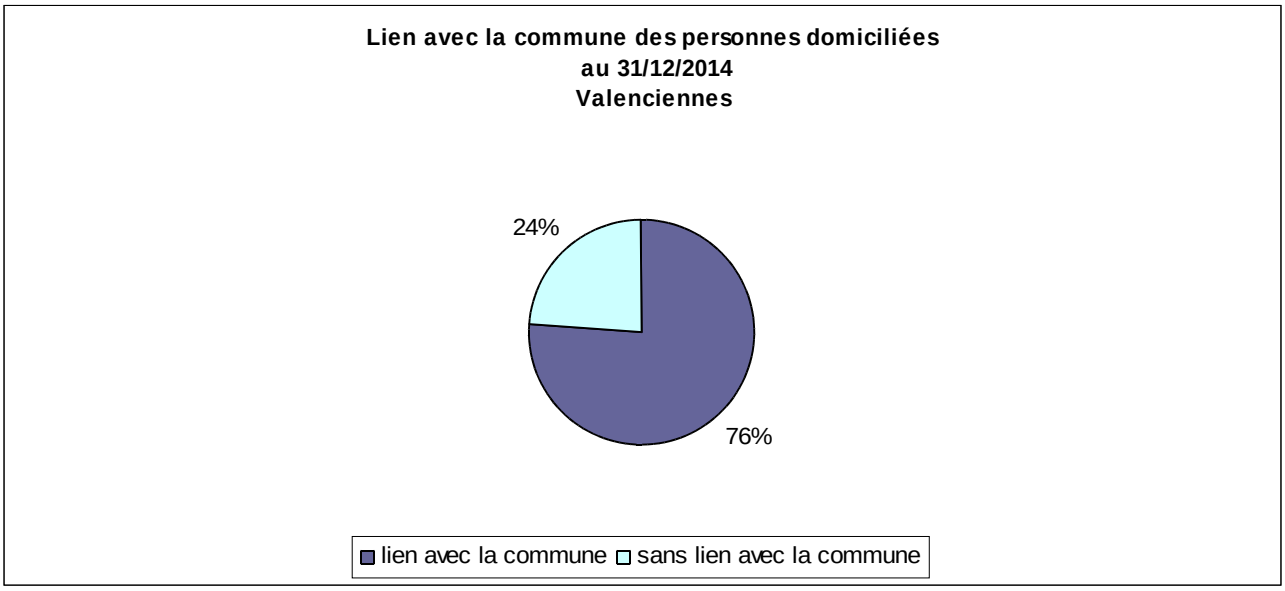

On constate que la part des demandeurs ayant un lien avec la commune où s'est effectuée la demande a diminué entre 2013 et 2014.

Situation des ménages domiciliés au 31 décembre de l'année écoulée

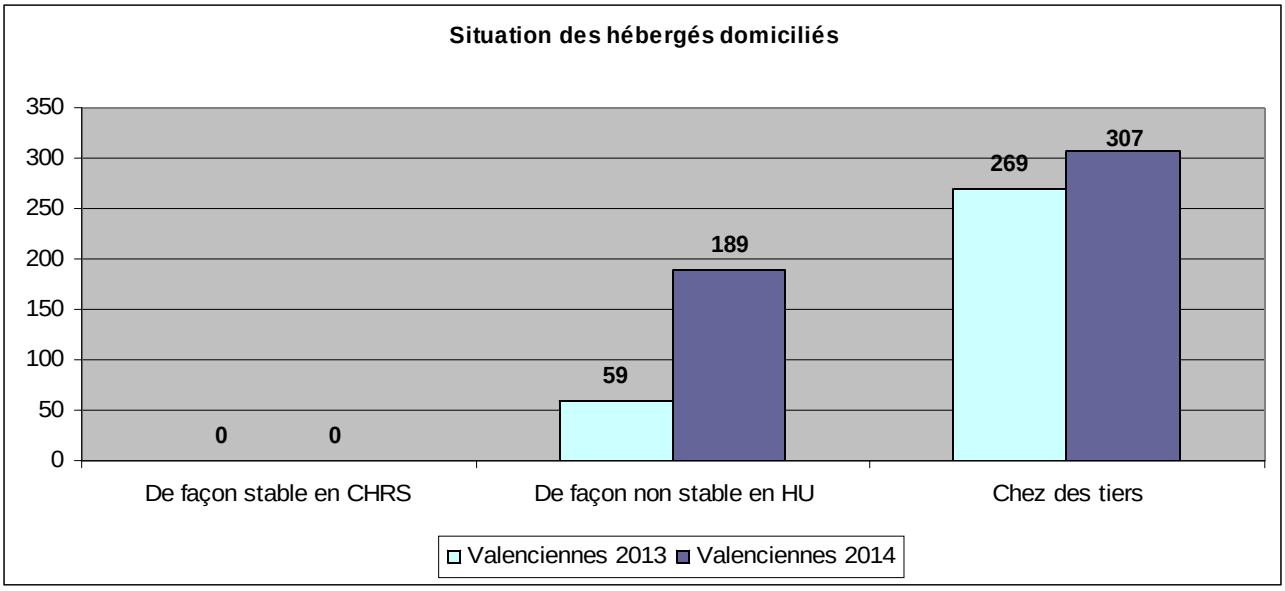

Sur l'arrondissement de Valenciennes, la plupart des demandeurs sont hébergés de façon non stable en hébergement d'urgence ou chez des tiers. Entre 2013 et 2014, le nombre de personnes hébergées de façon stable en HU a augmenté ainsi que le nombre de personnes hébergées chez des tiers.

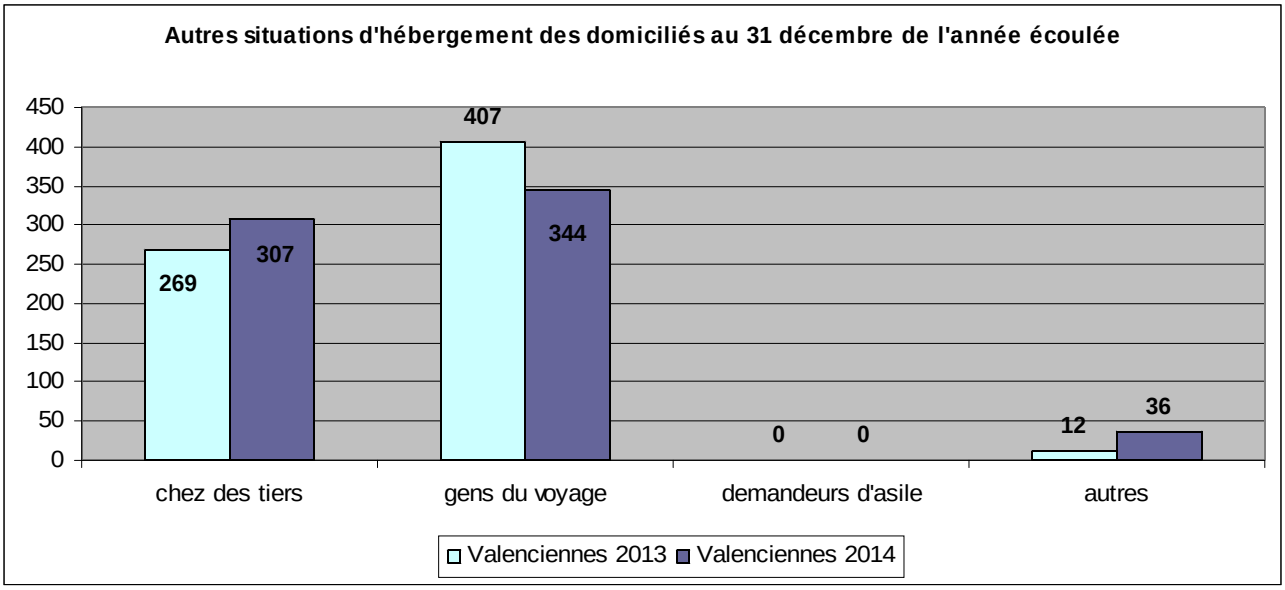

Au 31 décembre de l'année écoulée, on constate sur l'arrondissement de Valenciennes, qu'une partie importante des demandeurs est issue de la communauté des gens du voyage.
Entre 2013 et 2014, le nombre de personnes issues de cette communauté a diminué.
On remarque que 307 personnes étaient hébergées chez des tiers en 2014, contret 269 personnes en 2013.

On note aussi qu'en 2014, 36 personnes étaient en situation d'hébergement classée « autres ».

Moyens mis en œuvre

Salariés

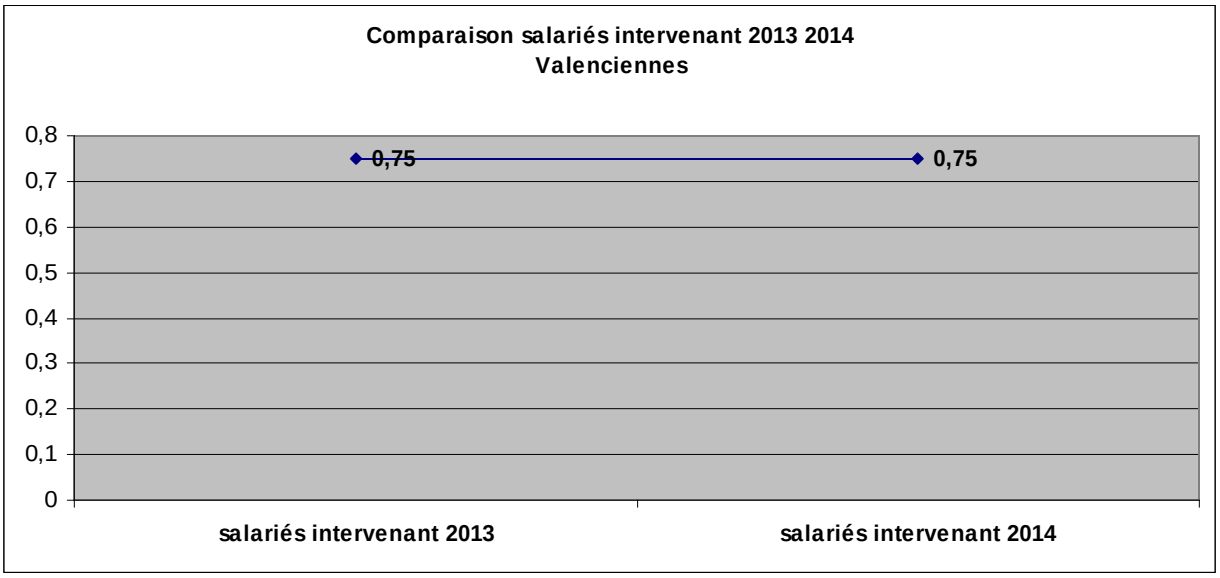

Sur l'arrondissement de Valenciennes, on compte en moyenne 0,75 salariés intervenant sur la mission domiciliation en 2013 comme en 2014.

Bénévoles

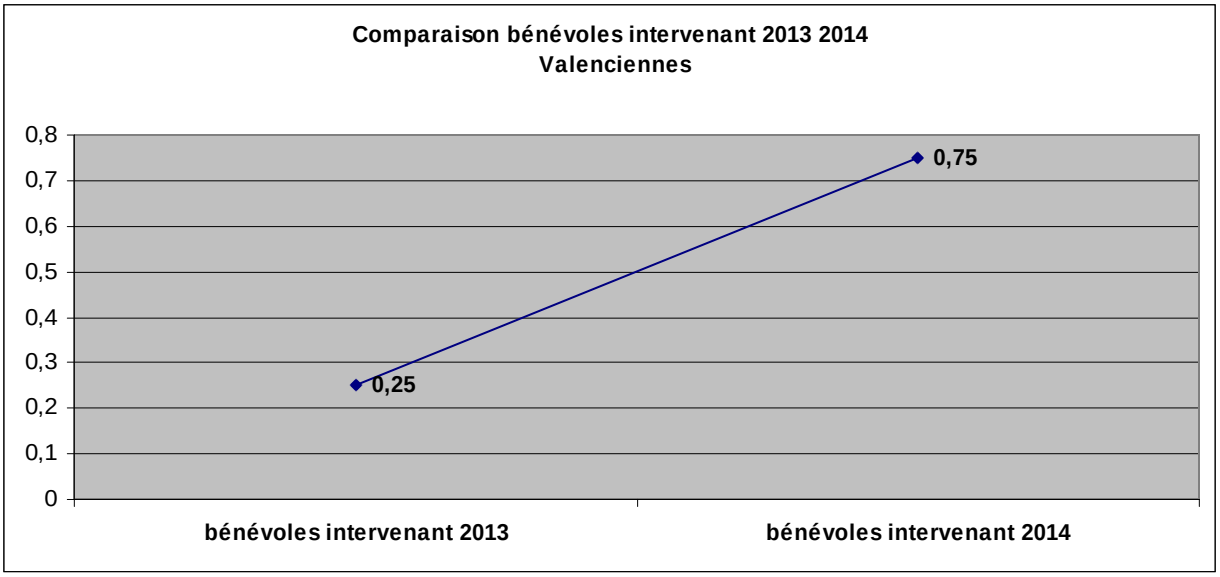

Sur la mission domiciliation, sur l'arrondissement de Valenciennes, on compte en moyenne 0,75 bénévoles intervenant en 2014. Pour 2013, on compte en moyenne, 0,25 bénévoles intervenant.

3. Données relatives à l'activité des organismes habilités à domicilier le public en demande d'asile

Dans le département du Nord, la domiciliation des personnes en demande d'asile s'inscrit dans le cadre des missions de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), lequel a délégué cette mission à l'association accueil insertion rencontre (AIR) pour l'ensemble du département.

Il faut noter que depuis la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, le recours à la domiciliation n'est plus obligatoire pour constituer une demande d'asile mais reste indispensable pour pouvoir bénéficier des prestations sociales auxquelles peuvent prétendre les demandeurs d'asile.

Les données présentées ci-après sont donc agrégées au niveau départemental.

Données d'activité

Comparaison nombre de demandes sur l'année

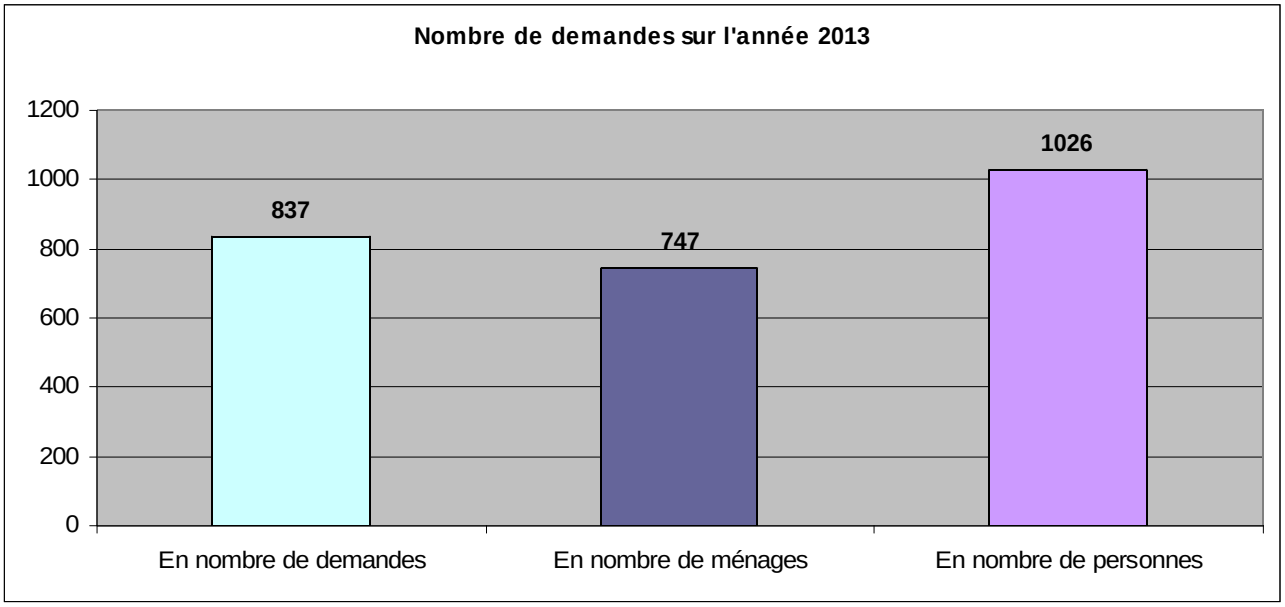

En 2013, l'association AIR a reçu 837 demandes établies par 747 ménages, représentant 1 026 personnes.

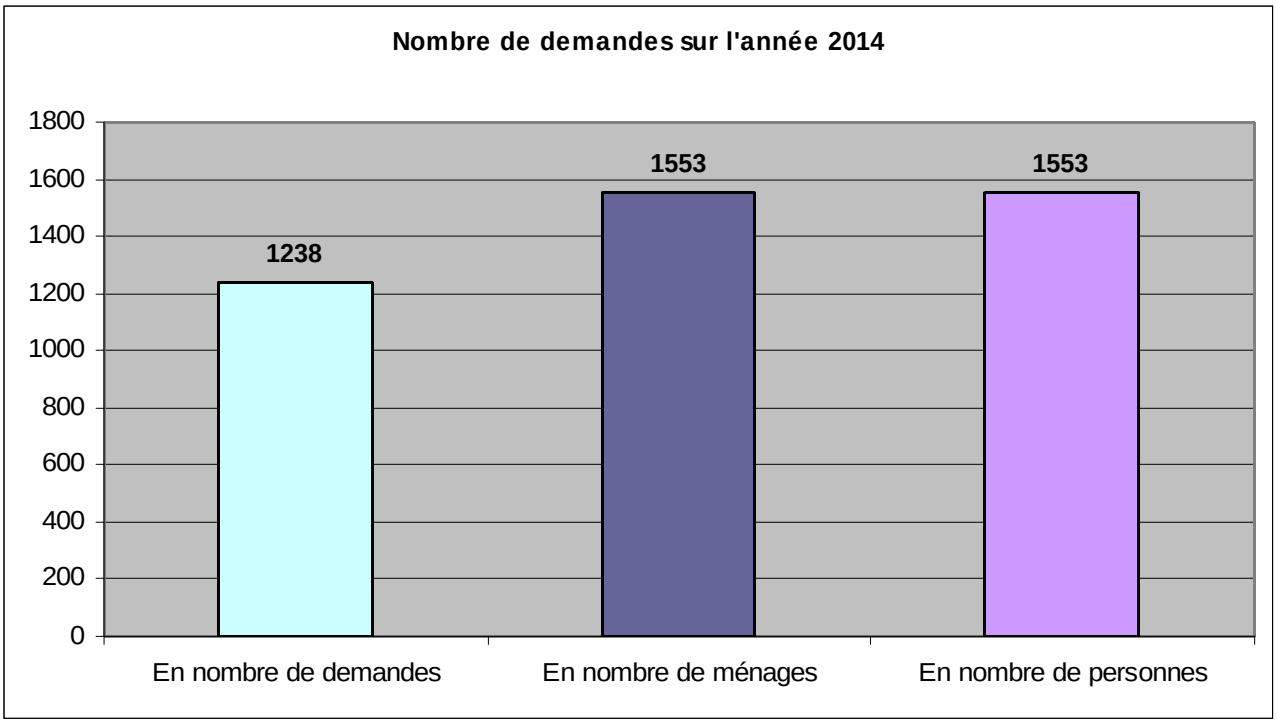

En 2014, l'association AIR a reçu 1 238 demandes d'élections de domicile, établies par 1 553 ménages, représentant 1 553 personnes.

Entre 2013 et 2014, pour les demandeurs d'asile, on constate une augmentation des demandes effectuées sur une année.

Comparaison nombre de demandes actives au 31 décembre de l'année écoulée

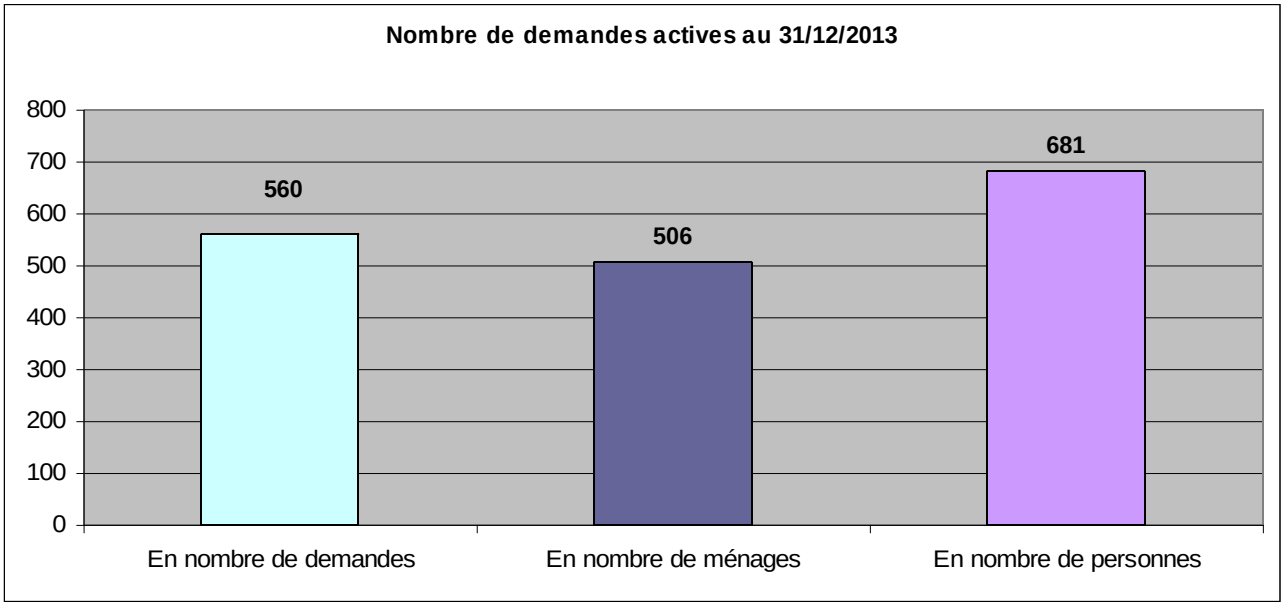

A la date du 31/12/2013, on comptait 560 demandes effectuées par 506 ménages demandeurs d'asile, représentant 681 personnes.

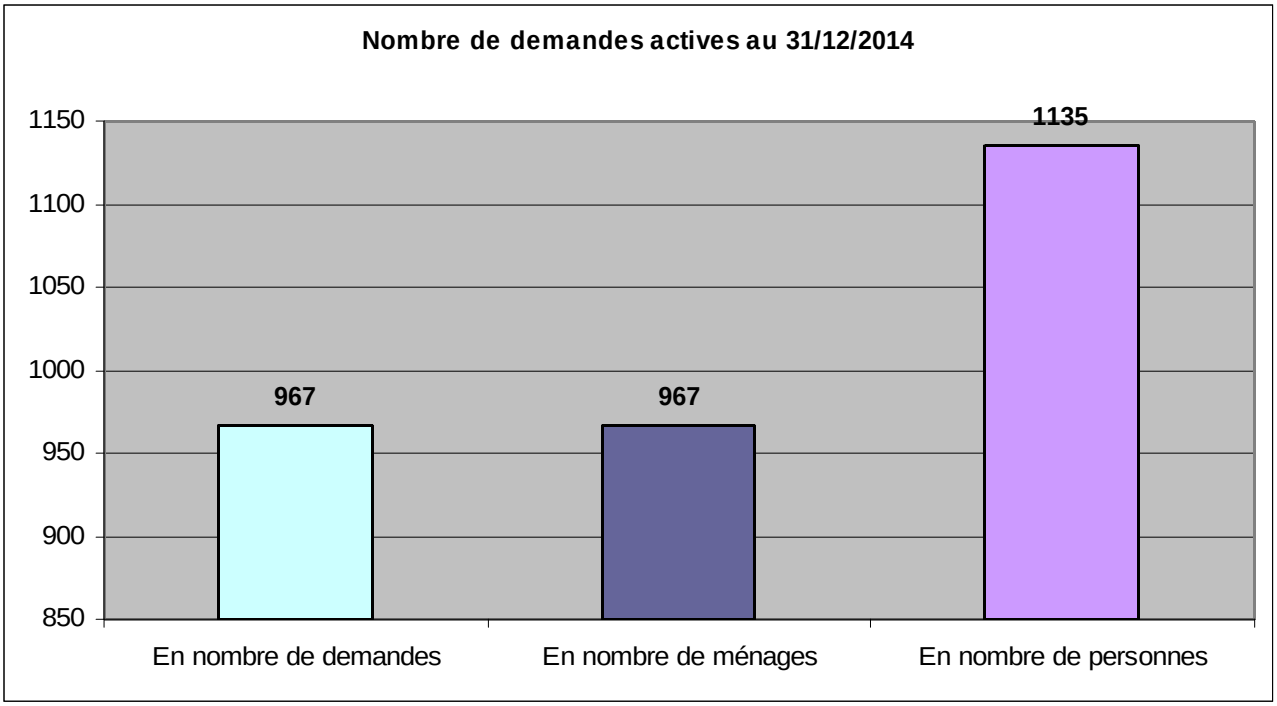

On compte 967 demandes effectuées par 967 ménages demandeurs d'asile soit 1 135 personnes au 31/12/2014.

Entre 2013 et 2014, on constate que le nombre de demandes actives au 31 décembre de l'année écoulée a également augmenté.

Comparaison nombre de demandes acceptées et nombre de refus

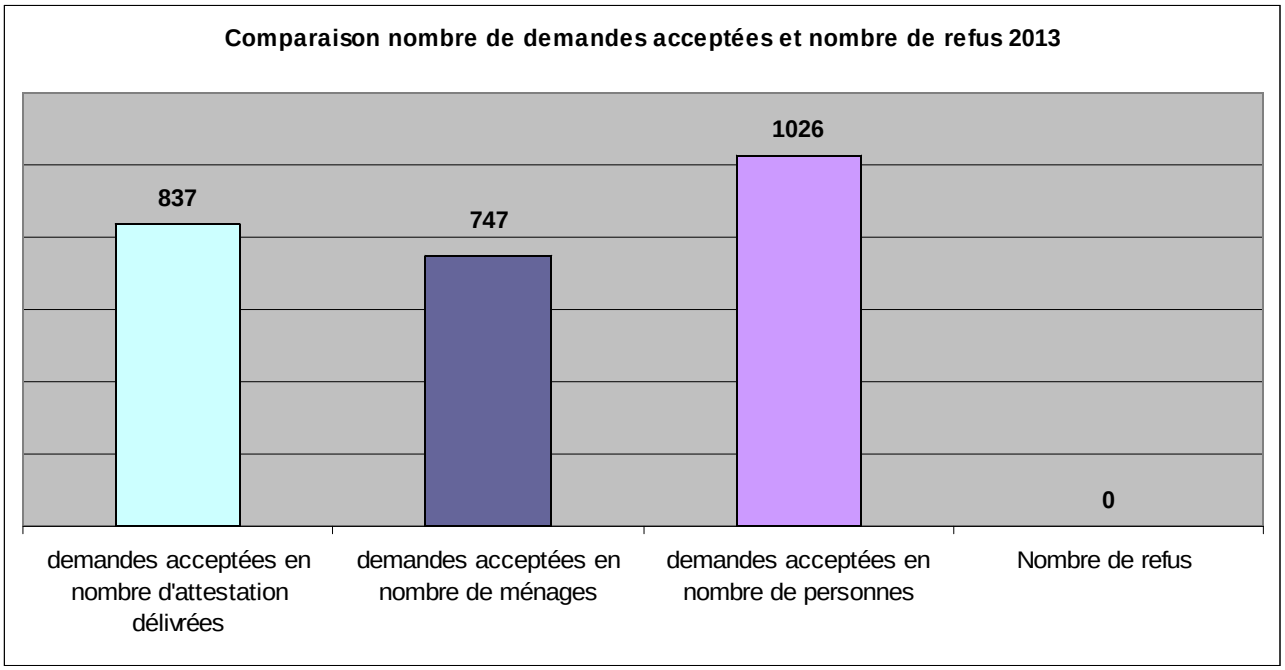

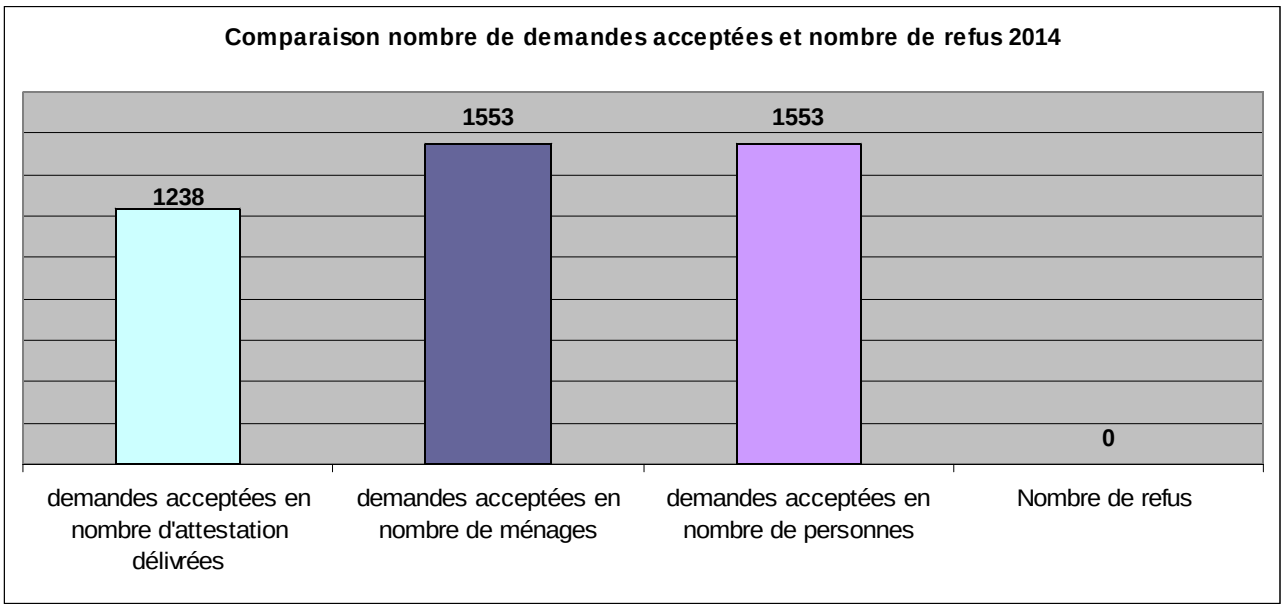

On peut noter qu'en 2013, comme en 2014, toutes les demandes émises auprès de l'association AIR ont été acceptées.

Comparaison nombre de radiations

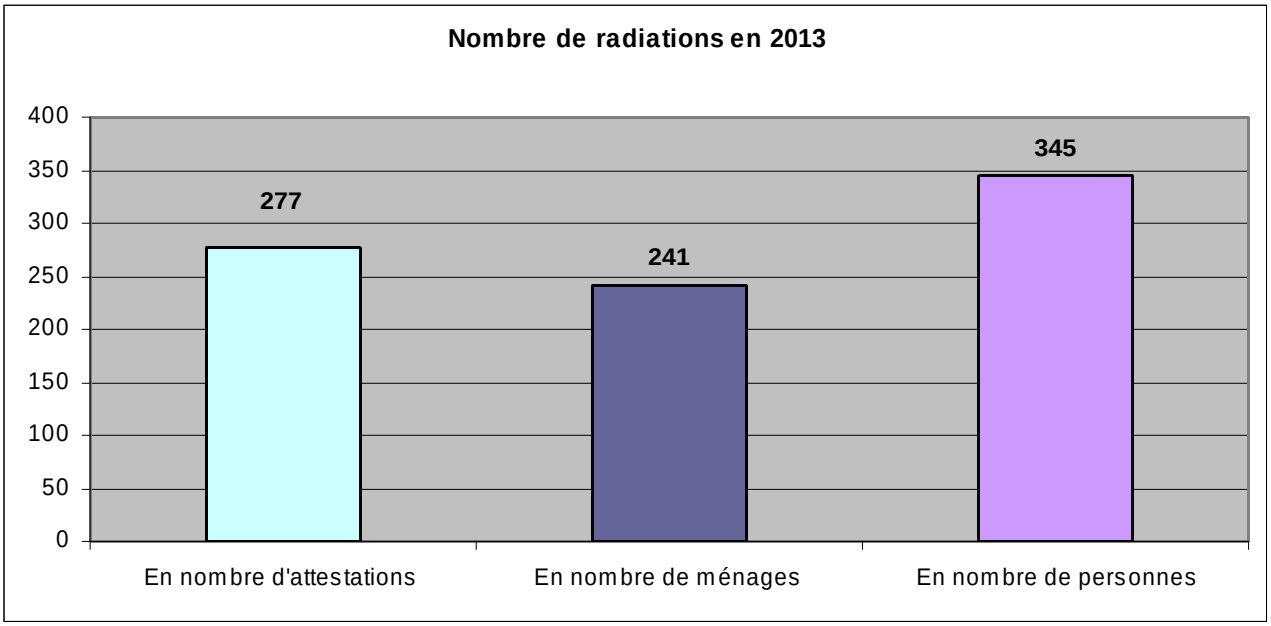

En 2013, 277 attestations ont été radiées, ce qui représente 241 ménages et 345 personnes.
Le nombre de radiations a fortement augmenté entre 2013 et 2014.

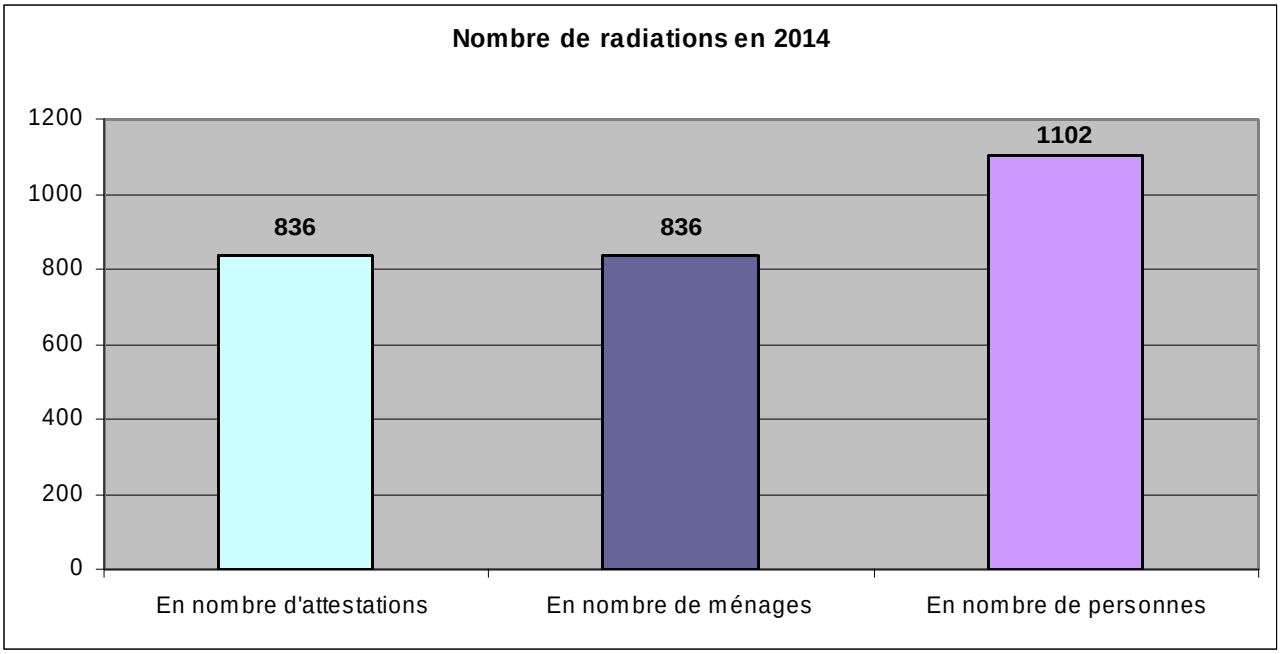

En 2014, 836 attestations d'élection de domicile ont été radiées, ce qui représente 836 ménages et 1 102 personnes.

Motifs justifiant la radiation : non dépôt d'une demande d'asile, aucun passage pendant plus de trois mois, entrée en hébergement dédié aux demandeurs d'asile (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et centre d'accueil des demandeurs d'asile), accord de réadmission pour les personnes en procédure Dublin.

Typologie et situation des ménages domiciliés

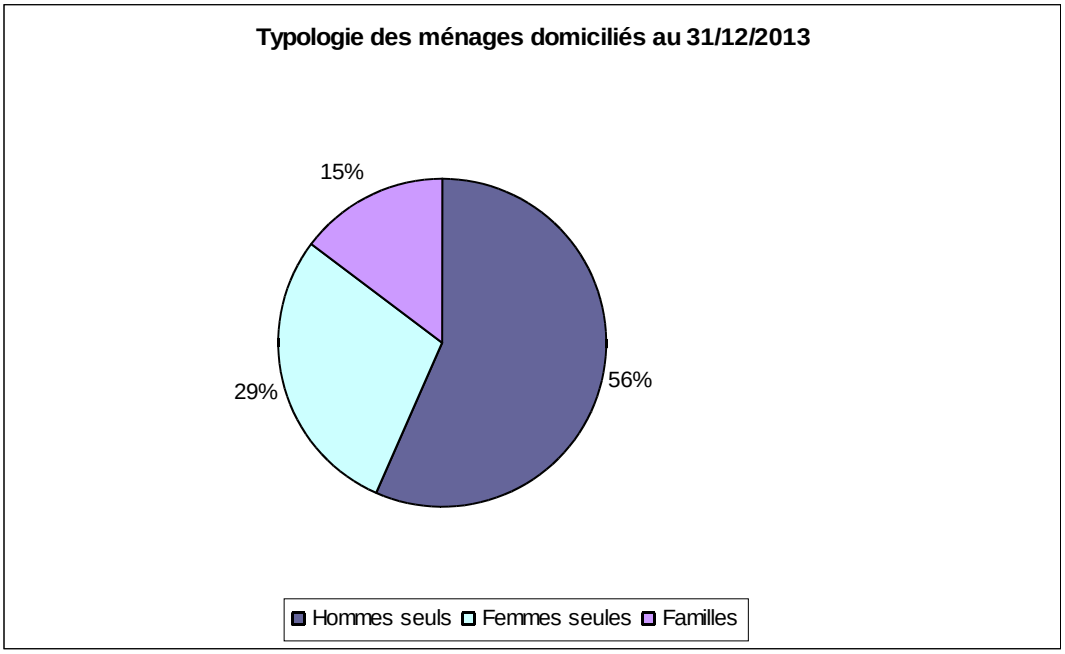

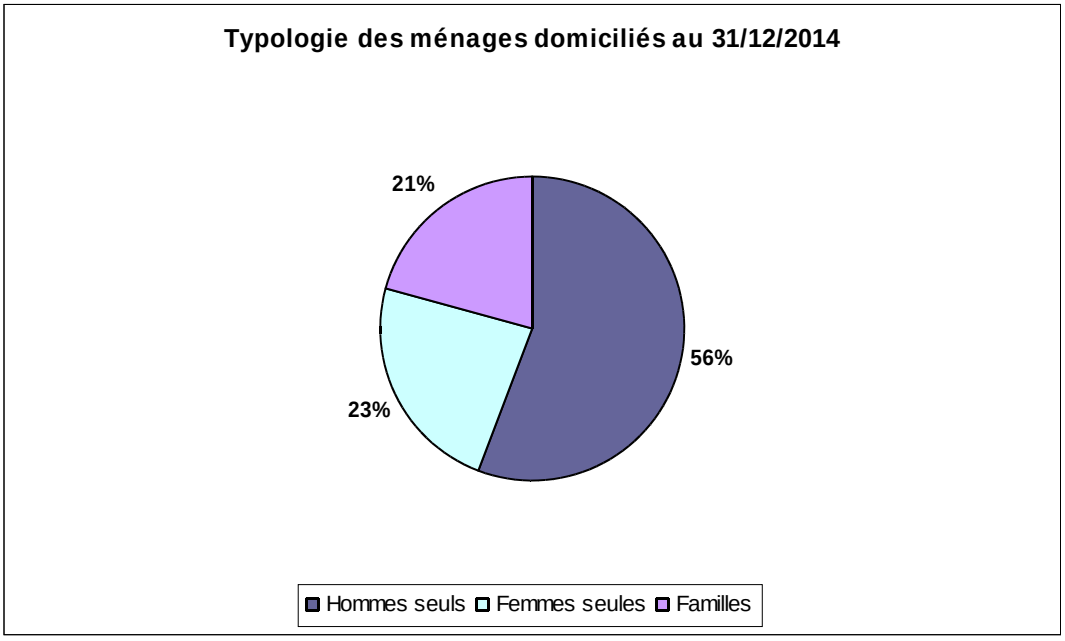

Entre 2013 et 2014, la part des hommes domiciliés auprès de l'association AIR est restée la même (56%), la part des familles domiciliées a augmenté (21% en 2014 contre 15% en 2013), la part des femmes domiciliées a diminué (23% en 2014 contre 29% en 2013).

Moyens mis en œuvre

Il n'y a pas eu d'évolution pour les moyens dédiés à la domiciliation entre 2013 et 2014.
A la disposition de l'association pour cette mission, on retrouve un local de 12 m2, 1 ETP et aucun bénévole.

Il est à noter que l'association travaille avec l'aide d'un outil informatique permettant de savoir à distance si l'on dispose de courrier en attente de retrait. Cela permet une meilleure gestion des flux.

III. Eléments de diagnostic issus des comités techniques

Les membres du COTECH se sont réunis à deux reprises, le 09 décembre 2014 et le 27 janvier 2015 afin de réaliser l'état des lieux relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable. Cet état des lieux a été réalisé notamment à partir des données d'activité précédemment exposées.

A. Eléments de diagnostic relatifs à la demande en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable

Afin d'évaluer la demande potentielle des personnes sans domicile stable nécessitant une domiciliation postale auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé par le préfet, le COTHEC a décidé de se rapprocher :

- des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour le public en demande d'hébergement ;
- des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et de l'association ARIPPS pour le public sortant de prison ;
- de l'association la sauvegarde dispositif AREAS pour le public installé sur des campement et les gens du voyage ;
- de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital Saint-Vincent de Paul à Lille pour le public hospitalisé dans le département pour une longue durée et nécessitant une domiciliation.

1. Données relatives à la demande concernant les SIAO du département du Nord et le public en demande d'hébergement

Ces données sont issues du logiciel d'observation sociale OSIRIS

DEPARTEMENT :

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2013

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013, **24 118 personnes différentes** ont sollicité les SIAO du département du Nord au moins une fois pour une demande d'hébergement.

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2014

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, **25 363 personnes différentes** ont sollicité les SIAO du département du Nord au moins une fois pour une demande d'hébergement.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2013

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013, **3 792 personnes différentes** ont sollicité le SIAO de Dunkerque au moins une fois pour une demande d'hébergement.

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2014

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, **3 800 personnes différentes** ont sollicité le SIAO de Dunkerque au moins une fois pour une demande d'hébergement.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2013

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013, **12 651 personnes différentes** ont sollicité le SIAO de Lille au moins une fois pour une demande d'hébergement.

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2014
Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, **14 116 personnes différentes** ont sollicité le SIAO de Lille au moins une fois pour une demande d'hébergement.

ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES – AVESNES – CAMBRAI - DOUAI

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2013

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013, **7 675 personnes différentes** ont sollicité le SIAO du Sud (regroupe les arrondissements précités) au moins une fois pour une demande d'hébergement.

Nombre de personnes en demande d'hébergement : année 2014

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, **7 447 personnes différentes** ont sollicité le SIAO du Sud (regroupe les arrondissements de Valenciennes, Avesnes, Cambrai et Douai) au moins une fois pour une demande d'hébergement.

2. Données relatives à la demande concernant le SPIP, l'association ARIPPS et le public sortant de prison

Les services de l'Etat ont contacté les services du SPIP, ces derniers ont communiqué les données suivantes en précisant qu'elles n'étaient pas complètes car, d'une part elles relèvent de la compétence des établissements pénitentiaires concernant la situation des personnes SDF selon leurs déclarations au greffe de l'établissement lors de leur arrivée à l'écrou et de leur départ à la levée d'écrou, et d'autre part, ces données individuelles ne font pas l'objet d'un recueil statistique au sein du SPIP.

Pour sa part, le SPIP et ses antennes détiennent des données individuelles parcellaires qui ne font pas non plus l'objet d'un recensement global en vue de statistiques.

Nombre de personnes sortantes de prison, sans domicile stable, suivies dans le département du Nord

Les données concernant les personnes sortantes de prison sans domicile stable relèvent d'enquêtes dites flash, auprès des établissements pénitentiaires, pilotées par la direction de l'administration pénitentiaire. La dernière enquête a été conduite entre le 1er et le 07 décembre 2014, pour un retour en mai 2015. Une prochaine enquête aura lieu dans le courant du premier trimestre 2016.

Pour l'année 2013, on estime environ 4 212 par an, le nombre de personnes sortant des six établissements pénitentiaires du Nord .

Parmi elles, 4,94 % se déclaraient sans solution d'hébergement ou de logement au moment de leur levée d'écrou.

3,70% déclaraient, lors de leur levée d'écrou, avoir une solution précaire d'hébergement ou de logement.

Ce sont donc au total 364 personnes, soit 8,64%- qui se déclaraient, au moment de leur levée d'écrou, sans solution (d'hébergement ou de logement) ou avec une solution précaire (d'hébergement ou de logement).

En 2014 sur une estimation annuelle de 4 472 personnes sortantdes six établissements pénitentiaires du Nord, 624 (soit 13,95%) se déclaraient, à parts égales sans solution (d'hébergement ou de logement) ou avec une solution précaire (d'hébergement ou de logement) au moment de leur levée d'écrou

Nombre de personnes sortantes de prison, sans domicile stable, suivies dans le département du Nord et nécessitant une domiciliation postale auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé

Au vu des éléments ci-dessus, on peut donc considérer pour l'année 2014 que 624 personnes nécessitaient une domiciliation postale auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé. Néanmoins, cela ne signifie pas que toutes ces personnes soient restées vivre dans le département du Nord, même si les personnes détenues dans les six établissements pénitentiaires du Nord proviennent en très grande majorité du département et de ses arrondissements.

Par ailleurs, les statistiques de la direction interrégionale dénombrent une moyenne de 11,9 % de personnes de nationalité étrangère. En considérant que toutes les personnes de nationalité étrangère quittent le département à leur levée d'écrou, ce qui n'est pas toujours le cas, **on peut donc considérer que pour l'année 2014 500 personnes en moyenne nécessitent une domiciliation postale auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé, au moment de leur sortie de prison.**

Nombre de personnes sortantes de prison, sans domicile stable, suivies dans le département du Nord et domiciliées auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé

Les services du SPIP ne sont pas en mesure de fournir une réponse concernant le nombre de personnes concernées.
Cependant, à l'occasion d'une enquête du ministère de la justice sur l'accès des publics placés sous-main de justice aux droits sociaux, en novembre dernier, la réponse suivante a été apportée :

Domiciliation des personnes détenues (recours au droit commun) :

Question : rencontrez-vous des difficultés pour la domiciliation des personnes placées sous-main de justice auprès des CCAS ou CIAS ?

Réponse : pas de difficultés pour les territoires de Douai, Dunkerque et Valenciennes.

Pour les territoires de Maubeuge, les domiciliations se font auprès d'organismes agréés (structures d'hébergement d'urgence)

Pour le territoire Lillois : centre pénitentiaire de Sequedin, les domiciliations se font auprès d'organismes agréés (structures d'hébergement d'urgence), pour les personnes sortantes du centre pénitentiaire d'Annœullin, la situation est plus complexe en lien avec le CCAS.

Actuellement le SPIP Nord et ses antennes n'ont pas de convention avec les CCAS, cette question est un axe de travail prioritaire, pour l'année 2016, dans le cadre de la labellisation du «processus sortant » dans l'ensemble des six établissements pénitentiaires du Nord et de l'application de la circulaire interministérielle du 09.03.2015 (voir document annexé au schéma).

3. Données relatives à la demande émanant du public installé sur des campements et des gens du voyage

Les données exposées ci-après concernent l'année 2014 et ont été transmises par l'association la sauvegarde dispositif AREAS.

Nombre de ménages installés sur des campements nécessitant une domiciliation et non domiciliés à ce jour

81 ménages

Nombre de ménages installés sur des campements et domiciliés au 31 décembre 2014

356 ménages

Nombre de personnes issues de la communauté des gens du voyage dans le département du Nord, nécessitant une domiciliation et non domiciliées à ce jour

Inconnu *

Nombre de personnes issues de la communauté des gens du voyage dans le département du Nord et domiciliées au 31 décembre 2014

293 personnes

* Selon l'association AREAS, les familles des gens du voyage sont en capacité de trouver une domiciliation pour l'ouverture de leurs droits.

4. Données relatives à la demande concernant la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital Saint-Vincent de Paul à Lille et le public hospitalisé pour une longue durée

Les services de l'Etat ont sollicité le PASS afin d'obtenir les données concernant les demandes d'élections de domicile pour le public hospitalisé pour une longue durée.

Sur 26 centres hospitaliers dans le département du Nord en 2014 :

- le centre hospitalier de Douai a enregistré 38 demandes d'élections de domicile,
- le centre hospitalier de Roubaix a indiqué orienter le public en demande vers les CCAS,
- le centre hospitalier de Wattrelos a également indiqué orienter le public en demande vers les CCAS,
- le centre hospitalier régional universitaire a également indiqué orienter le public en demande vers les CCAS,
- l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille Métropole a enregistré 20 demandes d'élections de domicile,
- le groupe hospitalier de l'institut catholique de Lille (GHICL) a enregistré 8 demandes d'élections de domicile.

5. En résumé, graphiques récapitulatifs concernant la demande par type de public

Graphique récapitulatif concernant la demande du public sortant d'hébergement

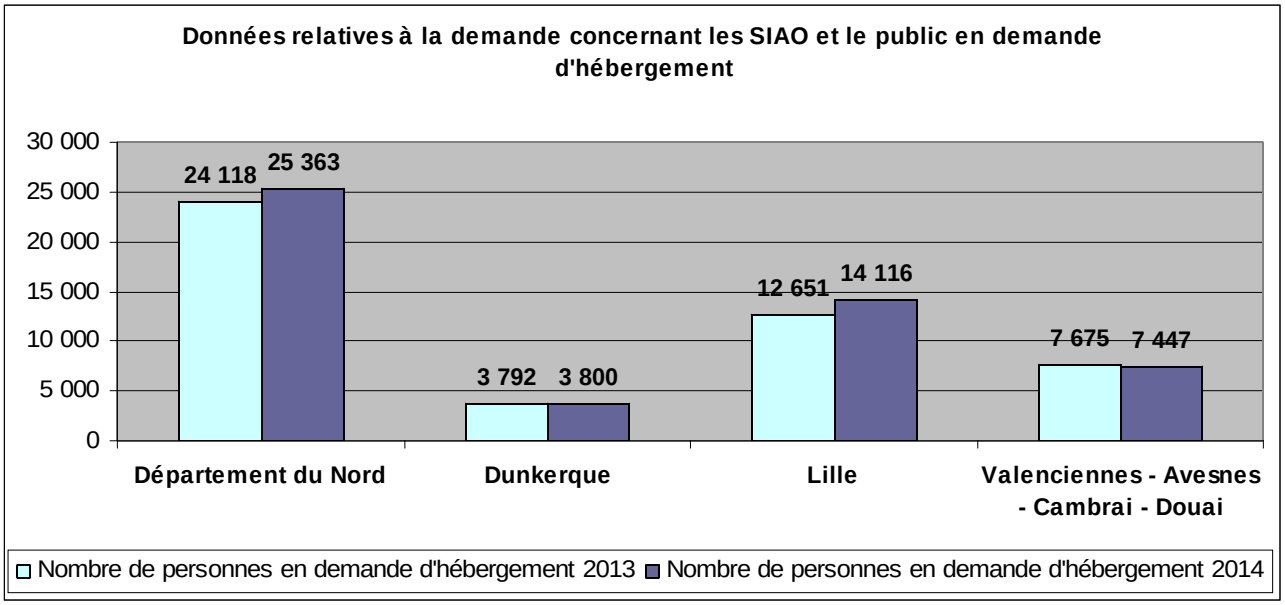

Graphiques récapitulatifs concernant la demande du public sortant de prison en demande d'élection de domicile

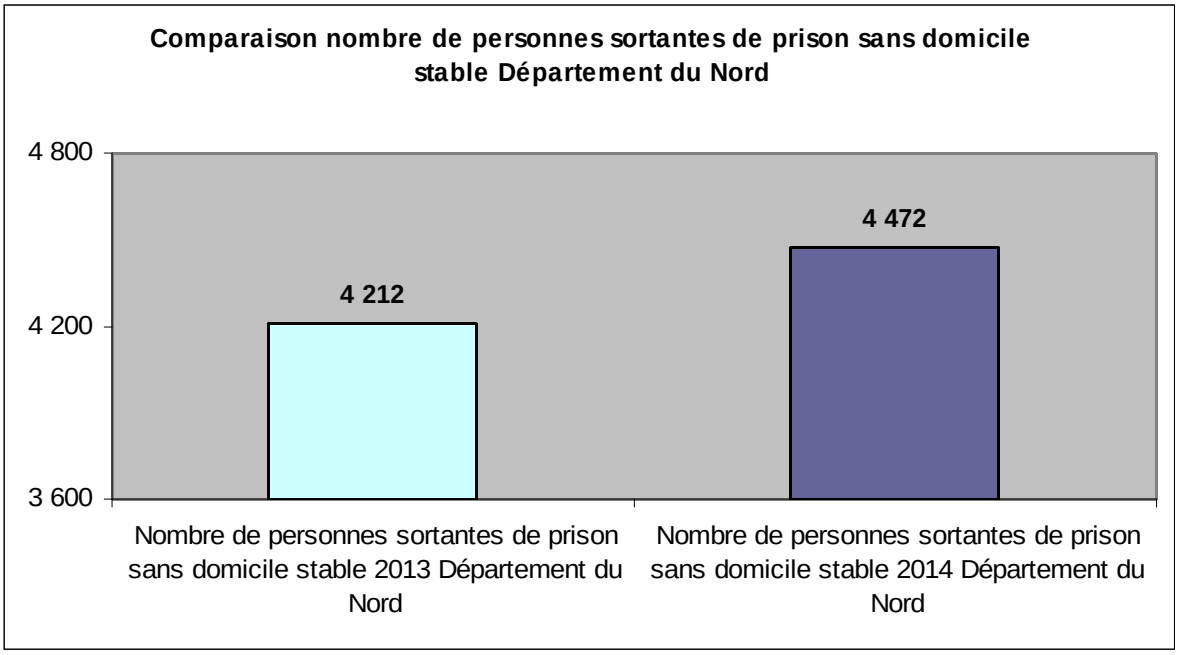

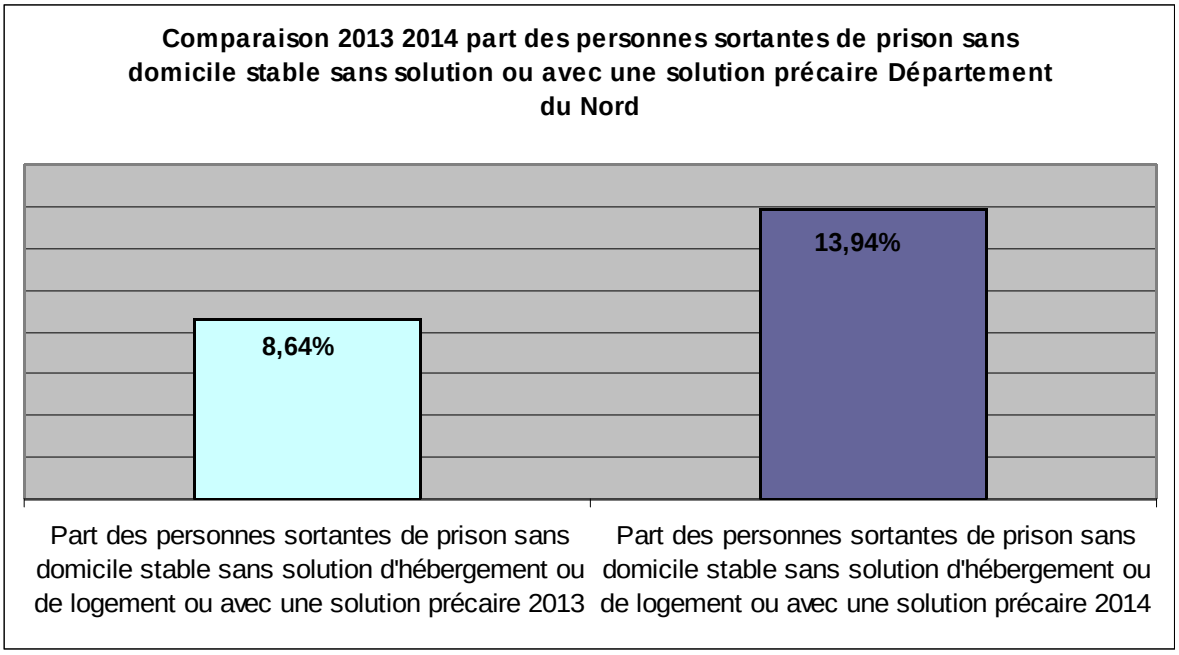

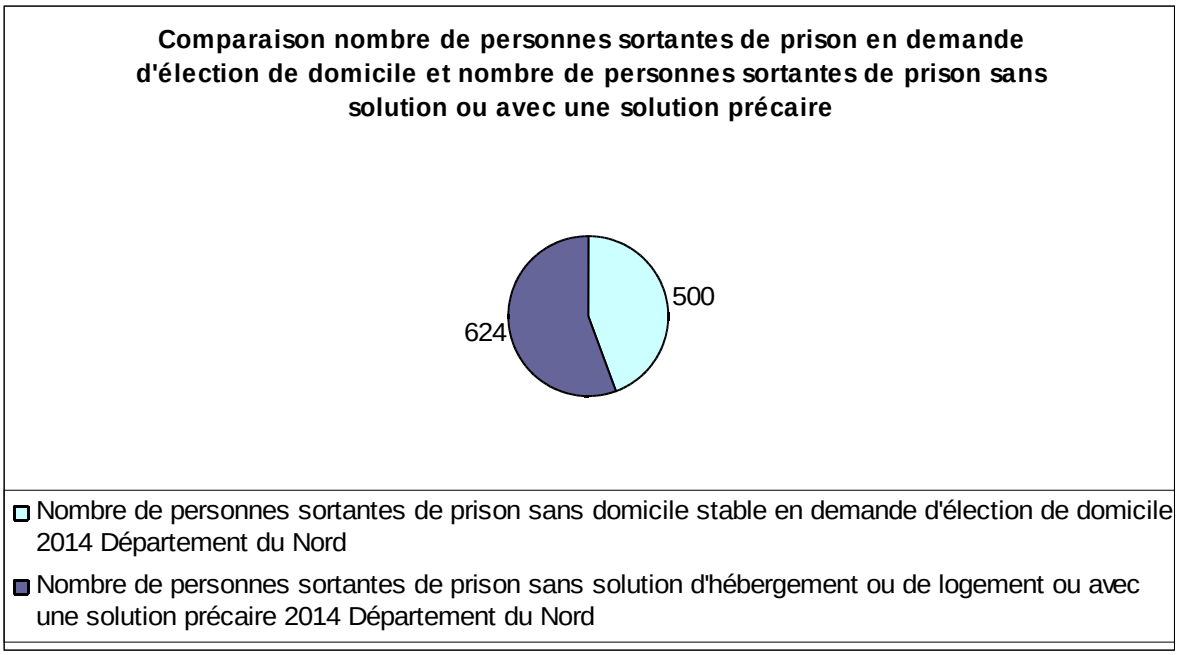

Graphique récapitulatif concernant la demande du public installé sur des campements en demande d'élection de domicile

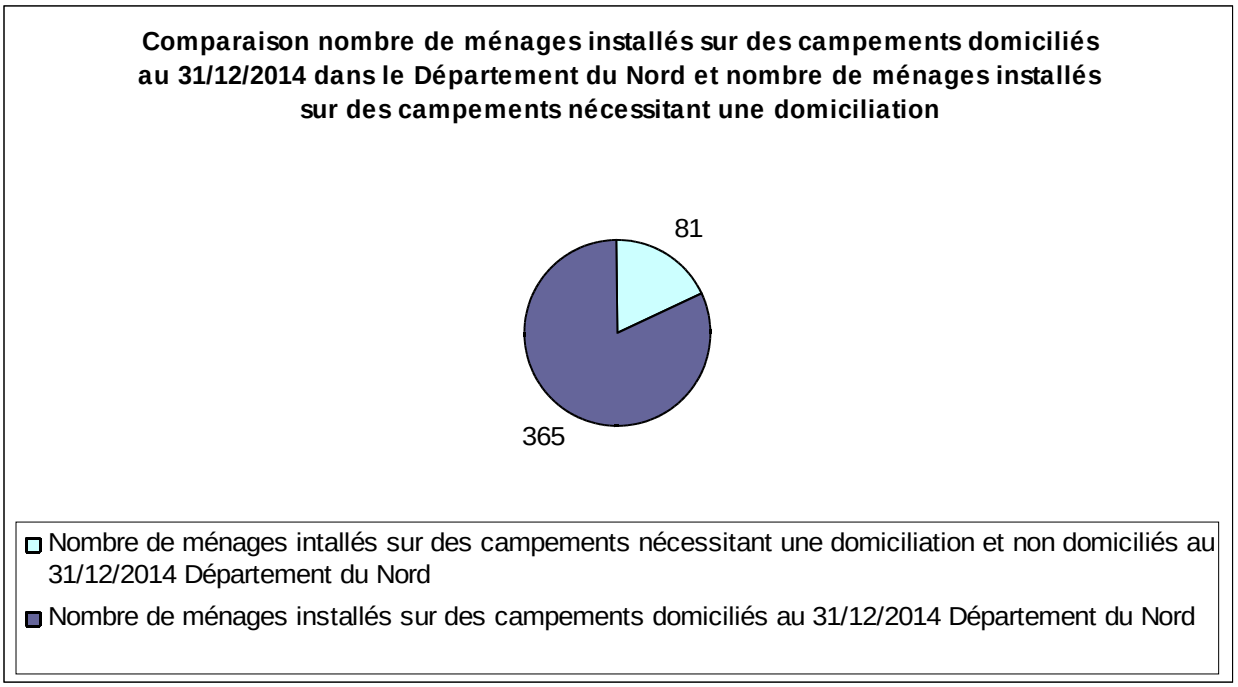

Tableau récapitulatif concernant la demande du public en demande d'élection de domicile hospitalisé pour une longue durée en 2014

STRUCTURE	NOMBRE DE DOMICILIATIONS
CH ARMENTIERES	0
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL	0
CH ARRAS	0
CH AVESNES SUR HELPE	0
CH BETHUNE	0
CH BOULOGNE/MER	7
CH CALAIS	0
CH CAMBRAI	0
CH DENAIN	0
CH DOUAI	38
CH DUNKERQUE	0
CH FOURMIES	0
CH HAZEBROUCK	0
CH LE CATEAU	0
CH LENS	0
CH ROUBAIX	Orientation CCAS
CH SAINT OMER	0
CH SAMBRE AVESNOIS	0
CH SECLIN	0
CH TOURCOING	0
CH VALENCIENNES	0
CH WATTRELOS	Orientation CCAS
CHRU	Orientation CCAS
EPSM AGGLOMERATION LILLOISE	0
EPSM LILLE METROPOLE	20
GHICL	8
Total	**73**

Les membres du comité technique n'ont pas relevé d'autre organisme permettant de compléter cette comptabilisation de la demande.

Les organismes agréés par le préfet ont indiqué fournir les prestations suivantes :

- accueil et entretiens d'accueil,
- gestion du courrier,
- lecture du courrier.

La majeure partie d'entre eux a indiqué mettre également en place un accompagnement social et professionnel ainsi que, parfois, une aide vers les démarches d'accès à la santé et aux soins.

Les associations agréées par le préfet ont également expliqué les motifs de refus d'une demande d'élection de domicile. Elles ont pu refuser des demandes en raison de :

- la saturation du dispositif,
- la domiciliation doublon,
- la domiciliation pour une demande de titre de séjour.

Les organismes agréés par le préfet ont fait part des difficultés rencontrées concernant la mise en œuvre de la mission domiciliation.

Les difficultés suivantes ont été listées :

- un afflux de demandeurs du fait du refus de domicilier de la part de certains CCAS,
- un manque de moyens financiers,
- un manque de moyens humains,
- un public instable,
- un afflux important des populations étrangères ne maîtrisant pas la langue, d'où un problème de communication,
- un public parfois agressif,
- la stigmatisation de certains publics, notamment le public installé sur des campements.

Suite aux différents constats établis, les membres du COTECH ont fait les propositions suivantes afin d'améliorer le dispositif de domiciliation :

- veiller à mettre en place un travail partenarial entre les différents CCAS et organismes d'un secteur donné afin de répartir au mieux la demande de domiciliation,
- disposer de données d'activités objectives et complètes afin d'établir l'état des lieux,
- disposer d'une meilleure connaissance du public,
- clarifier et préciser les critères d'accès à la domiciliation,
- avoir recours à un logiciel afin de pallier le problème de gestion des courriers et de l'espace d'attente,
- multiplier les échanges, coordonnés par le préfet, entre organismes agréés et CCAS.

B. Eléments de diagnostic relatifs à l'offre en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable

Lors de leur premier échange les membres du COTECH ont validé :

- L'élaboration d'un état des lieux des données relatives aux CCAS ;
- L'élaboration d'un état des lieux des données relatives aux organismes agréés par le préfet ;
- L'élaboration d'un état des lieux des données relatives à la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- La définition des objectifs et l'élaboration d'un plan d'action suite à l'état des lieux exposé lors des COTECH.

1. Etat des lieux des travaux existants relatifs aux CCAS

Rappel de la réglementation

Peuvent accéder au dispositif de domiciliation au titre du droit commun, les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire les personnes qui ne disposent pas d'adresse leur permettant d'y recevoir et d'y consulter leur courrier de façon constante.

L'article L264-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) confie cette compétence aux CCAS et aux organismes agréés par le préfet, qui en font la demande et sous réserve que ces derniers respecte un cahier des charges.

Les CCAS ont obligation de domicilier l'ensemble des publics dès lors que deux conditions sont réunies :

- avoir un lien avec la commune ;
- être sans domicile stable.

Données d'activité

L'union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCASS) a lancé une enquête interne auprès des CCAS, les résultats n'ont pas fait l'objet d'une communication.

Cependant, l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) a déclaré que sur les 80 CCAS du Nord qui ont répondu à l'enquête, 64 CCAS déclaraient domicilier ; toutefois le nombre de personnes domiciliées n'était pas indiqué.

Le COTECH a souligné que l'état des lieux correspondait aussi bien aux recensements des données disponibles qu'au recensement des données indisponibles.
Parmi les données indisponibles : les rapports d'activités de la plupart des CCAS malgré l'obligation de rendre compte annuellement de leur activité de domiciliation aux services du préfet.

Difficultés rencontrées

Lors des COTEHC, les CCAS ont fait part des difficultés suivantes :

- critères d'accès à la domiciliation trop flous,
- manque de visibilité sur le lien avec la commune,
- manque de moyens humains, logistiques et financiers.

L'UDCCAS a déclaré que les pôles urbains présentaient une saturation du dispositif et que les CCAS qui domiciliaient souffraient de l'attitude des structures voisines qui ne domiciliaient pas.

Perspectives d'évolution

Le COTEHC constate que la loi n'a pas prévu de dispositif coercitif à l'égard des CCAS, les recours pour dénoncer un refus doivent être faits auprès du tribunal administratif même en l'absence de décision.

L'UDCCAS a proposé les solutions suivantes afin de remédier aux manquements de certains CCAS :

- rappeler par courrier les obligations en matière de domiciliation,
- mettre en place des formations afin de sensibiliser les maires et d'éviter certaines stigmatisations notamment celles des populations installées sur des campements.

2. État des lieux des travaux existants relatifs aux organismes habilités par le préfet à domicilier les personnes sans domicile stable

L'état des lieux a été établi à partir des données d'activité 2013 et 2014 transmises par les associations habilitées par arrêté préfectoral à domicilier des personnes sans domicile stable dont l'association accueil insertion et rencontre (AIR) en charge, à titre exclusif, de la domiciliation des demandeurs d'asile en tant que prestataire de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ces données ont été complétées par les différents temps d'échanges et de concertation avec les acteurs impliqués dans le cadre de la réalisation du schéma.

Données relatives aux organismes habilités par le préfet

54 organismes étaient agréés en 2013 et 52 ont complété le rapport d'activité type, ayant permis d'élaborer l'état des lieux exposé au point II-B du présent schéma.

Pour l'année 2013, 8 837 demandes de domiciliation ont été déposées dont les 3/4 sur l'arrondissement de Lille. Sur ces 8 837 demandes, 753 ont abouti à un refus.

D'après les acteurs impliqués, les motifs de refus sont principalement de deux ordres :
- saturation du service qui peut se manifester par une logistique insuffisante ou un manque de moyens humains ;
- l'absence d'attache avec la commune où est déposée la demande.

Quel que soit l'organisme auprès duquel est effectuée la demande de domiciliation (CCAS ou association), le COTECH se doit d'interroger les personnes et les organismes sur les motifs de refus. En effet, d'après des dernières, le nombre de refus recensés devrait être inférieur à la réalité car il n'y a pas systématiquement de notification du refus et de ses motifs.

Les rapports d'activité type permettent le recensement de ces refus,cependant, si 52 organismes agréés sur 54 ont transmis un rapport d'activité à la DDCS du Nord en 2013, seuls 23 CCAS l'ont fait.

Le COTECH a décidé de remobiliser les CCAS afin qu'ils transmettent les dits rapports d'activité.

Parmi les publics concernés par ces refus, a été cité le public installé sur des campements dont une grande partie est en situation irrégulière sur le territoire français.

Face au refus de plusieurs organismes de domicilier, certaines associations ont indiqué envisager de cesser l'activité de domiciliation. En effet, ces dernières ont affirmé s'être retrouvées confrontées à une demande impossible à satisfaire.

Le COTECH a préconisé la mise en place d'une cartographie précise et transparente de la domiciliation afin d'aboutir à une couverture complète de la demande sur le département.

Cette cartographie devra prendre en compte le fait que l'habilitation des associations délivrée par le préfet vise également à faciliter l'accompagnement social global des personnes suivies par l'organisme. Dès lors, certaines associations, accompagnant un public spécifique, pourraient ne domicilier que ce public (sortants de prisons, femmes victimes de violence, hommes seuls, etc.).

Les membres du COTECH se sont accordés pour constater que les conditions d'accès à la domiciliation étaient trop floues.

Plusieurs associations ont exprimé le regret que les conditions de la domiciliation ne soient pas plus clairement précisées et vérifiables, car ces dernières, se fondant essentiellement sur du déclaratif, permettent de domicilier sans restriction.

Les organismes habilités ont également fait part de certains abus et ont souligné le fait qu'ils n'avaient pas vocation à faire des investigations pour vérifier le bien-fondé de la demande de domiciliation.

Les missions locales ont relaté les difficultés rencontrées par certains jeunes de moins de 25 ans non bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dont les sollicitations portent essentiellement

sur l'accès à la couverture maladie universelle (CMU) et à la domiciliation. Bien que ces derniers soient présents sur la commune depuis une longue durée leur domiciliation n'est pas toujours acquise.

Les associations accompagnant le public des gens du voyage ont indiqué, pour leur part, avoir mis en place des filtres à la domiciliation en vérifiant systématiquement les carnets de circulation et la commune d'attache inscrite. Elles attirent l'attention sur les difficultés à venir pour la domiciliation de ce public, lorsque les carnets de circulation seront supprimés.

Les représentants des usagers ont fait remarquer qu'il n'était pas normal, selon eux, que l'inscription sur les listes électorales nécessite la justification d'une durée de domiciliation de six mois précisant que cela empêchait certaines personnes de faire valoir leurs droits.

De même, ils ont indiqué qu'une adresse était indispensable pour pouvoir faire un recours administratif.
Dans ce genre de situation, les requérants sont domiciliés auprès du cabinet de leur avocat. De manière générale, le comité technique a mis en évidence le fait que les compétences d'un juriste étaient nécessaires afin de dégager plusieurs possibilités en cas de refus de domicilier, que ce refus ait été formalisé ou non.

Les associations ont souligné la nécessité de mettre en place un accompagnement social en complément de la domiciliation postale ; la question des moyens pour remplir ces missions a été plusieurs fois soulevée.

Données relatives à la domiciliation des demandeurs d'asile

L'OFII et son prestataire de service pour la mission de domiciliation des demandeurs d'asile, l'association AIR, ont présenté leur dispositif.
Chaque année, e l'OFII lance un appel d'offre comprenant un cahier des charges spécifique et un référentiel des prestations à couvrir parmi lesquelles figure la domiciliation. Il est à préciser que les demandeurs d'asile faisaient l'objet d'une attestation spécifique.

Réglementation et accès aux droits

L'OFII a précisé que la totalité des demandeurs d'asile du département avaient la possibilité de se faire domicilier dans un délai de 24 à 48 H et qu'il n'existait pas de file d'attente.
Il faut noter que depuis la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, le recours à la domiciliation n'est plus obligatoire pour constituer une demande d'asile mais reste indispensable pour pouvoir bénéficier des prestations sociales auxquelles peuvent prétendre les demandeurs d'asile.

Présentation des données d'activité et difficultés éventuellement rencontrées

L'association AIR a indiqué lors du premier COTECH avoir reçu du 01/01/2014 au 09/12/2014, 1 117 demandes de domiciliation, pour une file active au 09/12/2014 comprenant 891 domiciliés. A noter : un turn-over très important pusique durant cette même période 786 domiciliés ont été radiés.

Les principaux motifs de radiation relevés, étaient :

- aucun passage pendant plus de trois mois ;
- entrée en HUDA (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile) et/ou en CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) ;
- fin de procédure de demande d'asile ;
- abandon de procédure de demande d'asile.

Concernant la fin de la domiciliation au titre de la demande d'asile et le lien avec une éventuelle domiciliation sur les dispositifs de droit commun, l'association n'a pas rencontré de difficultés particulières.

Gestion de la domiciliation des demandeurs d'asile

Afin de suivre les dossiers de demande d'élection de domicile, l'association AIR a choisi d'utiliser un logiciel.

Ce logiciel a permis :

- pour l'association en charge du suivi des dossiers : une meilleure gestion des passages et des concentrations de public en plate forme d'accueil ainsi qu'un gain de temps ;
- pour les usagers : le contrôle de leur compte à distance via Internet ou via une carte magnétique.

Plusieurs associations ont souligné l'intérêt d'un tel logiciel et souhaiteraient pouvoir en bénéficier.

C. Objectifs retenus suite au diagnostic

- améliorer l'information relative à la réglementation en matière de domiciliation et développer des outils à destination des organismes qui domicilient ;

- mettre en place un système de contrôle concernant certaines situations en assurant un meilleur suivi de la transmission des listes des personnes domiciliées aux organismes de prestation sociale *(art D 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale) ;*

- établir une cartographie précise et complète de l'offre et de la demande en prenant en compte la spécificité du public accueilli par certaines associations agréées (sortant de prison, femme victime de violence, demandeurs d'asile, etc.) ;

- accéder à la connaissance de l'offre et de la demande des données manquantes ;

- impliquer et coordonner l'ensemble des acteurs du département ;

- étudier la question des moyens.

IV. Orientations et actions retenues par le comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage se sont réunis pour la seconde fois le 23 avril 2015.
Ce deuxième COPIL a fait suite à un processus engagé depuis plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs de la domiciliation.
A la suite des analyses menées par les membres des COPIL et du COTECH, plusieurs objectifs ont été arrêtés :

Objectif numéro 1 :

Améliorer l'information relative à la réglementation en matière de domiciliation et développer des outils à destination des organismes qui domicilient

Objectif numéro 2 :

Permettre l'accès aux droits et améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Objectif numéro 3 :

Assurer un meilleur suivi de la transmission des listes des personnes domiciliées aux organismes de prestation sociale afin de favoriser l'accès aux droits.

Objectif numéro 4 :

Concourir à une meilleure répartition de l'offre et à une meilleure prise en charge de la demande.

Objectif numéro 5 :

Etablir un suivi de la réalisation des objectifs du schéma.

Objectif numéro 6 :

Etudier la question des moyens et notamment du déploiement d'un outil informatique de gestion des demandes de domiciliation.

Fiches actions

Objectif n° 1	***Améliorer l'information et les outils mis à disposition des organismes qui domicilient***
Fiche action	
Pilote	DDCS
Partenaires concernés	Service communication de la préfecture du Nord, représentants associatifs, UDCCAS, organismes domiciliataires
Résultats attendus	Accès complet rapide à l'information Homogénéisation des pratiques dans le département du Nord
Modalités de mise en œuvre	Publications sur le site internet de la Préfecture : - d'une foire aux questions (FAQ), - des outils existants à destination des organismes qui domicilient (ex : formulaire CERFA d'attestation d'élection de domicile) - mise à jour du guide pratique de la domiciliation établi en collaboration par la FNARS et l'UNCCAS
Territorialisation	Département
Calendrier	2016
Moyens / Financement	A définir
Indicateurs d'Evaluation	Nombre et nature des publications

Objectif n°2	***Permettre l'accès aux droits et améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires***
Fiche action	
Pilote	DDCS
Partenaires concernés	UDCCAS, organismes domiciliataires, représentants des usagers, représentants des associations
Résultats attendus	Accès aux droits et à l'information et améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires
Modalités de mise en œuvre	- informer les usagers de leurs droits et voies de recours via le site internet des services de la préfecture - publication sur le site internet des services de la préfecture de la liste des CCAS - publication de la liste des organismes agréés par le préfet pour la domiciliation des personnes sans domicile stable sur le site internet des services de la préfecture - assurer un suivi des refus - préciser la spécificité de l'offre proposée par les organismes habilités par le préfet
Territorialisation	Département
Calendrier	2016
Moyens / Financement	A définir
Indicateurs d'Evaluation	Nombre de refus, nombre de recours, nombre et nature des publications sur le site internet des services de la préfecture

Objectif n°3	***Assurer un meilleur suivi de la transmission des listes des personnes domiciliées aux organismes de prestation sociale et aux organismes habilités à les recevoir, afin de favoriser l'accès aux droits***
Fiche action	
Pilote	DDCS
Partenaires concernés	Organismes de prestation sociale, conseil départemental
Résultats attendus	Respect des obligations (art D 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale) par les organismes domiciliataires
Modalités de mise en œuvre	Assurer un suivi de la transmission des listes des personnes domiciliées à l'organisme de sécurité sociale désigné dans le cahier des charges ainsi qu'au président du conseil départemental
Territorialisation	Département du Nord et arrondissements de Lille, Douai, Dunkerque, Cambrai, Avesnes et Valenciennes
Calendrier	2016
Moyens / Financement	
Indicateurs d'Evaluation	Sollicitations des organismes de prestation sociale pour non transmission des listes

Objectif n°4	***Concourir à une meilleure répartition de l'offre et à une meilleure prise en charge de la demande***
Fiche action	
Pilote	DDCS
Partenaires concernés	Membres du COTECH
Résultats attendus	- Disposer d'une meilleure connaissance de l'offre et des besoins en matière de domiciliation - Procéder à une meilleure répartition de la prise en charge des demandes entre les CCAS et les organismes domiciliataires - Eviter les refus d'accès aux droits
Modalités de mise en œuvre	- Etablir une cartographie transparente de l'offre et de la demande en matière de domiciliation dans le département du Nord - Obtenir les données des CCAS qui n'ont pu être compilées lors de la rédaction du présent schéma - Préciser la spécificité de l'offre proposée par les organismes habilités par le préfet
Territorialisation	Département du Nord
Calendrier	2016
Moyens / Financement	A définir
Indicateurs d'Evaluation	Synthèse des rapports d'activité annuels transmis par les organismes domiciliataires

Objectif n°5	***Etablir un suivi* de la réalisation des objectifs du schéma**
Fiche action	
Pilote	DDCS
Partenaires concernés	Membres du COTECH
Résultats attendus	Suivre la réalisation des objectifs du schéma
Modalités de mise en œuvre	- Etude départementale et par arrondissement des rapports d'activité ayant vocation à être complétés tous les ans par les organismes domiciliataires. - Assurer un suivi des fiches actions du schéma - Mettre en place un comité de suivi du schéma, piloté par la DDCS, afin de suivre la réalisation de ses objectifs, d'impliquer, de sensibiliser et d' informer l'ensemble des acteurs concernés.
Territorialisation	Département, arrondissements d'Avesnes-sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes
Calendrier	2016
Moyens / Financement	A définir
Indicateurs d'Evaluation	Tableaux de suivi des indicateurs, nombre de réunion du comité de suivi.

Objectif n°6	***Etudier la question des moyens et notamment du déploiement d'un outil informatique de gestion des demandes de domiciliation***
Fiche action	
Pilote	DDCS
Partenaires concernés	Membres du COTECH
Résultats attendus	- Obtenir un meilleur équilibre territorial dans la prise en charge de la demande - Obtenir une meilleure gestion des flux
Modalités de mise en œuvre	- Suivi des objectifs du schéma - Etude du coût du déploiement d'un logiciel de gestion de la demande
Territorialisation	Département
Calendrier	à partir de 2016
Moyens / Financement	A définir
Indicateurs d'Evaluation	- Indicateurs d'évaluation liés aux autres objectifs du schéma - Etude de faisabilité financière pour le déploiement d'un logiciel de gestion de la demande

GLOSSAIRE DES SIGLES

AME : Aide Médicale de l'Etat
ATA : Allocation Temporaire d'Attente (concerne les demandeurs d'asile)
CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRU : Centre Hospitalier Régional Universitaire
CILE : Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions
CMU : Couverture Maladie Universelle
COPIL : Comité de pilotage
COTECH : Comité technique
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DALO : Droit Au Logement Opposable
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIRRECTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
EPSM : Etablissement Public de Santé Mentale
ETP : Equivalent Temps Plein
HU : Hébergement d'Urgence
HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
Loi ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
RSA : Revenu de Solidarité Active
SIAO : Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation
SPIP : Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
UNCASS : Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

ANNEXES

- **Références juridiques**
- **Liste des participants aux différentes instances**
- **Liste des CCAS**
- **Liste des organismes agréés**
- **Rapport d'activité type**
- **Cahier des charges**
- **Règlement de fonctionnement type**
- **Lien vers le site Internet des services de la préfecture**

ANNEXE 1) Références juridiques

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

- articles L.264-1 à L. 264-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- article L 261-2-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Circulaire N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) (articles 46 et 34)

ANNEXE 2) Liste des participants aux différentes instances

- Comité de pilotage du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du 13 octobre 2014.

Etaient présents :

- M. le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- M. le Directeur adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- M. Abdelkader HARIZI, chargé de mission Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- M. le Directeur de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration Nord-Pas-de-Calais
- Mme Julie MATHIEU, représentante de l'Union Départementale des CCAS,
- Mme Patricia CABOT-GATIN, Directrice de la FNARS,
- M. Raoul DUBOIS, représentant du CCRPA,
- Mme Noëlle DE SOUZA, représentante du C2RP,
- Mme Catherine LOUISE (secrétaire MUSHI).
- M. Mario (stagiaire IRA à la DDCS)

Etait excusé :

M. Patrick MASCLET, Président de l'association des Maires du NORD

- Comité de pilotage du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile du 23 avril 2015.

Etaient présents :

- M. le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,
- M. le Directeur adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- Mme Ghislaine Dessaint-Pochon, Responsable du service urgence sociale et insertion, DDCS,
- M. Abdelkader HARIZI, chargé de mission DDCS,
- M. le Directeur de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration Nord-Pas-de-Calais
- Mme Julie MATHIEU, représentante de l'Union Départementale des centres communaux d'action sociale,
- Mme Delphine MORREEUW, chargée de mission auprès de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) Nord Pas-de-Calais,
- Mme Marine Lemoine, chargée de mission auprès de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS) Nord Pas-de-Calais,
- M. Raoul DUBOIS, représentant du Comité Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA),
- Mme Noëlle DE SOUZA, représentante de l'Association Régionale des Missions Locales du Nord Pas de Calais,
- M. Benjamin DUMORTIER, représentant de l'association des maires du Nord,
- M .Patrick VIGNEAU, Directeur auprès de l'association La Sauvegarde,
- Mme Capucine SEGARD-BARRUEL, chargée de mission auprès de M. le Préfet délégué pour l'égalité des chances.
- Mme Amélie BOUSSAHEL, secrétaire auprès de la DDCS.

Etaient excusés :

M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Lille-Douai,
M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord.

- Comité technique du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile du 09 décembre 2014.

Etaient présents :

- Mme Ghislaine DESSAINT-POCHON, cheffe du service MUSHI de la DDCS,
- M. Abdelkader HARIZI, chargé de mission Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme Marie-Paule PLANTEY, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration Nord-Pas-de-Calais,
- M. Jean-Philippe VANHOUTTE, représentant de ABEJ Solidarité,
- M. Patrick DENELE, Directeur de l'association Accueil Insertion Rencontre,
- M. Dahbye TAFAT, CCAS de Wasquehal,
- Mme Delphine MORREEUW, FNARS,
- M. Dominique CALONNE, représentant du CCRPA,
- Mme Magali NEGREL, représentant du CCAS de LILLE,
- Mme Fatima CHEHROURI, représentante du CCAS de LILLE,
- M. Stéphane VATAN, représentant du CCAS de ROUBAIX,
- M. Jacques DUPUIS, représentant de l'association ASNIT,
- M. Bernard DEMEY, représentant de l'association Secours Populaire Français d'Armentières,
- M. Bruno DECARPENTRY, représentant de l'association Saint-Vincent de Paul à Maubeuge,
- M. Ludovic WIBAUX, représentant de la Préfecture du Nord,
- M. Patrick GARCIA, représentant de la Mission Locale de Roubaix,
- Mme Myriam BONY, représentante du CCAS de Dunkerque,
- M. Pierre SCHRAEN, représentant du CCAS de Dunkerque,
- M. François BULTEZ, représentant de l'association MIDI PARTAGE,
- M. Roman LEGRAIN, représentant de l'association MIDI PARTAGE,
- M. Jean-Marc DELTOMBE, représentant du CCAS de Tourcoing,
- Mme Fadila BILEM, représentante du CCAS de Tourcoing,
- M. Paul LE STUNFF, représentant de l'association ABEJ-SOLIDARITE,
- M. Patrick VIGNEAU, représentant de l'association LA SAUVEGARDE,
- Mme Christine NIEUWJAER, représentant de l'association LA SAUVEGARDE,
- Mme Silvana SION, représentante PASS Régional,
- Mme Christine CROQUET, représentante de l'association ARIPPS,
- Mme Laetitia CROVISIER, représentante du CCAS de DOUAI,
- Mme Line SEBULSKI, secrétaire à la Direction départementale de la Cohésion Sociale.
- M. Raoul DUBOIS, représentant du CCRPA,

Etaient excusés :

- M. Bruno DECARPENTRY, représentant de l'association Saint Vincent de Paul à Maubeuge,
- M. Bernard DEMEY, représentant de l'association Secours Populaire Français d'Armentières,
- Mme Marine LEMOINE, représentante de l'URIOPSS,
- Représentant du CCAS de Wasquehal.

ANNEXE 3) Liste des CCAS

Ville	Adresse	Code	TEL
ANICHE	6 rue Henri Barbusse	59680	03 27 99 91 09
ANNOEULLIN	Hôtel de Ville - Grand Place	59112	03 20 90 41 56
ANSTAING		59152	03 20 41 25 07
ANZIN	Place Roger Salengro - CS 60089	59416	03 27 28 21 13
ARLEUX	Place du Général de Gaulle	59151	03 27 94 37 30
ARMENTIERES	33, rue du Président Kennedy	59780	03 61 76 12 60
ARTRES	7 rue de la Fabrique	59269	03 27 27 14 17
AUBENCHEUL-AU-BAC	18 Rue Nationale	59265	03 27 94 58 10
AUBERCHICOURT	3 place Suzanne Lannoy	59165	03 27 92 43 30
AUBIGNY-AU-BAC	Mairie - Place du Général de Gaulle	59265	03 27 80 91 40
AUBY	9 rue Léon Blum	59950	03 27 90 79 79
AULNOYE-AYMERIES	1 Place du Docteur Guersant	59260	03 27 53 63 75
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	10 rue Henri Turlet	59300	03 27 49 69 90
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES (CIG)	Rue Pierre Brossolette	59300	03 27 53 63 75
AVESNES LES AUBERT	Rue Camélinat	59129	03 27 82 29 19
BACHY	13 Place de la Liberté	59830	03 20 79 66 21
BAILLEUL	41 rue d'Ypres	59270	03 28 50 36 20
BAUVIN	25 rue Jean Jaurès	59221	03 20 18 11 21
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	13 rue Marcellin Berthelot	59157	03 27 85 29 02
BERGUES	Place de la République	59380	03 28 65 93 80
BERSEE	17 place du Maréchal Alexander	59235	03 20 59 20 20
BEUVRAGES	Parc Fénelon	59192	03 27 51 98 20
BEUVRY-LA-FORET	1180 rue Albert Ricquier	59310	03 20 61 20 61
BIERNE	Hôtel de Ville 12 rue de l'Eglise	59380	03 28 68 26 66
BONDUES	16, place de l'Abbé Bonpain	59910	03 20 94 58 23
BOUCHAIN	128 rue Henri Bocquet	59111	03 27 21 71 22
BOURBOURG	Place de l'Hôtel de Ville	59630	03 28 65 94 80
BOUSBECQUE	Hôtel de Ville 19, rue de Wervicq	59166	03 20 23 62 48
BOUSSOIS	1 place du 8 mai 1945	59168	03 27 68 93 48
BRAY-DUNES	30 rue Roger Salengro	59123	03 28 29 96 20
BRUAY SUR L'ESCAUT	26 Place des Farineaux	59860	03 27 28 47 65

BUGNICOURT	Rue de la Rose	59151	03 27 89 69 25
CAMBRAI	3 rue Achille Durieux - BP 382	59407	03 27 82 28 41
CANTIN	46 rue de Cambrai	59169	03 27 89 62 13
CAPPELLE-EN-PEVELE	rue du Général de Gaulle	59242	03 20 79 22 32
CAPPELLE LA GRANDE	7 bis Place Bernard Gouvart	59180	03 28 28 05 70
CARTIGNIES	La Place - BP 6	59244	03 27 57 61 61
CASSEL	23 Grand Place	59670	03 28 42 40 13
CAUDRY	6 rue Léon Gambetta	59540	03 27 75 70 70
CLARY	Place des écossais	59225	03 27 85 03 21
COMINES	20, place du Général de Gaulle	59560	03 28 38 82 00
CONDE SUR L'ESCAUT	1 Place Pierre Delcourt	59163	03 27 20 36 52
COURCHELETTES	Rue Emile Macca	59552	03 27 71 45 25
COUTICHES	1307 route Nationale	59310	03 20 61 86 99
CRESPIN	293 rue des Déportés	59154	03 27 45 61 61
CROCHTE	4 Meuninck Straete	59380	03 28 62 13 70
CROIX	2 rue Léon Déjardin	59170	03 20 27 04 69
CUINCY	15 rue François Anicot	59553	03 27 93 03 11
CYSOING	2 place de la République	59830	03 20 79 44 70
DECHY	Place Jean Jaurès	59187	03 27 95 82 00
DENAIN	Espace Villars - BP 213	59220	03 27 31 20 81
DOUAI	200 rue des Ferronniers	59500	03 27 94 32 00
DOUCHY-LES-MINES	Place Paul Eluard	59282	03 27 22 22 28
DUNKERQUE	10, rue de la Maurienne - BP 56347	59385	03 28 58 87 31
EMMERIN	Rue Auguste Potier	59320	03 20 07 17 60
ERQUINGHEM-LYS	Place du Général de Gaulle	59193	03 20 77 15 27
ERRE	91 rue Jules Guesde	59171	03 27 86 61 05
ESCAUDAIN	16 rue Paul Bert	59124	03 27 44 88 95
ESCAUTPONT	Rue Henri Durre	59278	03 27 28 51 70
ESTAIRES	Place de l'Hôtel de Ville	59940	03 28 42 95 66
ESTREUX	29, rue Jean Jaures	59990	03 27 25 84 29
FACHES-THUMESNIL	286 rue Kléber	59155	03 20 62 07 18
FAMARS	13 rue Bermerain	59300	03 27 28 10 20
FECHAIN	10 rue Louis Chantreau	59247	03 27 94 53 53
FEIGNIES	Centre Emile Colmant, Rue Derkenne	59750	03 27 66 08 46
FELLERIES	5 rue de la Mairie	59740	03 27 59 06 11
FENAIN	Place de nos Fusillés	59179	03 27 86 90 00
FERRIERE-LA-GRANDE	15 rue Roger Salengro	59680	03 27 64 25 88
FLERS EN ESCREBIEUX	Mairie	59128	03 27 93 36 03
FLINES-LEZ-RACHES	Place Henri Martel	59148	03 27 91 62 76

FOREST-SUR-MARQUE	Mairie - 80 rue Principale	59510	03 20 41 01 22
FORT MARDYCK	19 Contour Du bout d'Amont	59430	03 28 21 57 46
FOURMIES	Hôtel de Ville - CS 50100	59611	03 27 59 69 41
FRESNES SUR ESCAUT	Hôtel de Ville - Place Paul Vaillant Couturier	59970	03 27 28 51 44
FRESSIES	118 rue du Bac	59268	03 27 79 91 13
FRETIN	3 rue Alfred Cousin - BP 11	59273	03 20 64 67 40
GODEWAERSVELDE	Hôtel de Ville - 2 rue de Boeschèpe	59270	03 28 42 50 03
GONDECOURT	2 rue Germain Delebecque	59147	03 20 62 95 70
GRANDE SYNTHE	Place François Mitterrand - BP 149	59760	03 28 62 77 68
GRAVELINES	Rue des Clarisses	59820	03 28 23 59 63
GROISE (LA)	15, rue Guise	59360	03 27 77 61 27
HALLUIN	40 rue Marthe Nollet - BP 156	59250	03 20 68 48 68
HASPRES	5 Rue Jean Jaurès - BP 1	59198	03 27 42 65 80
HAUBOURDIN	Hôtel de Ville -11, rue Sadi Carnot	59320	03 20 44 01 70
HAULCHIN	4 place de la Mairie	59121	03 27 44 94 72
HAZEBROUCK	5 rue Donckèle	59190	03 66 35 80 00
HELLEMMES-LILLE	176 rue Roger Salengro	59260	03 20 79 97 40
HEM	38, rue du Général Leclerc	59510	03 20 66 58 43
HERGNIES	2 place de la République	59199	03 27 38 03 93
HERIN	2 rue Jean Jaurès	59195	03 27 20 06 18
HESTRUD	813 route Nationale - BP 1	59740	03 27 61 61 45
HONDSCHOOTE	1 bis place du Général de Gaulle	59122	03 28 68 31 55
HORDAIN	Grand Place	59111	03 27 21 72 72
HOUPLIN-ANCOISNE	30 rue Pasteur	59263	03 28 55 95 75
HOUPLINES	Place du Général de Gaulle	59116	03 20 10 36 06
HOYMILLE	70 rue Zyckelin	59492	03 28 68 67 41
ILLIES	3 & 5 rue de la Mairie	59480	03 20 29 04 06
JEUMONT	98, rue Hector Despret	59460	03 27 53 03 03
LA BASSEE	Place du Général de Gaulle	59480	03 20 29 90 39
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	269 route Nationale	59930	03 20 17 67 67
LA GORGUE	Rue Berry	59253	03 28 43 89 90
LA SENTINELLE	110 rue CharlesBasquin	59174	03 27 28 22 22
LALLAING	Hôtel de ville	59167	03 27 99 76 02
LAMBERSART	19 avenue Georges	59130	03 20 08 44 44

	Clemenceau		
LAMBRES-LEZ-DOUAI	1 rue Jules Ferry	59652	03 27 95 95 02
LANDRECIES	Boulevard André Bonnaire - BP 40115	59550	03 27 77 74 82
LE CATEAU CAMBRESIS	Hôtel de Ville -1 rue Victor Hugo	59360	03 27 84 12 42
LE DOULIEU	2 la place	59940	03 28 48 85 21
LEERS	25 rue de Lys	59115	03 20 20 06 00
LEFFRINCKOUCKE	12 rue de la République	59495	03 28 25 98 30
LES MOERES	Mairie - Grand Place	59122	03 28 26 41 20
LESQUIN	Rue Sadi Carnot - BP 425	59814	03 20 16 99 74
LEZENNES	1 Place de la République	59260	03 20 91 59 01
LIGNY-EN-CAMBRESIS	21 rue Pierre Curie	59191	03 27 85 15 16
LILLE CEDEX	Place Augustin Laurent - BP 1282	59014	03 20 49 52 31
LINSELLES	12 rue Bousbecque	59126	03 20 28 94 83
LOMME	Hôtel de Ville - BP 461	59160	03 20 22 76 21
LOON-PLAGE	15 place de la République - BP 37	59279	03 28 58 03 40
LOOS	83, rue du Maréchal Foch	59120	03 20 10 40 80
LOURCHES	647 rue Jean Jaurès	59156	03 27 21 99 99
LOUVROIL	19 rue Roméo Frémy	59720	03 27 53 10 80
LYS LEZ LANNOY	29 rue Jean Baptiste Lebas	59390	03 20 81 82 06
MAING	Rue Jean Jaurès	59233	03 27 24 46 39
MARBAIX	Mairie	59440	03 27 59 40 50
MARCQ EN BAROEUL	103 avenue Maréchal Foch - BP 44029	59700	03 20 45 46 62
MARLY	Place Gabriel Péri	59770	03 27 23 99 24
MAROILLES	Place de la Mairie	59550	03 27 84 74 18
MARQUETTE LEZ LILLE	11 place du Général de Gaulle	59520	03 20 14 51 00
MAUBEUGE	1 place Vauban	59607	03 27 69 28 28
MAUROIS	10 rue Clément Roche	59980	03 27 75 18 25
MAZINGHIEN	82 Grand Place	59360	03 27 77 67 33
MERVILLE	111 rue des capucins	59660	03 28 50 35 60
MILLONFOSSE	75 route d'Hasnon	59178	03 27 48 53 98
MONCHECOURT	Place Maxime Béghin	59234	03 27 80 90 21
MONS EN BAROEUL	27, avenue Robert Schuman	59370	03 20 61 79 32
MONTIGNY EN CAMBRESIS	Rue Voltaire	59225	03 27 85 02 57
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Place Kennedy	59182	03 27 95 94 84
MORBECQUE	Place de l'Hôtel de Ville	59190	03 28 41 81 86
MOUVAUX	42 boulevard Carnot	59420	03 20 76 27 29

NEUF BERQUIN	Mairie - Place Robert DEVOS	59940	03 28 42 82 76
NEUVILLE-EN – FERRAIN	1 place du Général de Gaulle - BP 8	59531	03 20 11 67 02
NEUVILLE-SAINT-REMY	Place Edouard Lhôtelier	59400	03 27 81 02 22
NIEPPE	1442 rue d'Armentières	59850	03 20 38 80 30
ONNAING	270 rue Jean Jaurès - BP 63	59264	03 27 20 34 35
OSTRICOURT	Hôtel de Ville-place de la République	59162	03 27 94 40 60
PECQUENCOURT	Place du Général de Gaulle	59146	03 27 94 49 87
PERENCHIES	Place du Général de Gaulle	59840	03 20 08 19 33
PETITE-FORET	80 rue Jean Jaurès	59494	03 27 28 17 64
PHALEMPINS	Hôtel de Ville - 5 rue J.B Lebas	59133	03 20 62 23 40
POIX-DU-NORD	3 rue de l'Eglise	59218	03 27 26 45 39
PONT SUR SAMBRE	30 rue de Quartes	59138	03 27 67 22 22
PRESEAU	9 rue Boussemard	59990	03 27 25 81 28
PRISCHES	13 rue de la Mairie	59650	03 27 77 59 00
PROUVY	12 rue de la Mairie	59121	03 27 21 42 10
PROVILLE	Place de la République	59267	03 27 70 74 78
PROVIN	40 Rue Nationale	59185	03 20 86 48 04
QUERENAING	80 rue J. Monnet	59269	03 27 27 14 52
QUESNOY SUR DEULE	Place du Général de Gaulle	59890	03 20 63 11 86
QUIEVRECHAIN	1 Place Roger Salengro	59920	03 27 45 42 24
RADINGHEM EN WEPPES	9 rue de la Fêterie	59320	03 20 50 24 18
RAIMBEAUCOURT	Place du Général de Gaulle - BP 14	59283	03 74 22 00 65
RAISMES	Grand Place	59590	03 27 14 94 51
RECQUIGNIES	Place de la République	59245	03 27 53 02 50
RIEUX EN CAMBRESIS	Place Roger Salengro	59277	03 27 37 15 08
RIEULAY	rue Suzanne Lanoy	59870	03 27 89 42 46
ROMBIES et MARCHIPONT	27 rue de l'Eglise	59990	03 27 27 32 48
RONCHIN	Résidence Comtesse de Ségur 13, place du Général de Gaulle	59790	03 20 96 74 00
RONCQ	18 rue du Docteur Galissot	59223	03 20 25 64 19
ROSULT	341, rue du Capitaine Deken	59230	03 27 21 45 45
ROUBAIX	9 & 10 rue Pellart - BP 589	59060	03 20 81 57 57
ROUVIGNIES	33 route Nationale	59220	03 27 44 28 29
SAINGHIN-EN-WEPPES	Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle	59184	03 20 58 17 45

SAINT AMAND LES EAUX	Hôtel de Ville - 65 Grand Place	59230	03 27 09 08 40
SAINT ANDRE LEZ LILLE	67 rue Général Leclerc	59350	03 20 21 81 30
SAINT AUBERT	Hôtel de Ville - Rue de l'Eglise	59188	03 27 37 15 06
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	2 Place Jean Jaurès	59292	03 27 37 14 12
SAINT POL SUR MER	148 rue de la République - BP 90024	59430	03 28 29 66 03
SAINT PYTHON	Place des Anciens Combattants d'AFN	59730	03 27 37 35 48
SAINT REMY DU NORD	3 rue de la Place - BP 40029	59330	03 27 66 26 34
SAINT SAULVE	140 rue Jean Jaurès	59880	03 27 45 05 80
SAINT SOUPLET	Rue de la Haie Menneresse	59360	03 27 84 01 26
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	1 route d'Hondeghen	59114	03 28 40 15 97
SALOME	7 rue Pasteur	59496	03 20 29 05 05
SAMEON	71 rue de la Mairie	59310	03 20 61 50 22
SANTES	Mairie	59211	03 20 38 84 84
SAULTAIN	Ruelle de Préseau - BP 4	59990	03 27 36 59 88
SECLIN	89 rue Roger Bouvry - BP 169	59113	03 20 62 91 14
SEPMERIES	143, Grand'rue	59269	03 27 27 13 92
SEQUEDIN	5 rue des Marais	59320	03 28 82 91 91
SIN LE NOBLE	1038 rue de Douai - BP 1001	59450	03 27 95 70 90
SIVOM D'AVESNES LES AUBERT	Rue du 19 mars 1962 "Site les Hortensias" - ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	59292	03 27 37 08 29
SOMAIN	49 rue Suzanne LANOY - BP 39	59490	03 27 88 08 30
STEENWERCK	27, place du Général de Gaulle	59181	03 28 49 94 78
TEMPLEMARS	101 rue Jules Guesde	59175	03 20 16 09 59
TEMPLEUVE	Mairie - Château Baratte - BP 19	59242	03 20 64 65 64
TETEGHEM	Grand Place	59229	03 28 58 87 84
THUMERIES	2 rue Léon Blum	59239	03 20 16 85 95
TOURCOING	7 rue Gabriel Péri - BP 60567	59200	03 20 11 34 34
TRELON	1 place Jean Jaurès	59132	03 27 60 82 20
TRITH SAINT LEGER	29 rue Henri Durre	59125	03 27 25 79 01 ou 02
TROIS VILLE	12 rue du Général de Gaulle	59980	03 27 85 09 94
UXEM	Hôtel de Ville - 2 Route de Ghyvelde	59229	03 28 26 12 27

VALENCIENNES	Place d'Armes - BP 339	59304	03 27 22 59 00
VENDEVILLE	79 rue de Seclin	59175	03 20 16 84 84
VERLINGHEM	Mairie	59237	03 20 08 81 36
VERTAIN	1 place Irène Carlier	59730	03 27 37 34 04
VICQ	97 rue de Fresnes	59970	03 27 27 32 29
VIEUX CONDE	86 rue Victor Hugo	59690	03 27 41 23 47
VILLENEUVE D'ASCQ	29 rue Pasteur - BP 30031	59650	03 28 76 52 00
VILLERS-PLOUICH	Place de Wandsworth	59231	03 27 82 11 13
WALINCOURT SELVIGNY	Place Jean Jaurès	59127	03 27 82 70 37
WAMBRECHIES	2 Place du Général de Gaulle - CS 30024	59874	03 28 38 84 25
WARGNIES LE GRAND	Rue des Ecoles	59144	03 27 49 71 95
WASQUEHAL	4 rue Michelet - BP 26	59441	03 20 65 73 20
WATTEN	Rue de la Montagne	59143	03 21 88 26 04
WATTIGNIES	302 rue Clemenceau	59139	03 20 62 99 10
WATTRELOS	Place Jean Delvainquière - BP 30109	59393	03 20 65 65 56
WAVRIN	Maison de l'Olivier - rue du Vert Touquet	59136	03 20 58 50 30
WAZIERS	Hôtel de Ville, place Bordeu - BP 60111 WAZIERS	59502 DOUAI	03 27 99 75 76
WERVICQ SUD	53 rue Gabriel Péri	59117	03 20 39 18 18
WIGNEHIES	Place François Mittérand	59212	03 27 60 09 47
WILLEMS	Rue Victor Provo	59780	03 28 37 00 63
WORMHOUT	62 place du Général de Gaulle	59470	03 28 62 98 26
ZUYDCOOTE	118 rue du Général de Gaulle	59123	03 28 29 90 00

ANNEXE 4) Liste des organismes agréés par le Préfet

Structure	date du dernier arrêté (valable 3 ans)
Nom et adresse	
Arrondissement de Lille	
AAPI Association d'Animation de Prévention et d'Insertion 67, Avenue Gustave Dron 59 200 TOURCOING	12 juillet 2013
AIDA 56/60 rue de la Justice 59000 Lille	31 mars 2015
Accueil Insertion Rencontre 11/2 rue Georges Bizet 59 700 Marcq-en-Baroeul	
ASSAJ 2 rue BERNOS 59000 Lille	29 novembre 2013
Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins MédicoPsychologiques à Loos (ADNSMP) 48 rue du Prieuré 59800 Lille	29 novembre 2013
ABEJ Solidarité 228 rue Solférino 59 000 LILLE	5 février 2015
ABEJ Point de Repère 9 place St Hubert 59 000 LILLE	5 février 2015
AFR 36 rue du Duc 59100 ROUBAIX	5 février 2015
Sauvegarde dispositif AREAS 66 rue St Gabriel 59800 LILLE	18 septembre 2014
ASNIT 123 route d'Arras 59 155 FACHES THUMESNIL	5 février 2015

ATRE Accueil Temporaire pour la réinsertion 98 rue d'isly 59 000 LILLE	5 février 2015
Bethel 58 Bd Gambetta 59 200 TOURCOING	5 février 2015
Comité Armentièrois du secours populaire français 168 rue des déportés 59 280 ARMENTIERES	5 février 2015
CIDFF Tourcoing 81 rue de Lille 59200 TOURCOING	17 mars 2014
CIDFF Roubaix Tourcoing 198 rue de Lille 59 100 ROUBAIX	12 juillet 2013
CIPD Point accueil oxygène et Service Prévention 1 av Charles Saint Venant 59 155 FACHES THUMESNIL	5 février 2015
Croix Rouge Française Délégation Locale de Lille 10/12 place Guy Dampierre 59 000 LILLE	5 février 2015
Association EOLE Accueil de Jour FARE 8, rue de Tenremonde 59 800 LILLE	5 février 2015
Le Groupement 50 rue Pierre Brabant 59 152 TRESSIN	5 février 2015
Le Refuge 10 rue Frédéric MOTTEZ 59800 LILLE	5 février 2015
Magdala 29 rue des Sarrazins 59000 LILLE	5 février 2015

Mission locale métrople est 80 rue Yves Decugis 59650 VILLEUNEUVE D'ASCQ	04 avril 2013
Mission Locale de Roubaix 150 rue de Fontenoy BP 204 59054 ROUBAIX CEDEX 1	5 février 2015
Mission Locale de Tourcoing Vallee de la Lys 21 rue des Ursulines 59208 TOURCOING Cedex	5 février 2015
Parcours de femmes Résidence Charles Six 70 rue d'Arcole BP 211 59018 LILLE Cedex	5 février 2015
R-Libre 363 bis, rue de Gand 59 200 TOURCOING	5 février 2015
La Solidarité 106 boulevard de Belfort 59100 Roubaix	12 juillet 2013
Secours Populaire Français 18/20 rue Cabanis BP 17 59 007 LILLE Cedex	5 février 2015
93, rue de l'Epeule 59 100 ROUBAIX	31 mars 2015
Association VISA CHRS Rénovation 84 av Roger Salengro 59 170 CROIX	5 février 2015

Association VISA CHRS Revivre 101 rue du Pré Catelan 59 110 LA MADELEINE	5 février 2015
Centre Provisoire d'Hébergement Accueil Insertion Rencontre 11/2 rue Georges BIZET 59 700 MARCQ EN BAROEUL	5 février 2015
Association VISA CHRS Les Petites Haies rue du Riez Charlot 59 136 WAVRIN	5 février 2015
Association ROMANO PRAL FRERE GITANT 2 Rue Berthollet, BP 41 219 59 013 LILLE Cedex	25 novembre 2014
Arrondissement de Dunkerque	
AAE Association d'Action Educative et Sociale Service Adulte 8 rue du Fort Louis 59 140 DUNKERQUE	5 février 2015
Fondation Armée du Salut Accueil de jour "Au cœur de l'Espoir" 39 rue de la Verrerie BP 1030 59 375 DUNKERQUE	5 février 2015
Association Michel Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues CAARUD "Médiane" et Centre Spécialisé de Soins pour lesToxicomanes CSST "Esquisse" 3 rue de Furnes 59 140 DUNKERQUE	5 février 2015
Association Michel Centre Spécialisé de Soins pour lesToxicomanes CSST "Esquisse" 3 rue de Furnes 59 140 DUNKERQUE	5 février 2015
Délégation locale de la Croix Rouge Française 27 rue Marengo 59 140 DUNKERQUE	12 juillet 2013

Sac au Dos Espace Stéphane HESSEL 18 Place François Mitterrand 59 660 MERVILLE	5 février 2015
Association Visa CHRS Renaître 26, av Adolphe Geeraert 59 240 DUNKERQUE	5 février 2015
Arrondissement de Douai	
Sauvegarde dispositif AREAS BP 30009 59187 DECHY	18 septembre 2014
CHRS La Maisonnée Stéphane BOUQUINIAUX 151 quai du Maréchal Foch 59 500 DOUAI	5 février 2015
CHRS La Parenthèse 119 Bd Faidherbe 59 500 DOUAI	5 février 2015
Communauté de Raimbeaucourt et Aniche 126 rue du Maréchal Joffre 59 283 RAIMBEAUCOURT	5 février 2015
Arrondissement de Valenciennes	
Fondation Abbé Pierre (FAP) Boutique Solidarité 16 bd Froissard 59300 Valenciennes	5 février 2015
MIDI PARTAGE 24 chemin du Halage 59300 Valenciennes	5 février 2015
AJAR Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion 3 Avenue de Liège BP 20374 59307 Valenciennes cedex	12 juillet 2013
Croix Rouge Française Délégation Locale Service Domiciliation 2 rue René Mirland 59300 Valenciennes	5 février 2015
Arrondissement de Cambrai	

EMMAUS 952 route Nationale 59400 Fontaine Notre Dame	5 février 2015
Arrondissement d'Avesnes	
ACID Association des Chercheurs d'Emploi pour l'Insertion et le Développement Cité des jeunes Route de Valenciennes 59600 MAUBEUGE	5 février 2015
ARIPPS Association Régionale pour l'Insertion Professionnelles des Publics Spécifiques 41 E résidence Le Flandres rue de Normandie 59600 Maubeuge	5 février 2015
ARIPPS Association Régionale pour l'Insertion Professionnelles des Publics Spécifiques Résidence d'accueil spécialisé 21 rue Léon Pasquale 59440 Avesnes sur Helpe	5 février 2015
AJAR Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion 10 Avenue de la Gare 59440 Avesnes sur Helpe	3 septembre 2013
SAINT-VINCENT-DE-PAUL 16 rue Casimir Fournier 59600 Maubeuge	5 février 2015
Accueil Promotion Sambre 60 rue Victor Hugo (Lieu-dit Douzies) 59600 Maubeuge	4 avril 2013

ANNEXE 5) Rapport d'activité type

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Nord

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion

Affaire suivie par :

Abdelkader HARIZI / Amélie BOUSSAHEL
Tél. : 03.20.18.34.97 / 03.20.18.33.59
Fax : 03.20.18.34.15
Mail : abdelkader.harizi@nord.gouv.fr / amelie.boussahel@nord.gouv.fr

Rapport d'activité type de domiciliation

Réf : - Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

- articles L.264-1 à L. 264-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- article L 261-2-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Circulaire N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

CONSIGNES DE REMPLISSAGE

Si l'organisme n'a pas de domiciliation en cours, renvoyer le rapport d'activité en indiquant :

« Néant »

NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR REPONDRE A TOUTES LES QUESTIONS.

(si vous n'avez pas la possibilité de répondre à toutes les questions, indiquez « nsp »)

Nous vous conseillons si tel ne pouvait être le cas, d'instaurer un suivi des indicateurs de ce rapport d'activité type dont le retour vous sera demandé chaque année.

En cas de difficultés pour compléter le rapport d'activité, vous pouvez adresser vos questions aux adresses mail suivantes : abdelkader.harizi@nord.gouv.fr ; amelie.boussahel@nord.gouv.fr ;

DDCS-MUSHI@nord.gouv.fr

Ce rapport a vocation à être complété tous les ans sans qu'il soit nécessaire que les services de l'Etat le transmettent.

Conformément aux textes précités, le présent rapport d'activité dûment complété doit être transmis chaque année, avant le 31 janvier, par mail et/ou à l'adresse postale suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale du Nord
Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion
Cité Administrative - 175, rue Gustave Delory BP 82008, 59011 LILLE cedex.

Raison Sociale de l'Organisme :

Adresse :

Mail :

N°Tel/Fax :

Personne référente nom : **coordonnées tél :**

émail :

I) DONNEES D'ACTIVITE DU 01ER JANVIER AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE

VOUS VEILLEREZ ICI À RENSEIGNER LES DONNEES ENREGISTREES DU 01ER JANVIER AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE.

NOUS VOUS PRIONS DE PORTER ATTENTION A LA COHERENCE DES DONNEES.

Ainsi, les données indiquées en :
A1 doivent être égales à A2+A3

A) nombre de demandes d'élections de domiciliation reçues au cours de l'année écoulée		
En nombre de demandes	En nombre de ménages	En nombre de personnes

A1) Parmi le nombre de demandes d'élections de domiciliation reçues au cours de l'année écoulée, combien ont été acceptées		
En nombre d'attestations délivrées	En nombre de ménages	En nombre de personnes

A2) Parmi le nombre de demandes d'élections de domiciliation acceptées au cours de l'année écoulée, combien concernaient une attestation classique		
En nombre d'attestations délivrées	En nombre de ménages	En nombre de personnes

A3) Parmi le nombre de demandes d'élections de domiciliation acceptées au cours de l'année écoulée, combien concernaient une attestation spécifique *(permettant ouverture des droits à l'AME ; concerne les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois)*		
En nombre d'attestations délivrées	En nombre de ménages	En nombre de personnes

A4) Parmi le nombre de demandes d'élections de domiciliation reçues au cours de l'année écoulée, combien ont été refusées		
En nombre de demandes	En nombre de ménages	En nombre de personnes

Veuillez indiquez les principaux motifs de refus : ***(cochez la ou les cases correspondante(s))***

- ☐ Saturation des locaux
- ☐ Manque de personnel
- ☐ Le demandeur n'était pas rattaché à la commune
- ☐ Autres. Précisez : ……

B) Pendant la période du 1ier janvier au 31 décembre de l'année écoulée, combien d'élections de domiciliation ont été radiées		
En nombre d'attestations	**En nombre de ménages**	**En nombre de personnes**

Veuillez indiquez les principaux motifs de radiation :

☐ Aucun passage pendant plus de trois mois

☐ Autres. Précisez :
…….....
…….....
…….....
…….....
…….....

II) DONNEES D'ACTIVITE A LA DATE DU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE

VOUS VEILLEREZ ICI À RENSEIGNER LES DONNEES ENREGISTREES A LA DATE DU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE. NOUS VOUS PRIONS DE PORTER ATTENTION A LA COHERENCE DES DONNEES.

Ainsi, les données indiquées en :
A doivent être égales à A1+A2

IMPORTANT : *Les* ***domiciliations actives*** *concernent les domiciliés qui passent régulièrement retirer leur courrier - au moins tous les 3 mois - sauf pour raisons professionnelles ou de santé. Dans le cas contraire ; la domiciliation doit être résiliée (article D.624-3 du CASF).*
Les organismes agréés doivent tenir un enregistrement des visites.

A) nombre de demandes d'élections de domiciliation actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée		
En nombre de demandes	En nombre de ménages	En nombre de personnes

A1) Parmi le nombre de demandes d'élections de domiciliation actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée, combien concernaient une attestation classique		
En nombre d'attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

A2) Parmi le nombre de demandes d'élections de domiciliation actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée, combien concernaient une attestation spécifique ***(permettant ouverture des droits à l'AME Concerne les personnes sans titre de séjour présentes en France depuis plus de trois mois)***		
En nombre d'attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

III) TYPOLOGIE DES PUBLICS DOMICILIES A LA DATE DU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE

VOUS VEILLEREZ ICI A RENSEIGNER LES DONNEES ENREGISTREES A LA DATE DU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE.

NOUS VOUS PRIONS DE PORTER ATTENTION À LA COHERENCE DES DONNEES.

Ainsi les données indiquées en A doivent être égales à E + F+ G + H

A) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée, combien concernaient :

- des hommes isolés : …..
- des femmes isolées : …..
- des familles : …..

B) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée, combien concernaient un ménage ayant un lien avec la commune

En nombre d'attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

C) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée, combien concernaient un ménage n'ayant pas de lien avec la commune

En nombre d'attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

D) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée : combien concernaient un ménage hébergé de façon stable (soit depuis plus de six mois)

En nombre d'attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

E) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée : combien concernaient un ménage hébergé de façon non stable en hébergement d'urgence

En nombre d'attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

F) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l'année écoulée : combien concernaient un ménage hébergé chez un tiers

En nombre d’attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

G) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l’année écoulée : combien concernaient un ménage issu de la communauté gens du voyage

En nombre d’attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

H) Parmi les attestations actives à la date du 31 décembre de l’année écoulée : combien concernaient un ménage « autre » que a, b, c, d, e, f, g. Veuillez précisez « autre » :
……

En nombre d’attestations	En nombre de ménages	En nombre de personnes

IV) MOYENS MATERIELS OU HUMAIN DONT DISPOSE L'ORGANISME POUR EFFECTUER SON ACTIVITE

Locaux dédiés *(indiquez un bref descriptif et la superficie en m²)* :

……..

Nombre de personnels en ETP : …….

Nombre de bénévoles : ……..

Prestations fournies :

- ☐ Accueil
- ☐ Gestion du courrier
- ☐ Entretiens d'accueil
- ☐ Lecture du courrier
- ☐ Autres. Précisez :

……

V) Conclusion

Observations diverses et difficultés rencontrées dans le cadre de la mission :

ANNEXE 6) Cahier des charges du dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Préfet du Nord

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord
Site de Lille

Cahier des charges préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable, validé le 10 juin 2008

Références juridiques :

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

- articles L.264-1 à L. 264-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- article L 261-2-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Circulaire N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) (articles 46 et 34)

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires prévoient l'agrément d'organismes par le représentant de l'Etat, sur la base du respect du présent cahier des charges, élaboré après avis du Président du Conseil Général, publié au Recueil des Actes Administratifs.

Les CCAS et CIAS, en complément des dispositions de droit commun existantes, sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont donc pas soumis à la procédure d'agrément.

L'agrément, d'une durée de 3 ans renouvelable, est obligatoire pour les organismes qui souhaitent mener une activité de domiciliation. Il constitue un acte de reconnaissance par l'Etat que l'organisme demandeur remplit bien les conditions requises pour assurer la mission de domiciliation.

I – Dispositions relatives à l'organisme de domiciliation

a) organismes agrées concernés par ce cahier des charges

L'agrément est accordé aux organismes à but non lucratif, régulièrement déclarés, qui peuvent justifier depuis au moins un an d'activités dans les domaines de la lutte contre l'exclusion, l'accès aux soins, l'accompagnement social et l'insertion des familles en difficulté, l'accueil des demandeurs d'asile.

Les structures d'insertion et d'accompagnement des publics en difficulté, les établissements médico-sociaux agissant en faveur des personnes âgées et handicapées ainsi que les services sociaux des conseils généraux peuvent être agrées.

b) étendue de l'engagement de domiciliation

Concernant les structures agréées, l'organisme doit préciser le ou les lieux d'accueil dans lesquels il assurera la domiciliation. Le fait qu'un organisme soit enregistré dans un autre département ne fait pas obstacle au dépôt d'une demande d'agrément, dès lors qu'il dispose de conditions d'accueil adaptées. Le représentant de l'Etat pourra aller contrôler sur place la qualité des lieux d'accueil.

L'organisme doit s'engager à respecter le cahier des charges établi par le préfet et fournir dans son dossier de demande tous les éléments attestant de sa capacité à le respecter.

II – Contenu de la mission de domiciliation

La mission de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Elle doit être exercée à titre gratuit.

a) vis-à-vis des personnes domiciliées

L'organisme devra vérifier lors de la demande de domiciliation que le demandeur remplit bien les conditions définies par le décret du 15 mai 2007, à savoir : être sans domicile stable, avoir un lien avec une commune ou un groupement de commune, remplir les conditions de nationalité définies par l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et de régularité par rapport au séjour.

L'organisme de domiciliation doit mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel il lui sera présenté les dispositions du règlement intérieur.

L'organisme devra s'enquérir au cours de l'entretien de la situation du demandeur en matière de domiciliation afin d'éviter les inscriptions multiples, informer la personne sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et sur les devoirs qu'elle entraîne. En fonction du projet social de l'organisme, la personne pourra être informée de ses droits potentiels en matière de prestations sociales, être orientée dans

ses démarches, voire engager une démarche d'insertion. Un nouvel entretien aura lieu lors des renouvellements.

Les engagements de l'organisme domiciliataire :

- L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an à compter de la demande initiale. Elle est renouvelable de droit dès lors que l'intéressé remplit toujours les conditions. Les organismes peuvent mettre fin à l'élection de domicile avant l'expiration de cette date dans les cas suivants : l'intéressé en fait la demande, a retrouvé un domicile stable, ou ne s'est pas présenté depuis plus de trois mois. Les organismes remettent une attestation à la personne domiciliée (CERFA 13482*02) ; des duplicatas pourront être délivrés si nécessaire.

NB : lien internet pour obtenir l'attestation d'élection de domicile : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13482_02.do?jeton=Ys5RhwE8j-UfoQE8nSNFf6e8

- Les organismes doivent prévoir également une procédure de radiation dans le règlement intérieur en adéquation avec la réglementation en vigueur concernant les personnes sans domicile stable. La décision de refus de procéder à une élection de domicile, ou d'y mettre fin est un acte faisant grief, qui doit être motivé et notifié par écrit à l'intéressé, avec mention des voies de recours devant le tribunal administratif.

Les ressortissants étrangers qui élisent domicile en vue de recevoir l'Aide Médicale de l'Etat ou de déposer une demande d'asile relèvent d'une procédure spécifique.

- L'organisme de domiciliation est tenu de mettre à la disposition de l'intéressé l'ensemble de sa correspondance. Il recueille les courriers postaux adressés aux personnes domiciliées, en assure la conservation tout en préservant le secret postal. S'agissant des courriers avec avis de réception, la mission se limite à la réception des avis de passage.

- Les organismes de domiciliation assurent la conservation des courriers postaux pendant une durée de trois mois, mais ne doivent en aucun cas faire suivre la correspondance vers le lieu où est situé temporairement l'intéressé. Ce principe s'applique également aux personnes relevant de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

- Lorsque la personne n'est pas venue récupérer son courrier pendant une durée supérieure à trois mois, le courrier est retourné à l'expéditeur.

b) <u>vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs</u>

L'organisme de domiciliation doit s'engager à assurer un suivi précis de sa mission de domiciliation et rendre compte de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation. C'est pourquoi, ils doivent mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des personnes et transmettre un rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 31 janvier de l'année N.

1 – règles de gestion du courrier

Les règles de gestion du courrier seront établies selon les modalités suivantes :

- mettre en place une organisation pour la réception, la distribution des courriers et la mise à disposition du courrier ;
- tenir à jour un registre indiquant les jours de visite et les remises de courriers ;
- mettre un tampon dateur « arrivée » sur chaque pli reçu ;
- délivrer ces courriers en mains propres, à l'intéressé, sur présentation d'une pièce d'identité ou tout autre document permettant de vérifier l'identité de la personne;
- ne pas faire suivre les plis à une autre adresse, sauf si le bénéficiaire est hospitalisé et si son état de santé ne lui permet pas effectivement de se déplacer ;

2 – remontées d'information sur la mission de domiciliation

Les organismes de domiciliation doivent transmettre chaque année au préfet un rapport succinct sur leur activité de domiciliation (selon le modèle joint), comportant les indications suivantes : nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année, nombre de radiations, moyens matériels et humains mis en œuvre par l'organisme, difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du cahier des charges. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat (DDCS) au plus tard le 31 janvier suivant de l'année écoulée.

Les organismes sont tenus de communiquer aux organismes payeurs de prestations sociales, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées.

Ils doivent s'engager à communiquer à l'organisme de sécurité sociale une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées et la liste des personnes radiées. Cette transmission, toutefois, est subordonnée à l'accord préalable de l'intéressé en cochant la mention indiquée sur le Formulaire CERFA.

Les organismes de domiciliation ne sont pas tenus de communiquer d'autres informations sur les personnes qu'ils domicilient.

ANNEXE 7) Exemple de règlement intérieur de fonctionnement d'un CCAS

Direction de l'Action Sociale juillet 2008

Règlement de la domiciliation
du Centre Communal d'Action Sociale

Rappel des textes régissant la domiciliation :

- Article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- Article 46 Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Articles L.264-1 à L. 264-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Article L261-2-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- Arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle de formulaire « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable.

Ces textes s'appliquent à la domiciliation des gens du voyage. Pour ces publics la domiciliation n'est pas à confondre avec la procédure de rattachement à une commune qui est une condition de l'obtention d'un titre de circulation.
Les procédures de domiciliation relative à l'accès à l'aide médicale d'Etat, à l'admission au titre d'asile, l'accès à l'APA, restent couvertes par d'autres textes.

Définition :
La procédure de domiciliation permet, d'une part, aux personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et, d'autre part, de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux.

Principes généraux :
- La domiciliation est ouverte au CCAS après un entretien avec un travailleur social qui suit le demandeur.
- Au cours de l'entretien, l'intéressé reçoit une information complète sur les droits et obligations de la domiciliation.
- Le demandeur est invité à faire connaitre s'il est déjà en possession d'une attestation de domicile et il est incité à faire un choix unique. Il s'engage à signaler tout changement dans sa situation.
- La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. La loi punit également quiconque utilise une fausse identité dans un document administratif destiné à l'autorité publique.
- La domiciliation ne peut être utilisée dans le cadre ou pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et en particulier en tant que siège social.
- La domiciliation est ouverte aux ressortissants européens, aux ressortissants d'autres Etats ayant adhéré à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la confédération suisse. Pour les autres personnes étrangères, un titre de séjour ou un droit d'asile est obligatoire.

Durée de la domiciliation :
L'élection de domicile est accordée pour une durée de 1 an.

Renouvellement de la domiciliation :
La domiciliation est renouvelable de droit dès lors que le bénéficiaire en remplit toujours les conditions et après entretien avec un travailleur social.

En cas de non-renouvellement, la domiciliation prend fin et le courrier du demandeur est conservé pour une durée maximale d'un mois. Passé ce délai, le CCAS retournera aux services postaux les courriers en attente.

La délivrance de l'attestation de domicile :
La domiciliation est formalisée par la délivrance d'une attestation sur un modèle CERFA.
Dans le cas du CCAS de Strasbourg, l'attestation est valable pour le bénéfice de l'ensemble des prestations sociales, civiles et civiques.
Le demandeur est tenu d'accepter que le CCAS transmette, sur demande des organismes de sécurité sociale ou du département, toute information sur sa domiciliation. C'est une obligation légale du CCAS.
Un original est transmis au demandeur. Une copie est conservée au CCAS auprès de la personne chargée de la gestion de la domiciliation.

Conditions de la gestion des courriers :
- L'intéressé est incité à se présenter personnellement au moins deux fois par mois pour retirer son courrier.
- Les courriers reçus sous recommandé avec accusé de réception sont conservés 15 jours puis retournés à l'expéditeur s'ils ne sont pas retirés.
- Le courrier est remis sur présentation d'un justificatif d'identité et ne peut être confié à une tierce personne.
- Les colis, publicité et journaux ne sont pas acceptés.
- En cas d'hospitalisation, d'absence justifiée de plus de trois mois, les courriers provenant de la CAF seront retournés.

Fin de la domiciliation :
La domiciliation prend fin lorsque :
- l'intéressé le demande,
- lorsqu'il acquiert un domicile stable,
- lorsqu'il ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois consécutifs, sans motif valable.

A cette fin le CCAS enregistre les visites des personnes dont il assure la domiciliation.

Il est mis fin à la domiciliation 1 mois après la date d'expiration de l'élection de domicile mentionnée sur l'attestation, si la personne ne s'est pas présentée pour renouveler sa demande.

Refus de domiciliation :
Le CCAS peut refuser la domiciliation d'une personne si celle-ci n'a aucun lien avec la commune.
Ce refus doit être motivé.
Le lien avec la commune existe si la personne est installée sur la commune. Si elle n'est pas installée sur la commune, ni dans aucune autre, le lien avec la commune est réputé exister si la personne y exerce une activité professionnelle, y bénéficie d'actions d'insertion ou exerce l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé.
Les personnes itinérantes, de passage, peuvent voir leur demande de domiciliation rejetée.

Suivi de l'activité de domiciliation :
Le CCAS est tenu de transmettre annuellement un bilan de l'activité de domiciliation au Préfet, mentionnant :
- le nombre de domiciliation en cours,
- le nombre de domiciliations reçues dans l'année et le nombre de radiations,
- les moyens matériels mis en oeuvre pour assurer cette mission.

Prénom et nom du demandeur : .....

Date : .....
Signature :

ANNEXE 7) Lien vers site internet des services de la préfecture

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-personnes-sans-domicile-stable/La-domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable

Directeur de la publication :
Jean-François Cordet, préfet du Nord

Conception et réalisation :
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Nord

Couverture :
Préfecture du Nord - SIDSIC/BEP

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 11 mai 2016

Délibération N° 9/2016

Tarifs de l'établissement applicables à compter du 1er juillet 2016

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 mai 2016, s'est réuni le 11 mai 2016 à 10 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1er collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2ème collège : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Anaïs BARRAS, Madame Catherine Legallais

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie Christiane de la CONTE a donné pouvoir à Monsieur Eric JARROT, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Pascal Payeur a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS, Madame Patrizia DAUDATI a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise Gagnevin a donné pouvoir à Mademoiselle Anaïs BARRAS.

Absents :
Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Monsieur Pierre Michel BERNARD, Madame Joëlle ANDRIS.

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs des droits de scolarité et divers services proposés au sein de l'Ecole.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser l'application des nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2016, tels que repris dans le tableau ci-après :

Désignation	Propositions 2015/2016	Propositions 2016/2017
- ***Inscriptions filières nationale DNAP, DNSEP, auditeurs libres***		
Valenciennois **(sur justificatifs de domiciliation de plus de 6 mois)**	465,00 €	465,00 €
Extérieurs	645,00 €	645,00 €
dont provision pour confirmation de dossier.....	90,00 €	90,00 €
- ***Inscriptions aux concours, commissions et diplômes***		
- Frais d'inscription au concours d'entrée	15,00 €	30,00 €
- Frais d'inscriptions aux commissions d'admission et d'équivalence	25,00 €	25,00 €
- ***Droits d'inscription annuels à la Bibliothèque***		
- Personnes < 18 ans, chômeurs…	8,80 €	-
- Autres publics	17,65 €	-
- ***Fournitures consommables***		
- Photocopie A4 - Noir et blanc		
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Noir et blanc		
- Photocopie A3 recto-verso - Noir et blanc		
- Photocopie A4 - Couleur		
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Couleur		
- Photocopie A3 recto-verso - Couleur		
Photocopie A4 (une page) :		
Noir et blanc	0,07 €	0,07 €
Couleur	0,14 €	0,14 €
Photocopie A3 (une page) :		
Noir et blanc	0,10 €	0,10 €
Couleur	0,20 €	0,20 €

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vote les tarifs 2016/2017 tels que repris ci-dessus

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président de l'EPCC

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Daniel CAPPELLE
Président de l'Ecole Supérieure
d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 11 mai 2016

Délibération N° 10/2016

Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes pour l'année 2016

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 mai 2016, s'est réuni le 11 mai 2016 à 10 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1er collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2ème collège : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Anaïs BARRAS, Madame Catherine Legallais

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie Christiane de la CONTE a donné pouvoir à Monsieur Eric JARROT, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Pascal Payeur a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS, Madame Patrizia DAUDATI a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise Gagnevin a donné pouvoir à Mademoiselle Anaïs BARRAS.

Absents :
Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Monsieur Pierre Michel BERNARD, Madame Joëlle ANDRIS.

EXPOSE

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses quelle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale et leurs modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 47-2012, le Conseil d'Administration a approuvé le principe d'un conventionnement avec le COS de la Ville de Valenciennes, ceci afin de permettre à son personnel de continuer de bénéficier d'avantages sociaux.

En conséquence, il est proposé de reconduire la collaboration avec le COS de la Ville pour l'année 2016.

L'EPCC lui remboursera les sommes engagées au bénéfice de son personnel. Ces sommes sont inscrites au budget 2016 de l'établissement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le COS de la Ville de Valenciennes pour l'année 2016

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président de l'EPCC

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Daniel CAPPELLE
Président de l'Ecole Supérieure
d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 11 mai 2016

Délibération N° 11/2016

Etablissement d'un projet pédagogique commun des écoles supérieures d'art de Cambrai, de Dunkerque-Tourcoing et de Valenciennes

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 3 mai 2016, s'est réuni le 11 mai 2016 à 10 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1er collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2ème collège : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Anaïs BARRAS, Madame Catherine Legallais

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie Christiane de la CONTE a donné pouvoir à Monsieur Eric JARROT, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Pascal Payeur a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS, Madame Patrizia DAUDATI a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise Gagnevin a donné pouvoir à Mademoiselle Anaïs BARRAS.

Absents :
Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Monsieur Pierre Michel BERNARD, Madame Joëlle ANDRIS.

EXPOSE

Le Conseil d'Administration, informé de la démarche entreprise par les écoles supérieures d'enseignement artistique de Cambrai et de Dunkerque-Tourcoing, pour établir un ***Projet Pédagogique*** commun, conformément :

- Aux préconisations du ministère de l'enseignement et de la recherche en date du 16 octobre 2010,
- Aux résultats de la campagne d'évaluation 2013-2014 par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (désormais Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur),
- Au courrier adressé par la Direction générale de la création artistique du Ministère de la culture et de la communication en date du 11 mai 2015,
- A l'engagement des présidents des Ecoles en réponse au courrier susnommé,
- Des travaux préparatoires engagés par les Directions des établissements depuis plusieurs mois dont un document d'étape a été remis à la DGCA en mai 2016,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise le Président, la Direction et au-delà les services de l'Ecole pour :

- Mener à terme désormais le processus (tant interne à l'école qu'en collaboration avec les deux autres établissements de Cambrai et Dunkerque–Tourcoing) de rédaction du ***Projet Pédagogique*** commun aux trois établissements intégrant impérativement les axes mutualisés entre les établissements et l'offre pédagogique propre à l'ESAD.

- Recueillir l'avis du Conseil Pédagogique de l'ESAD sur le ***Projet Pédagogique*** commun et finalisé.

- Tenir avant le 1er Juin un prochain Conseil d'Administration à l'issue des deux étapes ci-dessus pour délibérer sur l'organisation future des programmes d'enseignement de l'ESAD dans ce nouveau contexte d'une offre locale renouvelée, d'axes de développement mutualisés et d'une cohérence d'ensemble aux trois établissements issue du ***Projet Pédagogique*** commun.

- Tout mettre en œuvre en étroite collaboration avec les Présidents et Directions des deux autres établissements de Tourcoing-Dunkerque et de Cambrai de la transmission avant le 1er juin du ***Projet Pédagogique*** mutualisé, commun et définitif accompagné de la délibération du Conseil d'Administration et de l'avis du Conseil Pédagogique.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président de l'EPCC

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Daniel CAPPELLE
Président de l'Ecole Supérieure
d'Art et de Design de Valenciennes